



COMMENT LE CAC 40 RÉPOND-IL AUX INVESTISSEURS ?

RAPPORT D'ENGAGEMENT - SAISON 5

ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES

◀ 2024 ▶

SOMMAIRE

Édito	2
Synthèse des résultats	5
Tableau de notes à l'ensemble des questions	
Tableaux des notes regroupées par thématique Environnementale, Sociale, de Gouvernance	
ENVIRONNEMENT	
Question 1. Réduction des émissions de GES	12
Question 2. Biodiversité	17
Question 3. Circularité	22
Expertise externe sur le pilier environnemental : l'analyse FIR complétée par celle de la NEC Initiative	
SOCIAL	
Question 4. Intégration des représentants du personnel & environnement	34
Question 5. Rachats d'actions	38
Question 6. Salaire décent	43
Question 7. Épargne salariale	49
GOUVERNANCE	
Question 8. Fiscalité	54
Question 9. Activités d'intérêt	59
Question 10. Compétences / formations des administrateurs sur les enjeux	65
ANNEXE I : Remerciements	70
ANNEXE II : Comparaison des résultats entre 2020 et 2024	71
ANNEXE III : Évolution des notes moyennes par question entre 2020 et 2024	72
ANNEXE IV : Questions écrites 2024	72
ANNEXE V : Questions écrites entre 2020 et 2023	79
ANNEXE VI : Controverses - Partenariat avec EthiFinance	84
ANNEXE VII : Complément sur la méthodologie de la NEC	86
ANNEXE VIII : Complément de l'analyse qualitative de la NEC sur le CAC 40	90
ANNEXE IX : Évolution de la méthodologie NEC 1.1	91
ANNEXE X : Double Matérialité – collaboration avec EthiFinance	94
ANNEXE XI : Double Matérialité – tableau vierge envoyé aux entreprises	98
ANNEXE XII : Correspondances entre questions du FIR et ESRS (CSRD)	98

Les réponses intégrales des entreprises sont disponibles sur le site du FIR : www.frenchsif.org

ÉDITO

Une évolution qui témoigne globalement d'une meilleure intégration des enjeux ESG par les entreprises, qui se préparent à l'entrée en vigueur de la CSRD.

Dans un contexte marqué par l'absence d'accord de financement lors de la COP16 sur la biodiversité pour protéger la nature, et par le soutien financier limité pour aider les pays en développement à se décarboner lors de la COP29, l'investissement responsable apparaît plus que jamais comme un levier essentiel pour relever les défis climatiques, sociaux et de gouvernance.

À l'aube de la publication des premiers rapports de durabilité dans le cadre de la mise en œuvre de la CSRD, les sociétés doivent donc approfondir leurs efforts en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) pour parvenir aux objectifs qu'elles se sont fixés.

Les financements demeurent plus que jamais essentiels pour assurer l'ensemble des transitions, à la fois sociales et environnementales, auxquelles nos économies font face.

L'exercice public de questions écrites aux entreprises du CAC 40 s'inscrit dans le cadre de la législation française et permet aux investisseurs responsables de jouer leur rôle en indiquant à ces grandes entreprises les sujets importants à leurs yeux. Cette campagne permet aussi d'encourager d'autres investisseurs, y compris les épargnants, à adopter une approche plus responsable et à mieux comprendre le niveau de maturité des entreprises sur les sujets abordés. C'est aussi dans cet esprit que le FIR donne la possibilité à chacun d'accéder sur son site à l'ensemble des réponses formulées afin de poursuivre et approfondir le dialogue engagé à travers cette campagne.

Depuis 2020, le FIR détient une action de chaque entreprise du CAC 40, ce qui lui permet de mener à bien cette campagne chaque année. Si ce portefeuille d'actions demeure modeste, les membres de sa commission « Dialogue et Engagement », dont certains participent à cette campagne, gèrent, quant à eux, plus de 6 200 milliards d'euros d'actifs.

Il est essentiel de comprendre que cet exercice évalue avant tout la transparence des entreprises sur des sujets spécifiques liés à leur responsabilité sociétale, sans préjuger de la qualité globale de leur politique

RSE. En d'autres termes, des entreprises qui apportent des réponses satisfaisantes à nos questions peuvent parallèlement montrer des faiblesses ou encore faire l'objet de controverses sur certaines dimensions de leur politique. À l'inverse, certaines entreprises avec des stratégies RSE ambitieuses peuvent être pénalisées en raison d'un manque de transparence. Gageons que la mise en œuvre de la directive sur le *reporting* extra-financier, CSRD, permettra de renforcer d'ici quelques années la transparence de l'ensemble des entreprises et de mieux ajuster les questions des investisseurs sur l'ambition des politiques menées.

Sachant que les entreprises, seront désormais dans l'obligation de divulguer un volume important d'informations sur plus de dix standards ESG, avec des points de données précis, à l'image des interrogations du FIR au cours de ces cinq dernières années à travers ses campagnes de questions écrites, cet exercice annuel va être repensé. **En effet, toujours désireux de s'adapter aux évolutions du monde dans lequel il opère, le FIR introduira dès l'année prochaine un format de campagne de questions écrites plus court, permettant de cibler de nouvelles préoccupations pour les investisseurs responsables, d'approfondir certaines questions dans le but d'atteindre certains angles morts de la CSRD, et d'identifier des sujets spécifiques pour chaque entreprise.**

Évolution par rapport à 2023

La campagne de cette année a évolué par rapport à celle de 2023 suite à certaines discussions tant avec les entreprises qu'avec les investisseurs. **Le FIR a souhaité cette année donner la possibilité aux entreprises d'avoir un aperçu de leur note globale en tenant compte de la notion de double matérialité sur chaque question.**

Par ailleurs, pour améliorer sa propre transparence, le FIR a opté pour plus de granularité dans la notation de chaque question afin de reconnaître les efforts des entreprises sur certaines questions ou témoigner d'une certaine clémence quant à d'autres réponses.

En comparaison à 2023, les notes globales de toutes les questions, sauf deux dont l'une baisse et l'autre stagne, augmentent d'en moyenne 0,2 point.

Parmi ces réponses, nous constatons que les scores en matière d'environnement, de social et de gouvernance (ESG) sont assez proches cette année. Pour mieux cerner la maturité des entreprises sur les différents piliers ESG, nous avons introduit, comme lors des deux précédentes éditions, un classement global pour chacune des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cela offre à chaque entreprise, une meilleure visibilité des domaines E, S ou G où des améliorations sont possibles.

Les piliers social et gouvernance affichent des augmentations significatives par rapport à l'année précédente. Cependant, le pilier social demeure le moins performant, bien que l'écart se réduise progressivement chaque année. Le pilier G est placé en première position comme l'année dernière, la gouvernance éthique et responsable étant au cœur d'une bonne politique RSE et de sa mise en œuvre.

Rétrospective de cette dernière édition sur ce format par rapport à la première campagne de 2020

Au fur et à mesure que les questions se sont précisées depuis la campagne de 2020, les réponses obtenues ont, dans l'ensemble, été de plus grande qualité, ce qui a permis à 29 entreprises d'obtenir une meilleure note entre 2020 et 2024. Cette progression semble être le reflet d'une considération sérieuse de nos préoccupations que nous saluons.

Parmi les six questions qui peuvent être comparées avec 2020, cinq obtiennent de meilleures notes par rapport à l'année ¹. Les progrès les plus importants portent essentiellement sur trois thèmes : celui sur l'implication des partenaires sociaux dans la stratégie RSE (+0,63 point), celui sur la biodiversité (+0,41 point) et celui sur la fiscalité (+0,36 point). Ces améliorations n'illustrent pas pour autant une prise en compte élevée de ces enjeux puisque la question relative à l'implication des partenaires sociaux (Q4) est la dernière du classement avec 1/3 point. Par ailleurs, celle liée à la fiscalité est en huitième position avec 1,15/3 point suivie par la question sur le salaire décent qui est avant-dernière et obtient 1,13/3 point. La question sur la

biodiversité se situe, quant à elle, en 7^e position avec une moyenne de 1,28/3 point. Ces résultats témoignent d'une nécessité absolue pour les entreprises de continuer à intensifier leurs efforts dans ces domaines.

La question dont le score ne progresse pas par rapport à 2020 est celle liée aux objectifs de réduction des émissions de GES (-0,16 point). Ceci illustre l'accroissement de nos exigences à mesure que la date butoir de l'accord de Paris se rapproche et que les actions et investissements pour atteindre les objectifs ne semblent pas encore être à la hauteur.

Focus sur les deux questions les plus mal notées

Sur la question 4 liée à l'intégration des partenaires sociaux dans la stratégie RSE, les entreprises ne semblent pas suffisamment impliquer leurs partenaires sociaux sur les sujets ESG et se cantonnent, majoritairement, aux obligations légales qui leur incombent.

Sur la question 6, les entreprises n'ont toujours pas assez approfondi leur démarche concernant le salaire décent, au-delà de leurs propres salariés, pour inclure les travailleurs de leur chaîne de valeur : les sensibiliser, établir une cartographie des risques, leur fournir des outils de contrôle... Désormais, les mesures de salaire décent prises pour la chaîne de valeur devront être divulguées dans l'ESRS S2 – article 35.

Focus sur la seule question dont la note a baissé depuis 2023 (Q3)

La question sur l'économie circulaire (Q3) est la seule dont la note a baissé par rapport à 2023 (-0,15 point). Ceci s'explique par un manque de chiffrage des coûts et investissements liés à l'économie circulaire par une majorité d'entreprises. Par ailleurs, bien que les entreprises mettent en place diverses initiatives pour circulariser certaines de leurs activités, il est difficile de comprendre le périmètre couvert, et seules quelques-unes d'entre elles sont en mesure de communiquer sur la part de leur chiffre d'affaires concernée par la circularité.

Désormais, l'ESRS E-5 est un cadre sur lequel les entreprises peuvent s'appuyer pour circulariser leurs activités, notamment via une cartographie des risques liée à l'usage des ressources ainsi que par la mise en place d'objectifs mesurables.

¹. Les questions 3, 5, 9 et 10 n'étaient pas posées en 2020.

Focus sur une question d'actualité : la biodiversité (Q2)

Après le bilan controversé de la COP16 biodiversité à Cali et certains qu'une sixième extinction de masse est en cours, nous savons qu'il est plus que jamais urgent d'agir pour préserver les écosystèmes. Les réponses à la question sur la biodiversité dénotent une plus grande prise en considération de la problématique par les entreprises puisque les notes ont augmenté de 0,41 point en moyenne depuis 2020 et de 0,25 point par rapport à 2023. **Néanmoins, la question 2 reste en septième position en termes de notes ce qui témoigne d'une marge de progrès conséquente.**

La première étape du travail sur la biodiversité et la nature reste la réalisation par les entreprises d'un travail d'évaluation de leur niveau de dépendance, de risques et d'empreinte, qui n'a été décrit de façon satisfaisante ou très satisfaisante que par une quinzaine de sociétés. De façon générale, les lacunes des réponses se concentrent sur la dernière partie de la question liée aux potentiels indicateurs quantifiant les risques et opportunités liés à la biodiversité pour les organisations.

Nous pensons que la biodiversité requiert un niveau d'attention aussi important que le climat, et encourageons donc les entreprises à continuer d'approfondir la question, y compris celles qui ne l'ont pas identifiée comme un enjeu très matériel.

Pour l'année à venir, les attentes envers les entreprises du CAC 40 demeureront élevées tant au niveau de leur rapport de durabilité qu'au niveau de leur capacité à répondre à la prochaine nouvelle campagne du FIR.

Il est impératif qu'elles intensifient leurs efforts pour une communication transparente, claire et précise sur leurs actions ESG, en intégrant des données chiffrées, des objectifs clairs et mesurables dans leurs rapports annuels. Une plus grande cohérence entre les déclarations d'intention et les actions réelles est nécessaire, tout comme une intégration plus forte des parties prenantes dans les décisions qui ont un impact sur leurs politiques. Ces mesures permettront de renforcer la confiance du public et des investisseurs dans leur engagement envers les entreprises.

Les entreprises reporteront peut-être moins sur des enjeux considérés comme non matériels pour elles. Néanmoins, le rôle de leurs parties prenantes, notamment des investisseurs, restera de s'assurer qu'elles ne laissent pas de côté des enjeux incontournables pour une économie plus durable.

Enfin, nous exprimons notre sincère gratitude aux 24 analystes membres du FIR qui ont consacré du temps à décortiquer les réponses des entreprises, ainsi qu'aux experts externes, Clément Bladier pour sa précieuse contribution à travers l'initiative NEC, mais aussi à, Viviane de Beaufort dont l'engagement a grandement renforcé la qualité de notre analyse cette année sur deux questions distinctes et enfin à Solène Renard qui a apporté son expertise sur le sujet du salaire décent.

À travers la lecture de ce document, le FIR espère que chacun.e d'entre vous pourra se faire une opinion sur la prise en compte des grands thèmes de la responsabilité sociétale et son évolution depuis cinq ans par les plus grandes entreprises françaises.



Caroline LE MEAUX
Présidente de la
commission Dialogue et
Engagement



Olivier LAFFITTE
Président du FIR

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les investisseurs responsables s'attachent à la durabilité de leurs investissements, au sein d'une société qui doit relever des défis environnementaux, sociaux et de gouvernance majeurs : lutte contre le dérèglement climatique, épuisement des ressources naturelles, perte de la biodiversité, réduction des inégalités, respect des droits de l'Homme, ou encore fiscalité responsable. Pour influencer positivement les pratiques des entreprises sur ces questions, l'un des outils à leur disposition est le dialogue et l'engagement actionnarial. La campagne de questions écrites menée par le FIR s'inscrit dans cette volonté de pousser les entreprises à prendre conscience de l'importance de ces enjeux et à adopter les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociétale, contribuant ainsi à renforcer leur performance extra-financière et leur durabilité.

24 analystes participent et représentent la Commission engagement du FIR qui regroupe 34 investisseurs et plus de 6 200 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Pour la cinquième année d'affilée, le FIR - qui possède une action de chaque entreprise du CAC 40 - a posé à chacune des 40 sociétés qui le composent, dix questions portant sur dix grands thèmes de responsabilité sociétale. **Les réponses ont été analysées par des groupes de professionnels spécialisés dans l'approche ESG (Environnement, Social, Gouvernance) en utilisant une grille de lecture commune pour chaque question². Les réponses ont ainsi été analysées sur la seule base des déclarations faites par les entreprises. Un score entre 0 et 3 étoiles a ensuite été attribué à chacune en fonction de sa réponse à chaque question.**

Les dix questions sélectionnées par le FIR et ses membres n'ont pas la prétention d'être exhaustives et d'autres thèmes méritent également attention. Elles abordent néanmoins dix grands enjeux de la RSE qui participent à la construction d'entreprises résilientes et performantes dans la durée, en phase avec les attentes de leurs parties prenantes et conscientes de leurs responsabilités.

Les thèmes sont les mêmes que ceux de l'année dernière, sauf pour la question 4, dorénavant question 10³. Cette question portait initialement sur les critères E&S dans les rémunérations et aborde désormais les compétences des administrateurs aux enjeux RSE, un sujet d'actualité dans le cadre de la mise en œuvre de l'ESRS 2 de la CSRD. Cette idée a été impulsée par certains investisseurs membres du FIR.

Comme chaque année, le FIR a naturellement poursuivi ses efforts en veillant à préciser ses questions, contribuant ainsi à faire progresser les entreprises sur dix sujets ESG importants aux yeux des investisseurs responsables. Cette démarche vise également à obtenir des réponses plus précises qui restent néanmoins comparables.

En posant des questions écrites lors des assemblées générales du CAC 40, le FIR offre à tout actionnaire, et plus largement à toute personne intéressée, la possibilité d'obtenir des réponses publiques, claires et synthétiques sur ces questions essentielles, tout en permettant la comparaison entre les réponses des grandes entreprises. **Cette démarche est à la fois un moyen d'améliorer la compréhension de l'approche des entreprises sur ces questions spécifiques mais aussi d'obtenir des éclaircissements sur certains points, contribuant à une meilleure évaluation de leur niveau d'ambition vis-à-vis de leur responsabilité sociétale.** Sans prétendre refléter l'ensemble de la politique d'entreprise, l'exercice permet d'obtenir des éléments clairs et de présenter sous un autre angle, les éléments qui peuvent être habituellement communiqués par les entreprises elles-mêmes.

Pour la cinquième édition de sa campagne de questions écrites, le FIR a amorcé un changement significatif : l'intégration des enjeux de matérialité.

² Bien que les évaluations soient soumises à une part de subjectivité des analystes, toutes les entreprises sont notées de 0 à 3 sur la base de critères clairement définis pour chaque question, évaluant à la fois la transparence et la précision de l'entreprise.

³ Pour respecter l'ordre des questions par pilier, Pilier E (Q1 à Q3), Pilier S (Q4 à Q7), Pilier G (Q8 à Q10), la nouvelle question 4 devient la question 10 pour qu'elle puisse s'insérer dans le pilier gouvernance et la question 10 de 2023 devient désormais la question 4 dans le pilier social.

Appréhender l'analyse à la lumière des enjeux doublement matériels des entreprises

Cette année, en complément de la présentation des notes globales de chaque entreprise non pondérées par question, le FIR a pu affiner les résultats en tenant compte de leurs enjeux matériels dans le cadre d'un travail collaboratif avec l'agence de notation Ethifinance. Ainsi, en s'inspirant de la méthodologie OneTrack d'Ethifinance, une pondération en fonction du niveau d'impact, à la fois pour l'entreprise et de l'entreprise, a été affectée aux dix questions selon le secteur d'appartenance⁴ de chaque entreprise. Cette pondération retient le niveau de matérialité le plus élevé entre les deux impacts : impact de l'entreprise sur son milieu et impact des parties prenantes sur l'entreprise elle-même (cf. *Annexe X*).

Au préalable, le FIR avait initié une démarche participative avec les entreprises en leur proposant de lui indiquer le niveau de matérialité à la fois d'impact et financière sur les dix thématiques abordées. Seules sept entreprises ont répondu (cf. *Annexe XI*).

Pour toutes les entreprises sans exception, les notes globales pondérées en fonction des enjeux matériels sont très proches voire similaires aux notes globales non pondérées⁵. **Pour faciliter la comparaison avec les notes des années précédentes, le FIR a décidé de ne tenir compte que des notes globales sans pondération mais de présenter les résultats avec la pondération en *Annexe X*.**

Vers plus de granularité dans la notation

Dans le but d'ajouter une dimension plus granulaire à la notation en 3 points, le FIR a décidé d'introduire les signes « + » et « - » pour certains scores (cf. *page 10*). **Lorsqu'il est présent, le signe « + » indique que les analystes ont voulu reconnaître les efforts de l'entreprise à la question, bien qu'insuffisants pour atteindre la note supérieure. À l'inverse, le signe « - » reflète une certaine clémence des analystes envers l'entreprise, sans toutefois justifier une pénalisation vers la note inférieure.**

Sur le même principe que la campagne 2023, le FIR continue d'aller au-delà de la simple transparence et d'encourager la clarté et les meilleures pratiques.

Des questions subdivisées en sous-parties

Toutes les questions ont été rédigées de façon granulaire⁶ afin d'aider les entreprises à mieux comprendre tous les aspects de la question et à les traiter un à un. Ce choix a aussi permis de faciliter la lecture des réponses pour les analystes. Ainsi, il a été très apprécié que les entreprises adoptent cette approche dans leur réponse⁷, démontrant d'une manière simple, en respectant l'exercice, une progression vers plus de transparence.

Une personnalisation de certaines questions

Afin d'assurer un suivi par rapport aux réponses reçues l'année précédente et de comprendre leur progression, deux questions (1-3), ont été personnalisées pour certaines entreprises.

Pour la question portant sur les accords de Paris (Q1), les six entreprises appartenant au secteur financier et aux secteurs les plus carbo intensifs⁸, ont été interrogées sur leurs engagements individuels, en repartant de leurs réponses de l'année précédente, pour mieux comprendre la répartition de leurs investissements entre des activités carbonées et décarbonées. En 2023, il s'agissait d'une question personnalisée pour les entreprises dont les scores étaient les plus bas en 2022⁹. La question axée sur l'économie circulaire (Q3) a été adaptée pour les huit entreprises des secteurs services et finance¹⁰ ainsi que pour Publicis dont l'impact de la rareté des ressources est plus indirect que pour les autres entreprises. (Cf. *Annexe IV*).

Une dimension qualitative pour compléter l'analyse de transparence

Pour évaluer la qualité globale de la stratégie RSE des entreprises, le FIR a décidé cette année de solliciter à nouveau différents experts afin d'examiner de manière plus approfondie la qualité des réponses fournies par les entreprises du CAC 40. **Ces experts apportent un éclairage supplémentaire à cette campagne, allant au-delà de l'analyse de la transparence de l'entreprise sur ces sujets choisis par le FIR et décelant si la stratégie est en ligne avec la communication sur les piliers E, S, G (cf. *page 11*).**

⁴. Classification macro-sectorielle interne.

⁵. Six questions ont été pondérées de façon uniforme pour tous les secteurs en raison d'une matérialité considérée comme égale pour toutes les entreprises du CAC 40.

⁶. Les dix questions sont toutes subdivisées en sous-parties.

⁷. 29 entreprises ont répondu en suivant généralement chaque sous-questions (vs 25 en 2023).

⁸. Banques (BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale), Secteur de l'énergie (TotalEnergies), Utilities (Engie), Acier (ArcelorMittal).

⁹. Le score le plus faible de la question 1 en 2022 était de 1 étoile.

¹⁰. AXA, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Edenred, Société Générale, Teleperformance.

Une analyse des réponses à la lumière des controverses

Dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec l'agence de notation Ethifinance, le FIR a pu, comme en 2023, ajouter une dimension essentielle à cette évaluation en intégrant les controverses qui touchaient quelques entreprises sur certaines questions posées. L'accès à la recherche d'Ethifinance ESG Ratings a ainsi permis au FIR de recenser les controverses corrélées aux questions et considérées comme les plus sévères¹¹. Les analystes de la campagne se sont ensuite chargés de choisir l'intégration ou non de la controverse dans leur analyse lorsque l'entreprise ne mentionnait pas le sujet de cette dernière dans sa réponse (cf. [page 11](#)).

Même si l'analyse de la transparence a été renforcée par une analyse des principales controverses et une expertise externe sur certaines questions, le risque de « greenwashing » n'est toujours pas tout à fait exclu. Les parties prenantes seront à même d'en juger à la lecture des réponses intégrales¹².

Voici une synthèse des principaux résultats, dont vous pouvez retrouver les détails dans les pages suivantes.

Remarque préliminaire : cette année, tout comme l'année précédente, cinq entreprises (LVMH, Michelin, Pernod Ricard, TotalEnergies et Vivendi) n'ont pas mis à disposition d'adresse e-mail générique pour l'envoi de questions écrites¹³ en ligne. Ce choix, qui oblige les investisseurs à recourir à un envoi postal avec accusé de réception, est un frein au dialogue.

Dix questions plus précises et pointues qui n'empêchent pas des résultats en hausse

Toutes les questions de cette cinquième campagne portent sur les mêmes thématiques que celle de la précédente sauf une : la question 10¹⁴. Dans la continuité de la campagne de 2023, toutes les questions ont été formulées en plusieurs sous-parties dans le but

d'obtenir des réponses précises.

De façon générale, les entreprises ont vu leur note augmenter entre 2023 et 2024, avec une moyenne générale passant de 1,11 à 1,31 point (+0,2 point).

En 2023, 27 entreprises avaient obtenu une note inférieure à 2022. Cette année, à questions équivalentes¹⁵, 27 entreprises voient leur note augmenter, de 0,37 point en moyenne par rapport à 2023. Seules sept entreprises ont une note inférieure à celle de 2023. La plus forte progression est attribuée à Capgemini (+0,9 point) suivi de Renault et Danone (+0,7 point). En 2023, Danone avait enregistré la plus forte diminution avec -1,1 point, elle n'arrive cependant qu'au 18^e rang cette année.

Les dix questions posées balayent les principaux enjeux au cœur de la responsabilité sociale des entreprises : mesure et objectifs liés à l'impact environnemental, impact et dépenses pour la biodiversité, gestion des ressources naturelles, implication des parties prenantes, partage de la valeur, respect des droits humains, épargne responsable, politique fiscale, lobbying et compétences RSE des administrateurs. Il est important de noter que bien que ces questions soient les plus précises possibles, elles ne couvrent pas tous les enjeux des thématiques.

Cette année, à questions équivalentes¹⁶, les trois piliers E, S ou G ont vu leur note moyenne augmenter. Le pilier G (questions 8, 9, 10) connaît la plus forte augmentation (+0,25 point) suivi de près par le pilier S (questions 4, 5, 6, 7) qui augmente de 0,24 point. Le pilier E (questions 1, 2 et 3) augmente de 0,06 point. Dans l'ordre croissant des notes, on retrouve le pilier G (1,43 point), le pilier E (1,29 point) et le pilier S (1,23 point).

Le palmarès de cette cinquième campagne

Au regard du score consolidé sur l'ensemble des questions, Michelin arrive en tête du classement avec une note de 2,2/3 points (+0,4 point vs 2023). Par rapport à 2023, la meilleure note globale de l'ensemble du CAC 40 augmente de 0,3 point.

Michelin est en tête sur les questions 2 (biodiversité), 3 (économie circulaire), 5 (rachats d'actions) et 10 (compétences des administrateurs) avec un score de

¹¹. Score de sévérité 3, 4 ou 5 selon la méthodologie d'Ethifinance.

¹². https://www.frenchsif.org/isr_esg/plateforme-engagement/questions-esg-en-ag/

¹³. Concernées par les articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce.

¹⁴. La question sur les critères ESG dans la rémunération a été retirée au profit d'une nouvelle question sur les compétences RSE des administrateurs.

¹⁵. Nous avons ici comparé les scores globaux de chaque entreprise sans la question 10 qui couvre une nouvelle thématique et sans prendre en compte les entreprises Accor et Edenred qui ont été intégrées dans le CAC 40 en 2023.

¹⁶. En raison du changement de pilier pour la question 4 cette année (ancienne question 10), le FIR a recalculé la moyenne du pilier G 2023 en y enlevant l'ancienne question 10 (actuelle question 4) et la moyenne du pilier S 2023 en y ajoutant cette même question.

3 points. L'entreprise a une marge de progression plus forte sur la question 1 du pilier E sur le climat et sur la question 4 du pilier social liée à l'implication de ses parties prenantes où elle n'obtient que 1 point sur 3 possibles.

À questions équivalentes par rapport à 2023, Michelin s'améliore sur cinq questions (questions 3, 4, 5, 7 et 8) et baisse sur deux questions (questions 6 et 9).

Arrivé en tête en 2023, Veolia suit Michelin et se retrouve à la deuxième place avec 2,1/3 points. L'entreprise obtient la meilleure note sur les questions 2 (biodiversité), 5 (rachat d'actions) et 9 (lobbying) mais n'obtient qu'un point sur les questions 6 (salaire décent) et 8 (fiscalité).

Dans le bas du tableau, on retrouve à la dernière place Eurofins Scientifique et Airbus (0,4/3 point) suivi par STMicroelectronics (0,5/3 point) et ArcelorMittal (0,6/3 point)¹⁷.

Permettant une vision plus granulaire, les classements par pilier E, S et G diffèrent :

- **Sur la moyenne des trois questions environnementales, cinq entreprises arrivent en tête avec 2,33 points, dont Michelin et Veolia qui confirment leur place sur le podium, ainsi qu'Hermès, Kering et Schneider Electric.** Les premiers sont suivis par cinq autres entreprises à la sixième position avec 2 points : Carrefour, L'Oréal, Orange, Renault et Unibail-Rodamco-Westfield. Orange est l'entreprise qui marque la plus forte progression sur le pilier E (+1 point). La meilleure note du pilier environnemental a diminué par rapport à 2023, passant de 2,67 à 2,33 points.
- **Sur la moyenne des quatre questions du pilier social, Schneider Electric, Axa, Kering, L'Oréal, Michelin, Veolia et Safran arrivent en tête avec 2 points.** Parmi ces sociétés c'est Axa qui marque la plus forte progression (+0,75 point vs 2023). La meilleure note du pilier social diminue par rapport à 2023 (-0,25 point).
- **Enfin sur les trois questions liées à la gouvernance, Axa, Société Générale, et TotalEnergies se situent en tête du classement et obtiennent 2,67 points.** Elles augmentent respectivement leurs notes de 0,67 point, 1,33 point et 0,67 point.

Il demeure toutefois une disparité dans les notes de certaines entreprises d'un pilier à l'autre : TotalEnergies et Société Générale en première position sur le pilier gouvernance sont respectivement 31^e en matière environnementale et 31^e sur le pilier social. Carrefour 6^e sur le pilier E est pourtant 33^e sur le pilier G ou encore Unibail-Rodamco-Westfield qui est 6^e sur le pilier environnemental et 35^e sur le pilier social.

À l'inverse, Michelin est toujours parmi les quatre meilleures places sur les trois piliers : 1^{er} en E et en S et 4^e en G.

La montée des exigences des investisseurs s'accompagne d'une progression des entreprises

L'analyse du tableau des résultats fait ressortir une hausse des résultats par rapport à 2023 avec une note moyenne aux dix questions s'établissant à 1,31 vs 1,11 en 2023, 1,33 en 2022, 1,26 en 2021 et 1,04/3 en 2020.

Une majorité de réponses satisfaisantes (2 ou 3 étoiles) a été apportée à deux questions en particulier, avec 25 entreprises pour la question 10 sur les compétences RSE des administrateurs et 20 entreprises sur la question 5 sur le rachat d'actions. **Il est important de noter que pour la question 10, nouvelle cette année, l'accent a été mis sur la transparence. De même pour la question 5, qui reste difficile à objectiver mais qui commence à faire ressortir des conclusions instructives.** Cependant, alors qu'en 2023, 18 entreprises avaient une note supérieure à 2 sur la circularité (question 3), elles ne sont désormais plus que quatorze.

Les entreprises obtenant 3 étoiles à une question sont légèrement plus nombreuses que l'année dernière avec 35 réponses récoltant la meilleure note sur 400 réponses (vs 20 en 2023), englobant 17 entreprises (vs 11 en 2023).

Cette année, et comme l'année dernière, pour la question 1 sur la réduction des émissions de GES, aucune entreprise n'obtient la note maximale de 3 points. En 2023, en plus de la Q1, la Q7 (épargne salariale) était également dans ce cas, mais cette année Axa obtient 3 points sur cette dernière question.

La question sur laquelle les entreprises sont globalement les plus matures est celle sur les compétences RSE des administrateurs (Q10). Les notes moyennes des questions 10 (compétences RSE des administrateurs), 5 (rachat d'actions) et 9 (lobbying) sont supérieures à la moyenne générale de 1,31 point avec respectivement 1,75, 1,50 et 1,38 point.

Comme mentionné précédemment, contrairement aux autres questions de la campagne, l'axe d'analyse de la nouvelle question cette année, sur les compétences du conseil aux enjeux RSE (Q10), s'est particulièrement focalisé sur la transparence. L'année prochaine, cette question sera posée à nouveau et le FIR compte être plus exigeant notamment avec les entreprises qui surestiment dans leurs réponses le nombre d'administrateurs disposant de compétences RSE spécifiques sans justification réellement pertinente (cf. [page 65](#)).

¹⁷. Notons que toutes ces entreprises ont leur siège social à l'étranger.

Il en est de même pour la question 5 qui ne sera pas reposée dans le cadre de la campagne 2025.

C'est la question sur l'intégration des partenaires sociaux (Q4) qui obtient la moins bonne note avec 1/3 point et qui stagne par rapport à 2023.

En parallèle, les questions ayant connu les plus fortes progressions (excepté la nouvelle Q10 de cette année) sont la question 8 (fiscalité) et la question 7 (épargne salariale). Elles atteignent chacune respectivement une moyenne de 1,15/3 point (+0,53 vs 2023) et 1,3/3 point (+0,5 vs 2023).



Note : 400 réponses du CAC 40

Pour consulter l'ensemble des réponses des entreprises, https://www.frenchsif.org/jsr_esg/plateforme-engagement/questions-esg-en-ag/#2024

Prise en compte des controverses :

Pour cette cinquième saison, le FIR s'est associé à nouveau avec l'un de ses membres, Ethifinance, groupe européen de notation, de recherche et de conseil en finance durable. Cette collaboration étroite a permis d'intégrer dans l'analyse des controverses qui impactent les entreprises du CAC 40 depuis plusieurs années et qui sont, dans le même temps, corrélées à l'un des dix thèmes de cette campagne. Les entreprises ayant été impliquées dans des controverses majeures – c'est-à-dire classées par Ethifinance selon le score de sévérité le plus élevé (scores 3, 4 et 5) – ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie, conduisant parfois à un malus de 0,5 point par question concernée. Un malus de 0,25 point a été affecté si la controverse demeure mais avait déjà été comptabilisée lors de la campagne 2023 (cf. *Annexe VI*).

Expertise externe :

Parallèlement, le FIR a pris l'initiative d'ajouter une dimension qualitative à son processus d'analyse. Cette démarche implique la consultation d'experts spécialisés sur des sujets relatifs aux questions posées.

- **Sur le pilier environnemental (E)¹⁸, le FIR a fait appel comme l'année dernière à la NEC (Net Environmental Contribution).** Sur la base de la méthodologie présentée en *page 28*, les contributions environnementales nettes des entreprises du CAC 40 ont été fournies par la NEC Initiative. Ces scores agrègent les impacts sur le triptyque climat, biodiversité et ressources sur une échelle normée de -100% à +100%¹⁹. L'année dernière, la version méthodologique de la NEC 1.0 développée entre 2015 et 2018 avait été utilisée dans la campagne. Elle a été mise à jour et enrichie depuis, pour donner jour à la NEC 1.1, présentée dans l'étude cette année.
- En ce qui concerne deux questions relatives au pilier Social (S) et au pilier Gouvernance (G), une experte du monde académique et une experte d'une entreprise à mission ont été sollicitées pour apporter un regard complémentaire, au-delà de la transparence, et garantir une évaluation éclairée. **Ainsi, Solène Renard, Consultante chez Ksapa, cabinet de conseil spécialisé sur les sujets sociaux et Viviane de Beaufort, professeure à l'ESSEC BS, chaire Jean Monnet, directrice du Centre Européen de Droit et Économie, ont respectivement apporté leur expertise sur les questions sur le salaire décent (Q6) et sur la représentation d'intérêts (Q9).**

¹⁸. Les questions 1-2-3 constituent le pilier environnemental de la campagne.

¹⁹. NEC 1.1 sur la base de données de l'année 2023, et composition du CAC 40 au 30/12/2023.

TABLEAU DE NOTES À L'ENSEMBLE DES QUESTIONS

Noms des entreprises	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	Note 2024 ⁽ⁱ⁾
ACCOR	1	1	1-	1	2	1	1	1-	0	1	1,0
AIR LIQUIDE	1	1	0	1	2+	1	1	1	3	2+	1,3
AIRBUS GROUP	1-	0	1	1	0	0	0	1	0	0	0,4
ARCELORMITTAL	0	0	1	0	1+	0	0	1-	2-	1-	0,6
AXA	1-	1	1	2	1+	2	3-	3-	2	3	1,9
BNP PARIBAS	1	1	1	1	1+	1	2-	2+	2	3	1,5
BOUYGUES	1	1	1+	1	2	2	2-	1	2	2+	1,5
CAPGEMINI	2-	2-	1	2-	2	2	1	1+	1	3	1,7
CARREFOUR	1	3-	2	1	1	1-	2	0	1	1	1,3
CRÉDIT AGRICOLE	1-	2-	1	1	0	2	1	2+	1+	3	1,4
DANONE	1+	1	1+	1	2	1-	1	2	2	2	1,4
DASSAULT SYSTÈMES	1	0	1	1	2	0	2	1	1	2	1,1
EDENRED	1	0	1	0	2	0	1	1	0	3	0,9
ENGIE	2-	2-	1-	1	2	0	1	2	2	2	1,5
ESSILOR LUXOTTICA	1	1-	1	0	2+	2	1	0	1	2	1,1
EUROFINS	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1	0,4
HERMÈS	2-	3-	2-	1	1+	2-	1	1+	1	2	1,6
KERING	2	3-	2+	2-	2	3	1	0	2	2-	1,9
L'ORÉAL	2-	2-	2-	3-	1+	3-	1+	0	3-	3	2
LEGRAND	1	1-	1	0	2+	1	1	1	1	2+	1,1
LVMH	1+	2-	2	0	0	2-	1	1-	1-	1	1,1
MICHELIN	1+	3-	3-	1	3	2	2	2	2	3	2,2
ORANGE	2	2-	2	1	2+	0	2	2	2+	0	1,5
PERNOD RICARD	1+	2-	1	0	1	0	1	1	1+	1	0,9
PUBLICIS	2	1-	1-	0	2	1	2	0	0	1+	1
RENAULT	2	2	2	3-	3	0	1	0	3	2	1,8
SAFRAN	2-	1	2-	3-	2	1	2	2	1	1	1,7
SAINT-GOBAIN	2-	0	1+	2	1+	1	1-	1	0	2	1,1
SANOFI	2	1	1	1	2	2	1	1	1-	1	1,3
SCHNEIDER ELECTRIC	2	3-	2	1	2+	3	2	1+	1	2+	1,9
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1-	1	2-	0	1+	1	1	3-	3-	2	1,5
STELLANTIS	1	0	2	1	1	1	1	0	1	1+	0,9
STMICROELECTRONICS	1	0	1	0	1+	0	1	0	1	0	0,5
TELEPERFORMANCE	1	1	0	0	1+	2	1	0	0	2	0,8
THALES	1	1	1	1	2	0	2-	1	2	2	1,3
TOTALENERGIES	1	0	1	1	1+	2	1+	3	2+	3-	1,5
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	2	2-	2	0	1+	0	1-	1+	2	2	1,3
VEOLIA	2	3-	2+	2-	3	1+	2	1	3	2	2,1
VINCI	1	1	1	3-	1	1+	2	3-	1-	1	1,5
VIVENDI	1+	0	1	0	1+	1-	1	1+	1	1	0,8

⁽ⁱ⁾ Dans le but d'ajouter une dimension plus granulaire à la notation en 3 points, le FIR a décidé d'introduire les signes « + » et « - » pour certains scores. Lorsqu'il est présent, le signe « + » indique que les analystes ont voulu reconnaître les efforts de l'entreprise à la question, bien qu'insuffisants pour atteindre la note supérieure. À l'inverse, le signe « - » reflète une certaine clémence des analystes envers l'entreprise, sans toutefois justifier une pénalisation vers la note inférieure. La moyenne globale des notes des entreprises ne tient pas compte de ces « + » et « - » et est calculée à partir des notes arrondies (de 0 à 3).

TABLEAUX DES NOTES REGROUPÉES PAR THÉMATIQUE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE, DE GOUVERNANCE

Questions Environnementales

Noms des entreprises	Note moyenne 2024	Évolution par rapport à 2023
ACCOR	1,0	NA
AIR LIQUIDE	0,7	↓ -0,67
AIRBUS GROUP	0,7	↓ -0,33
ARCELORMITTAL	0,3	0,00
AXA	1,0	↓ -0,33
BNP PARIBAS	1,0	↓ -0,33
BOUYGUES	1,0	↓ -0,67
CAPGEMINI	1,7	↑ 0,67
CARREFOUR	2,0	↑ 0,67
CRÉDIT AGRICOLE	1,3	↑ 0,33
DANONE	1,0	↑ 0,33
DASSAULT SYSTÈMES	0,7	↓ -0,33
EDENRED	0,7	NA
ENGIE	1,7	↑ 0,67
ESSILOR LUXOTTICA	1,0	↑ 0,33
EUROFINS	0,0	0,00
HERMÈS	2,3	↑ 0,67
KERING	2,3	↑ 0,33
L'ORÉAL	2,0	↓ -0,33
LEGRAND	1,0	↓ -0,67
LVMH	1,7	↑ 0,33
MICHELIN	2,3	↑ 0,33
ORANGE	2,0	↑ 1,00
PERNOD RICARD	1,3	↓ -1,33
PUBLICIS	1,3	↑ 0,67
RENAULT	2,0	↑ 0,67
SAFRAN	1,7	↑ 0,67
SAINT-GOBAIN	1,0	0,00
SANOFI	1,3	↑ 0,33
SCHNEIDER ELECTRIC	2,3	0,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1,3	↑ 0,33
STELLANTIS	1,0	↓ -0,33
STMICROELECTRONICS	0,7	↓ -0,33
TELEPERFORMANCE	0,7	↓ -0,67
THALES	1,0	0,00
TOTALENERGIES	0,7	↓ -0,33
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	2,0	↑ 0,67
VEOLIA	2,3	↑ 0,67
VINCI	1,0	↑ 0,33
VIVENDI	0,7	0,00

Questions Sociales

Noms des entreprises	Note moyenne 2024	Évolution par rapport à 2023 (*)
ACCOR	1,3	NA
AIR LIQUIDE	1,3	0,00
AIRBUS GROUP	0,3	↓ -0,25
ARCELORMITTAL	0,3	↑ 0,25
AXA	2,0	↑ 0,75
BNP PARIBAS	1,3	0,00
BOUYGUES	1,8	↑ 0,50
CAPGEMINI	1,8	↑ 1,00
CARREFOUR	1,3	↑ 0,50
CRÉDIT AGRICOLE	1,0	↓ -0,50
DANONE	1,3	↑ 1,25
DASSAULT SYSTÈMES	1,3	↑ 0,50
EDENRED	0,8	NA
ENGIE	1,0	↑ 0,25
ESSILOR LUXOTTICA	1,3	↑ 0,75
EUROFINS	0,5	↑ 0,50
HERMÈS	1,3	↑ 0,25
KERING	2,0	↑ 0,50
L'ORÉAL	2,0	↑ 0,25
LEGRAND	1,0	↑ 0,25
LVMH	0,8	↑ 0,50
MICHELIN	2,0	↑ 0,50
ORANGE	1,3	0,00
PERNOD RICARD	0,5	0,00
PUBLICIS	1,3	↑ 0,50
RENAULT	1,8	↑ 0,50
SAFRAN	2,0	0,00
SAINT-GOBAIN	1,3	0,00
SANOFI	1,5	↑ 0,50
SCHNEIDER ELECTRIC	2,0	↑ 0,50
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	0,8	0,00
STELLANTIS	1,0	↑ 0,25
STMICROELECTRONICS	0,5	↓ -0,50
TELEPERFORMANCE	1,0	↑ 0,25
THALES	1,3	↑ 0,75
TOTALENERGIES	1,3	↓ -0,25
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0,5	↓ -0,25
VEOLIA	2,0	0,00
VINCI	1,8	0,00
VIVENDI	0,8	↓ -0,25

Questions de Gouvernance

Noms des entreprises	Note moyenne 2024	Évolution par rapport à 2023 (**)
ACCOR	0,7	NA
AIR LIQUIDE	2,0	↑ 1,00
AIRBUS GROUP	0,3	↓ -0,67
ARCELORMITTAL	1,3	↑ 0,67
AXA	2,7	↑ 0,67
BNP PARIBAS	2,3	↑ 0,67
BOUYGUES	1,7	0,00
CAPGEMINI	1,7	↑ 1,00
CARREFOUR	0,7	0,00
CRÉDIT AGRICOLE	2,0	↑ 0,33
DANONE	2,0	0,00
DASSAULT SYSTÈMES	1,3	↑ 0,33
EDENRED	1,3	NA
ENGIE	2,0	0,00
ESSILOR LUXOTTICA	1,0	0,00
EUROFINS	0,7	↑ 0,33
HERMÈS	1,3	↑ 0,67
KERING	1,3	↓ -0,33
L'ORÉAL	2,0	↑ 0,33
LEGRAND	1,3	↑ 0,33
LVMH	1,0	↑ 0,33
MICHELIN	2,3	↑ 0,33
ORANGE	1,3	↓ -0,67
PERNOD RICARD	1,0	0,00
PUBLICIS	0,3	↓ -0,33
RENAULT	1,7	↑ 1,00
SAFRAN	1,3	↓ -0,33
SAINT-GOBAIN	1,0	↑ 0,33
SANOFI	1,0	↓ -0,33
SCHNEIDER ELECTRIC	1,3	0,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2,7	↑ 1,33
STELLANTIS	0,7	↓ -0,33
STMICROELECTRONICS	0,3	0,00
TELEPERFORMANCE	0,7	↑ 0,33
THALES	1,7	↑ 1,00
TOTALENERGIES	2,7	↑ 0,7
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	1,7	↑ 1,00
VEOLIA	2,0	0,00
VINCI	1,7	↑ 0,33
VIVENDI	1,0	↑ 0,33

(*) À questions équivalentes, en intégrant la question 10 de 2023 (nouvellement question 4 en 2024) dans le pilier S.

(**) À questions équivalentes, en intégrant la question 4 de 2023, anciennement dans le pilier S.

Question 1.

Réduction des émissions de GES

- a) Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitiez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action). Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe.
- b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements. Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX / OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation.
- c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5°C ? Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.).

Ajout d'une question spécifique pour les secteurs les plus carbo intensifs et financiers (6 entreprises).

→ Voir Annexe IV

Bien loin de l'objectif des 1,5°C fixé par l'Accord de Paris, une récente étude d'Oxfam²⁰ révèle que **les activités des entreprises du CAC 40 se situent sur une trajectoire de réchauffement planétaire de 2,7 °C**. Alors que la conscience collective se renforce et que la réglementation, particulièrement pour les plus grands groupes, devient de plus en plus contraignante, se pose la question de la qualité des stratégies de décarbonation du CAC 40 face à un si mauvais bilan. Les parties prenantes et notamment les investisseurs continuent d'attendre des entreprises qu'elles transforment leur modèle d'affaires et développent des activités soutenables. Aussi, et ce pour la cinquième année consécutive, le FIR a axé la première question de son rapport sur les objectifs de décarbonation des entreprises en mettant l'accent sur les actions prévues et les investissements engagés.

Afin d'améliorer encore la transparence et la précision des réponses des entreprises du CAC 40, la formulation des questions a évolué par rapport à celle de 2023. La première partie a été complétée par une demande sur les objectifs de décarbonation sur tous les horizons de temps (court, moyen et long termes) en valeur absolue et intensité. La suite de la question sur les émissions évitées se précise également, avec un ajout concernant la part dédiée aux émissions évitées et aux éventuels crédits carbonés dans la stratégie de l'entreprise, à bien distinguer de ses objectifs de décarbonation.

Concernant les investissements, il est désormais demandé d'associer un montant par scope avec un horizon de temps. L'année dernière, plusieurs entreprises avaient interprété la question sous l'angle de la taxonomie, mettant en avant la part de leurs

20. « Une France à CAC 40 degrés : les investissements verts loin derrière les actionnaires », Oxfam, 2024 (hors secteurs du luxe et financier).

investissements (CAPEX et OPEX) qui y était alignée. La question précise pour cette saison que la réponse attendue n'est pas le montant aligné sur la taxonomie mais bien celui alloué aux principales actions du plan de décarbonation de l'entreprise.

Enfin, la demande sur le scénario de référence est désormais plus explicite : nom du scénario, son alignement avec un scénario 1,5°C et l'organisme de validation tiers indépendant, pour assurer les fondements scientifiques de la stratégie de décarbonation des entreprises.

Malgré une demande plus précise, la note globale moyenne de la première question a légèrement augmenté pour cette campagne (+0,13 point vs 2023).

Pour cette édition à nouveau, des questions spécifiques ont été adressées à quatre secteurs : les banques, le secteur de l'énergie, des services aux collectivités et celui de l'acier. Contrairement à l'année dernière, les entreprises n'ont pas été choisies parmi les moins bons répondants mais en raison de la matérialité particulièrement forte du sujet pour leur secteur. Les questions spécifiques pour BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, Engie, TotalEnergies et ArcelorMittal, ont été construites autour du ratio dépenses d'investissement et/ou financement allouées aux énergies fossiles vs aux énergies propres. Ces questions spécifiques n'ont pas fait l'objet de point bonus ou malus mais ont été ajoutées à la notation globale en rapportant le score total sur 3 pour obtenir une note de 0 à 3 étoiles.

Dans le cadre de son partenariat avec Ethifinance, le FIR continue de prendre en compte les controverses qui touchent les entreprises du CAC 40. Aussi, trois controverses concernant trois entreprises²¹ prises en compte la saison dernière le sont à nouveau cette année avec un malus abaissé à -0,25 pts (vs -0,5 l'année dernière) et quatre nouvelles controverses concernant deux entreprises²² sont prises en compte cette année (voir *Annexe VI*).

Pour cette saison, le FIR a fait le choix de ne pas procéder à une synthèse des résultats par secteur mais par sous-question. Cette nouveauté ne remet pas en cause l'approche sectorielle de l'analyse, mais permet une meilleure compréhension globale et une lecture plus digeste. Aussi, la synthèse détaillera les résultats en suivant l'ordre de la question : objectifs de réduction, montant d'investissement, scénario de référence et analyse des réponses aux questions spécifiques.

Les entreprises se fixent des objectifs de décarbonation mais la mesure de la contribution des actions aux objectifs reste encore limitée

Toutes les entreprises du CAC 40 disposent d'au moins un objectif de décarbonation (exprimé en émissions de CO₂) sur leurs émissions de *scopes* 1 et 2. Toutefois, **on compte trois entreprises qui ne communiquent pas encore d'objectifs de *scope* 3 : ArcelorMittal, Edenred et Eurofins**. Par ailleurs, un peu moins de la moitié des entreprises (18) est en mesure de communiquer des objectifs couvrant les trois *scopes* sur au moins deux horizons de temps différents (court, moyen ou long termes). **La majorité des entreprises ont une ambition de neutralité carbone communiquée sans toujours donner d'indications sur la trajectoire de réduction à moyen ou long termes et sans que cette ambition soit nécessairement validée par un tiers. Les entreprises communiquent de manière aléatoire sur des objectifs en valeur absolue ou/et en intensité.**

Concernant la couverture du *scope* 3 par ces objectifs, il n'est pas toujours évident de bien comprendre la part du périmètre couvert. On peut mentionner l'exemple de Michelin dont les objectifs de réduction des émissions ne couvrent pas l'usage des produits (cette partie du *scope* 3 ayant un objectif en termes d'efficacité énergétique).

La question interrogeait également les entreprises sur les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs et la contribution chiffrée de chacune d'entre elles aux objectifs en question, cette mesure permettant aux entreprises de bien corréliser objectifs et actions. **Si toutes les entreprises communiquent de manière plus ou moins détaillée sur leurs plans d'actions, seules douze sont capables d'être transparentes sur le pourcentage de contribution de chaque action aux objectifs de réduction.** Par exemple, L'Oréal associe un pourcentage de contribution à la réduction de son *scope* 3 comme suit : les conception et développement de produits pourraient contribuer à hauteur d'environ 35% à la cible 2030 ; les marketing digital et matériel PLV pourraient contribuer à hauteur de 15% à la cible 2030 ; les flux logistiques avec les fournisseurs et retailers à hauteur de 10% ; les déplacements professionnels à hauteur de 5% ; la décarbonation des fournisseurs à hauteur de 30% et autres leviers de décarbonation à hauteur de 5%. Deux parmi ces douze sociétés ne communiquent pas un pourcentage exact et deux autres communiquent simplement sur la contribution de leurs actions sur les *scopes* 1 et 2.

²¹. BNP Paribas, Stellantis, TotalEnergies et ArcelorMittal.

²². ArcelorMittal, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale et TotalEnergies.

Une communication sur les montants d'investissements encore sommaire

Plus de la moitié des entreprises (25) communiquent un montant d'investissement lié à leurs objectifs de décarbonation ou s'engagent à le faire prochainement. **Toutefois, sur ces 25 entreprises, la plupart (18) communiquent des montants globaux, sur tout ou une partie de leurs activités, sans donner de détails sur les montants de financement ou d'investissement pour chaque action.** Certaines donnent simplement leur niveau d'investissement pour 2023, en mentionnant par exemple leur alignement taxonomique. **Il était en réalité attendu des entreprises qu'elles communiquent des montants permettant de comprendre l'investissement déployé pour mettre en œuvre les plans d'actions au moins à moyen terme.** Parmi les bons exemples, on peut mentionner celui d'Engie qui explique prévoir 14 à 15 milliards d'euros sur la période 2023-2025 dédiés au développement de moyens de production d'énergie bas carbone, 2 à 3 milliards d'euros au développement d'infrastructures bas carbone et enfin, 3 à 4 milliards d'euros au développement de moyens de production de gaz verts (biogaz, biométhane et hydrogène) ainsi que des capacités de stockage telles que les batteries. En 2030, le Groupe prévoit d'investir 4 milliards d'euros dans l'hydrogène bas carbone et 2,5 milliards d'euros pour les connexions biométhane au réseau. Engie explique également que 80% de ses CAPEX de croissance de 2023 à 2025 sont alignés avec la taxonomie. À noter que quatre entreprises, Legrand, Orange, Pernod Ricard et Schneider Electric, déclarent préparer la publication des montants d'investissement pour leur *reporting* CSRD 2025. Lorsqu'ils sont communiqués, les montants de CAPEX pour financer les plans climat des entreprises vont de quelques millions d'euros à une quinzaine de milliards d'euros pour des entreprises comme Engie, TotalEnergies ou encore Air Liquide.

Une majorité d'objectifs validés SBTi mais encore une minorité de validation par un tiers des trajectoires Net zero

Si la grande majorité des entreprises expliquent suivre une trajectoire entre 1,5°C et 2°C de réchauffement, elles ne sont qu'une quinzaine à expliquer plus en détails leurs scénarios de référence (NZE de l'AIE, scénarios du GIEC choisis par la NZAOA, 1,5°C avec peu ou pas de dépassement, SR15, 2018, APS ou SDS de l'AIE, ...). Concernant la validation par un tiers des scénarios de référence, **on compte dix entreprises du CAC 40 n'ayant pas encore fait valider leurs objectifs, à minima "near term" (autour de 2030) et sur les scopes**

1 & 2, par la Science Based Targets Initiative. Plusieurs raisons peuvent être évoquées : développements méthodologiques pour le secteur en cours (pour le secteur pétrole et gaz par exemple), soumission à validation assez récente (Edenred, EssilorLuxottica, Eurofins), révision du cadre méthodologique (secteur financier) ou encore décision de renoncer à se fixer un objectif scientifiquement validé pour 2030 (ArcelorMittal). Parmi les entreprises ayant fait valider leurs objectifs par un tiers, 24 ont fait valider au moins leurs objectifs de *scopes* 1 & 2 à moyen terme comme étant alignés avec un scénario 1,5°C (seuls les objectifs d'une entreprise ne sont pas validés directement par SBTi mais par EcoAct, ceux de Stellantis). Si l'information d'alignement avec une température de réchauffement sur le *scope* 3 n'est plus que rarement donnée par SBTi, on peut noter tout de même la validation de la trajectoire ou de l'engagement « Net-Zero target » (entre 2040 et 2050), sur l'ensemble des *scopes*, pour quatorze entreprises (dont deux avec un statut "*committed*"). **À noter également que trois entreprises (Accor, Carrefour et Dassault systèmes) revendiquent toujours un objectif de neutralité carbone mais ont un statut "*commitment removed*" renseigné au niveau de leur objectif Net Zero sur le site de SBTi.**

Questions spécifiques

De façon générale les questions spécifiques ont introduit la notion d'un ratio entre énergies propres et énergies fossiles de manière à comprendre la part allouée à chacune d'elles par les entreprises dans leur stratégie de décarbonation. Pour rappel, les entreprises concernées par les questions spécifiques sont BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale pour le secteur bancaire, Engie pour le secteur *utilities*, TotalEnergies pour le secteur de l'énergie et ArcelorMittal pour le secteur des matériaux.

Dans le cas des banques, la question renvoyait au scénario Net-Zero-Emission-by-2050 de l'AIE dans lequel il est mentionné que pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, 6\$ doivent être annuellement alloués à l'approvisionnement en énergie « propre » pour chaque dollar alloué aux énergies fossiles. **Crédit Agricole et Société Générale ne publient pas de ratio qui comparerait précisément leurs financements destinés aux énergies fossiles à ceux destinés aux énergies propres et n'ont pas non plus établi un périmètre clair pour ce qu'elles considèrent comme étant des « énergies propres », ce qui rend difficile l'évaluation de la pertinence de leur engagement.** Crédit Agricole communique sur les montants désinvestis de l'extraction d'énergies fossiles vs alloués aux énergies renouvelables sans que l'on sache quel est le ratio d'allocation annuelle pour les énergies fossiles.

BNP Paribas est la seule des trois à avoir mis en place une définition des énergies propres ainsi qu'un ratio. **Cependant, l'objectif fixé par le groupe ne concerne que l'exploration, la production pétro-gazière et le raffinage laissant ainsi de côté une partie de la chaîne de valeur (réseau, stockage, ...).** De même, ce ratio n'englobe que les expositions de crédit et ne prend donc pas en compte les financements liés au marché de capitaux, **comme les émissions obligataires, alors que celles-ci représentent 40% des financements du secteur accordés aux énergies fossiles en 2023**²³.

Par ailleurs, les **trois banques** font l'objet d'une controverse en lien avec leur financement à destination des « bombes carbone », projets identifiés comme allant émettre plus d'une gigatonne de CO₂²⁴ et sont suivies de près par Data for good et Eclaircies via leur outil de mesure. Cet élément a été pris en compte dans la notation des questions spécifiques. En effet, selon le site Carbonbombs, Société Générale et BNP Paribas ont baissé de 30% environ leur financement tandis que Crédit Agricole a augmenté les siens de 14,4%²⁵.

ArcelorMittal (secteur des matériaux) donne plusieurs exemples de ce qu'elle définit comme étant des « solutions alternatives soutenables » ainsi que le montant global de ses investissements pour atteindre son objectif de décarbonation à 2030. **La question appelait toutefois à des précisions sur les investissements par type de solutions et par horizon de temps, ce que l'entreprise ne détaille pas.** Par ailleurs, ArcelorMittal communique un montant qui comprend les subventions, ce qui manque de transparence sur l'argent effectivement dépensé par le groupe (hors aides publiques).

Conclusion

En définitive, si certaines entreprises, telles que Unibail-Rodamco-Westfield, Veolia et Kering, répondent de façon relativement satisfaisante et obtiennent la meilleure note (2), d'autres ont encore une forte marge de progression dans la transparence de leur stratégie de décarbonation. **De fait, la majorité des entreprises manque encore de précision dans le chiffrage de la contribution de leurs actions et dans la communication des investissements alloués à la décarbonation. L'absence d'objectifs clairs pour le scope 3 et la validation par un tiers indépendant des trajectoires Net Zero sont également des points faibles sur lesquels les entreprises doivent accentuer leurs efforts.**

L'urgence climatique impose des transformations profondes et rapides, et bien que des démarches aient été amorcées, une accélération est nécessaire pour éviter de compromettre l'objectif de l'Accord de Paris. Aussi, et ce dans l'optique de répondre aux attentes des investisseurs et autres parties prenantes concernées, le FIR encourage l'ensemble des entreprises à renforcer leurs engagements et transparence liés à leur stratégie de décarbonation, en conformité avec les attentes de la CSRD.

Concernant **TotalEnergies** (secteur de l'énergie), la question portait sur le scénario Net-Zero-Emission-by-2050 de l'AIE qui projette que pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, au moins 50% des dépenses d'investissement (CAPEX) des entreprises pétro-gazières doivent être allouées aux énergies propres d'ici 2030. Le groupe affirme que dans les cinq prochaines années, en moyenne, 1/3 de ses dépenses d'investissement seront consacrées aux énergies bas carbone contre 30% pour les énergies fossiles. **La réponse ne donne pas le périmètre précis des énergies considérées comme bas carbone par l'entreprise et le 1/3 d'investissements accordés n'atteint pas l'objectif des 50% fixés par l'AIE.**

Enfin, **Engie** (secteur des services aux collectivités) a répondu une question spécifique sur les objectifs de décarbonation, son engagement à ne plus signer de nouveaux contrats de long terme d'importation de GNL en Europe et à ne pas participer à la construction de nouvelles centrales à gaz. L'entreprise obtient quelques points mais sa réponse est trop large : **elle ne s'engage pas à ne pas signer de nouveaux contrats à long terme sur des projets de GNL en Europe et ne donne aucune justification sur la façon dont les contrats actuels, allant jusqu'à 2045, respectent les objectifs de décarbonation qu'elle s'est fixés. L'entreprise ne prend pas non plus d'engagement concernant l'arrêt de la construction de nouvelles centrales à gaz.**

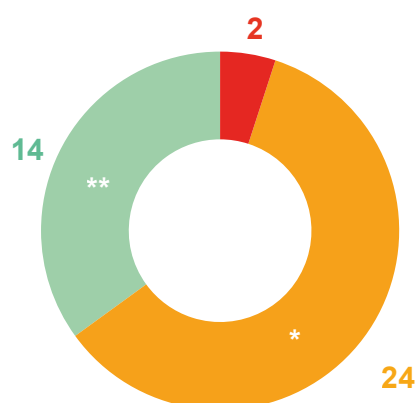
De façon générale, le ratio énergies propres vs énergies fossiles est peu détaillé et, bien que toutes les entreprises affichent une ambition net zéro, aucune d'entre elles ne semble suivre les recommandations de l'AIE de moyen terme pour y parvenir.

²³. Rainforest Action Network, Banktrack, Indigenous Environmental Network, Oil Change International, Reclaim Finance, Sierra Club, Urgewald, CEED, Banking on Climate Chaos report 2024. https://reclaimfinance.org/site/wp-content/uploads/2024/06/BOCC_2024.pdf

²⁴. <https://www.carbonbombs.org>

²⁵. Financing trend » entre 2015 et 2022 à retrouver sur la page : <https://www.carbonbombs.org/banks>

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : au moins deux de ces trois éléments sont constatés : Les objectifs de l'entreprise ne couvrent pas tous les *scopes* sur tous les horizons de temps, l'entreprise ne divulgue pas la part d'émissions réduites liées à ses principales actions et ne communique pas sur la contribution des émissions négatives, évitées et crédits carbone. Aucun montant d'investissement n'est communiqué. Aucune précision n'est donnée sur l'alignement avec un scénario scientifique : nom, alignement à une trajectoire 1,5°C et organisme de validation (tiers indépendant) (2 entreprises).

1 étoile : Les réponses sont peu précises et partielles et manquent d'éléments concrets sur l'ensemble des trois aspects de la question (24 entreprises).

2 étoiles : L'entreprise remplit au moins deux des trois critères suivants : Les objectifs de décarbonation et contributions des principales actions sont bien détaillés, par *scope* et sur plusieurs horizons de temps. La proportion

des émissions négatives/évitées/crédits carbone est communiquée. Le montant d'investissement par action déployée est spécifié, avec une répartition par *scope* et à minima à moyen terme. Un scénario basé sur une référence scientifique est communiqué, aligné sur un scénario 1,5°C pour tous les *scopes* et une validation par un organisme tiers indépendant est assurée (14 entreprises).

3 étoiles : Les objectifs de décarbonation et contributions des principales actions sont bien détaillés, par *scope* et sur plusieurs horizons de temps. La proportion des émissions négatives/évitées/crédits carbone est communiquée. Le montant d'investissement par action déployée est spécifié, avec une répartition par *scope* et à minima à moyen terme. Un scénario basé sur une référence scientifique est communiqué, aligné sur un scénario 1,5°C pour tous les *scopes* et une validation par un organisme tiers indépendant est assurée (0 entreprise).

Note 2024 ⁽ⁱ⁾			Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾		
	Note 2024 ⁽ⁱ⁾	Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾		Note 2024 ⁽ⁱ⁾	Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	LVMH	1+	↓ -1
AIR LIQUIDE	1	↓ -1	MICHELIN	1+	=
AIRBUS GROUP	1-	=	ORANGE	2	↑ +1
ARCELORMITTAL	0	=	PERNOD RICARD	1+	↓ -1
AXA	1-	=	PUBLICIS	2	↑ +1
BNP PARIBAS	1	=	RENAULT	2	↑ +1
BOUYGUES	1	=	SAFRAN	2-	↑ +1
CAPGEMINI	2-	↑ +1	SAINT-GOBAIN	2-	=
CARREFOUR	1	=	SANOFI	2	↑ +1
CRÉDIT AGRICOLE	1-	=	SCHNEIDER ELECTRIC	2	=
DANONE	1+	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1-	=
DASSAULT SYSTÈMES	1	↑ +1	STELLANTIS	1	↓ -1
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	STMICROELECTRONICS	1	=
ENGIE	2-	=	TELEPERFORMANCE	1	=
ESSILOR LUXOTTICA	1	=	THALES	1	=
EUROFINS SCIENTIFIC	0	=	TOTALENERGIES	1	=
HERMÈS	2-	↑ +1	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	2	=
KERING	2	=	VEOLIA	2	↑ +1
L'ORÉAL	2-	=	VINCI	1	↑ +1
LEGRAND	1	↓ -1	VIVENDI	1+	=

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Question 2.

Biodiversité

La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi. Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous.

- a) **Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ? Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ?**
 - b) **Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse. Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ?**
 - c) **Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?**
-

Alors que la COP15 sur la biodiversité avait donné lieu à un accord mondial historique pour la préservation de la nature (accord de Kunming-Montréal), les négociations de la COP16 ont piétiné et se sont clôturées début novembre à Cali (Colombie) par **un échec en l'absence d'un consensus sur le mécanisme de financement**. En parallèle, le contexte économique tend à repousser les mesures prévues ou nécessaires pour préserver le capital naturel. C'est le cas, par exemple, pour la directive européenne relative à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts dont l'application a été reportée d'un an. Pourtant l'importance de la biodiversité et de ses interactions avec les entreprises continue de s'accroître à un rythme sans précédent. Il n'y a pas une semaine sans que ne

soit publié un rapport alarmant sur la dégradation des écosystèmes terrestres ou maritimes.

Selon le Stockholm Resilience Center, la limite planétaire portant sur la perte d'intégrité de la biosphère a déjà été largement dépassée et se trouve dans une situation plus préoccupante encore que celle du climat. Au cours des cinquante dernières années (1970-2020), **la taille moyenne des populations d'animaux sauvages suivies a diminué de 73%**, selon le Fonds mondial pour la nature (WWF)²⁶. Les données de l'IPBES²⁷, indiquent par ailleurs que les **taux d'extinction d'espèces sont 100 à 1 000 fois supérieurs à ce qu'ils étaient pendant les 10 derniers millions d'années**. Si nous n'agissons pas rapidement,

²⁶ <https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2024-10/Rapport%20Planete%20Vivante%202024%20-%20WWF%20France.pdf>

²⁷ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

les économies du monde entier souffriront des conséquences de ce phénomène, qui vont de la perte de production alimentaire à l'accélération du changement climatique.

La perte de biodiversité entraîne des risques substantiels pour les entreprises au niveau mondial, particulièrement pour le secteur financier. Dans son rapport sur les risques mondiaux²⁸, le Forum économique mondial a mis en évidence que **plus de la moitié du produit intérieur brut mondial dépend modérément ou fortement de la nature et de ses services**, et que la perte de la biodiversité met cette valeur en péril. En octobre 2024, la Banque centrale européenne a publié une étude dans laquelle elle stipule que 72% des sociétés non financières de la zone euro « *dépendent de manière critique des services écosystémiques et seraient confrontées à des problèmes économiques importants en raison de la dégradation des écosystèmes* »²⁹. La perte de biodiversité entraîne d'ores et déjà pour **certains actifs une baisse de la productivité**, des pénuries de ressources naturelles ou des interruptions de production. Pour les investisseurs, la perte de biodiversité peut se traduire, à terme, par une perte de rentabilité de leurs actifs.

Il convient aussi de rappeler que le sujet intègre la biodiversité ordinaire et les atteintes indirectes ou induites à l'intégrité de la nature, comme les politiques d'approvisionnement et la promotion d'activités ou de sociétés ayant un impact négatif sur les écosystèmes. Compte tenu de la portée de cette problématique, tant pour le monde des affaires que pour les personnes et leur milieu de manière générale, ainsi que de la rapidité avec laquelle les écosystèmes se dégradent, le FIR a, cette année encore, relevé son niveau d'exigence et donc la précision de ses questions.

Le FIR a encore fait monter d'un cran son niveau d'exigence

Dans ses questions aux sociétés, le FIR a insisté auprès d'elles sur le fait qu'il attendait des informations récentes concernant les travaux qu'elles ont réalisés et sur les évolutions en cours. **Il a aussi précisé que leurs observations devaient porter non seulement sur leurs activités directes, mais également sur leurs chaînes de valeur en amont et en aval.**

Dans l'esprit de l'approche en double matérialité qui sera à l'ordre du jour du *reporting* des entreprises dès 2025, le FIR a souligné qu'il n'était pas seulement primordial de prendre en considération les éventuels effets sur les entreprises (risques et opportunités) de leurs interactions avec la biodiversité, mais aussi les

impacts de leurs activités sur la biodiversité.

Il nous est aussi apparu important de connaître les référentiels sur lesquels les entreprises s'appuient pour rendre compte de leurs observations et de leurs démarches quant à ce thème.

Enfin, nous avons souhaité examiner si les groupes interrogés avaient déjà déterminé des indicateurs, notamment financiers et opérationnels, pour illustrer leur démarche ou s'ils ont l'intention de le faire.

Dans le cadre de son partenariat avec EthFinance, le FIR continue de prendre en compte les controverses qui touchent les entreprises du CAC 40. Aussi, cinq nouvelles controverses ont été prises en compte pénalisant deux entreprises³⁰ de -0,5 points et une controverse qui concerne BNP Paribas, déjà prise en compte la saison dernière, l'est à nouveau cette année avec un malus abaissé à -0,25 points (vs -0,5 l'année dernière) (cf. *Annexe VI*).

La prise en compte de la matérialité influence la qualité des réponses, mais moins que prévu

Le FIR a fait appel aux services d'EthFinance pour affecter à chaque entreprise un niveau de matérialité synthétique (impact, risque, opportunité) sur ce sujet. Les niveaux de matérialité ont été échelonnés de 1 à 3 (voir méthodologie en *Annexe X*). Sur cette base, nous avons référencé neuf sociétés en matérialité 1. Ces neuf entreprises ont obtenu une note moyenne de 0,56 sur 3 points. Nous en avons classé 26 autres en matérialité 2 (note moyenne : 1,46) et cinq en matérialité 3 (note moyenne : 1,60).

On constate que les entreprises déclarées en matérialité 1 semblent être moins préoccupées par les questions liées à la biodiversité que celles auxquelles ont été attribués les niveaux de matérialité 2 ou 3. Cela ne constitue pas une surprise.

Mais il faut souligner que sur les neuf sociétés classées en matérialité 1, une a néanmoins décroché 2 étoiles (Capgemini). L'entreprise est assez précise quant à la description des démarches qu'elle a engagées pour évaluer ses interactions avec la biodiversité en évoquant les opportunités que son savoir-faire peut ou pourrait faire bénéficier à la biodiversité. En revanche, y compris sur la question liées aux opportunités, Capgemini n'a pas identifié de critères financiers et pouvant s'appliquer à ses activités.

Enfin, deux entreprises dont la matérialité a été identifiée comme élevée n'ont respectivement obtenu aucun point ou seulement un point à cette question sur la biodiversité (TotalEnergies et Danone).

²⁸. The Global Risks Report 2024, 19th Edition Insight Report.

²⁹. https://www.ecb.europa.eu/press/economic-bulletin/articles/2024/html/ecb.ebart202406_02~ae87ac450e.en.html#toc4

³⁰. ArcelorMittal et TotalEnergies.

L'appréciation d'ensemble du FIR : des progrès à poursuivre

Parmi les entreprises du CAC 40, trois n'ont pas apporté d'information permettant de confirmer avec certitude qu'elles ont réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de leurs dépendances, risques, empreinte en lien avec la biodiversité et la nature. Il s'agit d'Edenred, d'Eurofins Scientific et de Vivendi. Six ont abordé les trois aspects de la question. Seize sociétés ont fourni un niveau de précision satisfaisant (8) ou très satisfaisant (8)³¹. Cela laisse une marge de progrès significative en matière de précision.

Par rapport à 2023, la question a été sensiblement modifiée et le mode de calcul a évolué. On constate une légère hausse (+0,25 point vs 2023) de la note globale moyenne d'une année sur l'autre. En 2023, nous avons relevé huit sociétés ayant indiqué ne pas avoir engagé d'action d'évaluation. Timidement, six d'entre elles ont amorcé des démarches depuis (travaux préliminaires, projets pilotes, évaluation dans le cadre de l'analyse de double matérialité...). Le score des huit groupes reste néanmoins très faible.

En 2023, nous avons aussi noté que sept entreprises avaient des évaluations en cours de réalisation. Toutes nous ont assuré cette année avoir mené à bien ces évaluations en 2023 ou tout début 2024. Leur note globale moyenne progresse très légèrement. En ce qui concerne les autres répondants, soit ils ne figuraient pas dans le panel, soit ils avaient déjà interprété les résultats de leur analyse et, le cas échéant, engagé des actions à la suite de cette interprétation. Ils conservent leur avance sur le reste du panel, voire la renforce puisque leur taux de progression est le double des autres sociétés.

On constate aussi de nombreuses initiatives récentes. Elles sont parfois en lien avec l'obligation de réaliser une analyse de double matérialité imposée par l'application de la CSRD³². On dénombre ainsi quatorze mesures introduites par les entreprises en 2023 ou au début de l'année 2024. Il peut s'agir d'une première analyse d'empreinte, d'une cartographie des DIRO (dépendances, impacts, risques, opportunités), de projets pilotes qui demanderont à être étendues, voire généralisés.

Mais on note aussi que, lorsque les dynamiques ont été enclenchées, les entreprises ne s'en sont pas contentées. Elles ont approfondi leurs recherches et

affiné leurs analyses. Hermès, par exemple, a mesuré dès 2021 son empreinte et, en 2023, a porté une attention particulière sur le métier de la Maroquinerie-Sellerie. Orange a conduit plusieurs évaluations sur ses scopes 1 et 2 depuis 2013, qu'elle a complétées par une analyse de son scope 3 en 2023. Sanofi et Schneider Electric ont mis à jour leurs évaluations en 2023...

Au titre des perspectives, on relève d'ailleurs 24 sociétés qui ont formulé de nouveaux engagements en matière de transparence, qu'il s'agisse de la publication des analyses réalisées et/ou d'indicateurs de mesure. Parmi ces 24 réponses, sept sont relativement floues puisqu'elles n'indiquent ni date d'échéance ni sujet précis sur lesquels portent ces promesses. Quoiqu'il en soit, ces informations sont précieuses, non seulement parce qu'elles montrent qu'une dynamique est enclenchée, mais aussi parce qu'elles posent des jalons pour poursuivre le dialogue avec les entreprises.

Les trois sous-questions ont été traitées de façon inégale

De manière générale, la première sous-question (évaluation, suivi, réduction) a recueilli le plus de succès auprès des répondants. Les réponses ont collecté 41% du total maximal de points attribués à cette sous-question. La deuxième sous-question (divulgaration, cadre) a collecté 37% des points distribués à ce niveau. En revanche, des progrès sont attendus au niveau de l'identification des indicateurs de nature financière et/ou opérationnelle qui pourraient renseigner les analystes ESG du secteur financier. Cette sous-question n'a obtenu que 20% du total possible de points. Moins de la moitié des entreprises ont fait référence à un ou plusieurs indicateurs. Certaines affirment néanmoins leur intention de poursuivre leurs recherches sur ce point. Selon le FIR, plusieurs sociétés se distinguent sur cet aspect, même si d'importantes marges de progrès subsistent. On peut citer : Kering, Michelin, Renault, Schneider Electric, Thales, Veolia.

Les opportunités offertes par l'intégration de la biodiversité sont encore timides

Les opportunités liées à la biodiversité sont encore peu explorées. Cela dénote peut-être une vision insuffisamment approfondie des interactions entre les entreprises et les écosystèmes que ce soit dans leurs opérations directes, en amont ou en aval de leurs activités. L'adoption de cet angle de vue pourrait

³¹. Bouygues, Capgemini, Hermès, Kering, Michelin, Orange, Renault, Veolia.

³². Corporate Sustainability Reporting Directive (Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises).

éventuellement contribuer à rehausser le niveau de matérialité de certains secteurs d'activité. De fait, il est probable qu'une approche plus déterminée de cet aspect permettrait d'identifier de nouveaux indicateurs opérationnels et/ou financiers illustrant les orientations de l'entreprise et démontrant l'approche prospective de l'entreprise (pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans des domaines participant à la préservation de la biodiversité, par exemple).

Nous avons identifié 23 entreprises qui évoquent des opportunités liées à la biodiversité. Le terme étant parfois juste mentionné. Cela étant, **onze sociétés décrivent (sommairement) les opportunités que leur offre l'intégration de la biodiversité dans leur politique.** Le plus souvent, il s'agit de nouveaux axes d'activité à consolider ou à découvrir, visant à protéger, observer ou restaurer la biodiversité. Le niveau de détail est cependant assez faible et, lorsqu'elles sont chiffrées, ces activités semblent la plupart du temps marginales au regard de l'ensemble des opérations des entreprises concernées.

Parallèlement, on relève neuf réponses faisant référence à des programmes de compensation (parfois couplés avec des objectifs de compensation carbone basés sur la nature). **Compte tenu des polémiques qui secouent les activités de compensation basées sur la nature et de la faible maturité des méthodes d'évaluation des programmes, nous encourageons les entreprises à démontrer aux lecteurs qu'elles ont rassemblé les garanties prouvant la robustesse des projets qu'elles soutiennent.**

Prise en compte de la chaîne de valeur : satisfaction et limites

On constate avec satisfaction que la chaîne de valeur (amont et aval) est, pour une large proportion des répondants, prise en considération dans les travaux engagés par les entreprises. Huit sociétés seulement n'y font pas référence : Airbus, ArcelorMittal, Edenred, Eurofins Scientific, Stellantis, STMicroelectronics, Vivendi. **Est-il nécessaire de rappeler que l'intégration**

de la chaîne de valeur est centrale dans la mise en place d'une politique de responsabilité élargie ?

Toutefois, Vivendi précise explicitement que « *la prise en compte de la chaîne de valeur [...] fait partie des étapes préparatoires que Vivendi met en œuvre en 2024 dans le cadre de la préparation à la CSRD* ». **Mais, dans près de 27% des cas, les références à la chaîne de valeur sont juste évoquées, sans que les développements ne permettent d'attester que la démarche va au-delà de la simple déclaration d'intention.**

Ces affirmations demanderont à être confirmées dans l'avenir.

Six entreprises sur dix s'appuient sur des référentiels reconnus pour publier leurs travaux

Parmi les sociétés ayant précisé avoir commencé ou déjà réalisé un travail d'évaluation, 38% n'ont pas indiqué avoir publié les résultats de cette démarche. Or, pour un analyste ou un simple observateur, la crédibilité d'une démarche de transparence nécessite d'avoir accès à un niveau de détail minimal. **La quasi-totalité de ces entreprises (85%) ont cependant affirmé qu'elles envisageaient de le faire. Cette information est intéressante puisqu'elle laisse présager de nouveaux progrès. Elle va aussi permettre de poursuivre le dialogue avec les entreprises qui ont exprimé cette intention.**

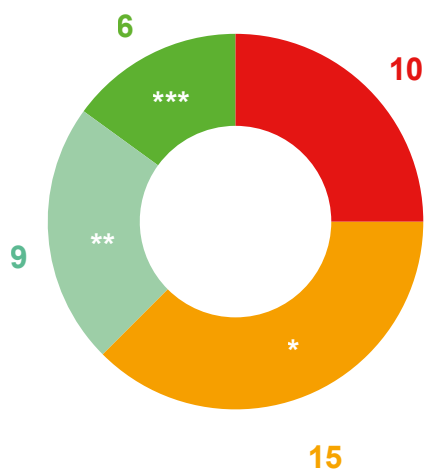
La plupart des groupes qui ont publié les résultats de leur travail d'évaluation, ou qui ont l'intention de le faire, ont fait part du référentiel sur lequel ils s'appuient ou souhaitent s'appuyer. Ils sont 24 à être dans ce cas de figure, soit 60% de l'ensemble. On dénombre 19 sociétés ayant indiqué s'être appuyées, avoir commencé ou l'intention de le faire, sur la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD). Le Science Based Targets Network (SBTN)³³ est plébiscité par treize entreprises. On relève que neuf sociétés font référence à la fois à la TNFD et au SBTN. Quatre réponses évoquent un autre cadre (comme la Global Reporting Initiative) qui vient s'ajouter à ceux précédemment mentionnés.

Conclusion

En conclusion, on peut dire que l'appropriation du thème de la biodiversité progresse légèrement parmi les sociétés du CAC 40 sous l'effet de divers facteurs comme l'application imminente de la CSRD ou l'approfondissement de travaux déjà engagés. **Le FIR est persuadé qu'il reste d'importantes marges de progrès, y compris pour les sociétés pour lesquelles la matérialité de cette problématique est considérée comme faible. Les entreprises peuvent étendre leur implication sur ce thème en appuyant leurs actions sur leur chaîne de valeur (amont mais aussi aval), en se préoccupant aussi des écosystèmes dégradés, et en déterminant des indicateurs financiers ou opérationnels susceptibles d'apprécier le niveau de maturité.**

³³ Le SBTN a lancé en mai 2023 un programme pilote réunissant 17 entreprises qui se sont engagées à soumettre à validation des objectifs fondés sur la science sur l'eau douce et les écosystèmes terrestres. Nous retrouvons dans ce programme trois entreprises du CAC 40 (Carrefour, Kering, LVMH) et une marque de Danone (Alpro).

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : Ces entreprises ne publient pas de résultats de leurs évaluations – à l'exception de TotalEnergies mais dont la note est pénalisée par les controverses émises à son encontre – ni d'indicateurs opérationnels ou financiers. Le niveau de précision de leurs travaux est, par ailleurs, faible (10 entreprises).

1 étoile : La réponse à la sous-question b) est incomplète. Lorsque les entreprises n'ont pas publié les résultats de leurs travaux d'analyse elles justifient, toutefois, le plus souvent leur réponse (15 entreprises).

2 étoiles : Le niveau de précision des réponses apportées à la sous-question a) est correct. Les entreprises fournissent également des éléments pour les sous-questions b) et c) mais qui sont insuffisamment étoffés (9 entreprises).

3 étoiles : Les entreprises ont répondu de manière précise aux sous-questions a) et b) et, dans une moindre mesure, à la sous-question c). Toutes font également porter leurs évaluations sur leur chaîne de valeur (6 entreprises).

Note 2024 ⁽ⁱ⁾ Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾			Note 2024 ⁽ⁱ⁾ Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾		
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	LVMH	2-	↑ +1
AIR LIQUIDE	1	↓ -1	MICHELIN	3-	=
AIRBUS GROUP	0	=	ORANGE	2-	↑ +1
ARCELORMITTAL	0	=	PERNOD RICARD	2-	↓ -1
AXA	1	=	PUBLICIS	1-	↑ +1
BNP PARIBAS	1	=	RENAULT	2	↑ +1
BOUYGUES	1	↓ -1	SAFRAN	1	↑ +1
CAPGEMINI	2-	↑ +1	SAINT-GOBAIN	0	=
CARREFOUR	3-	↑ +1	SANOFI	1	=
CRÉDIT AGRICOLE	2-	↑ +1	SCHNEIDER ELECTRIC	3-	=
DANONE	1	↑ +1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1	=
DASSAULT SYSTÈMES	0	=	STELLANTIS	0	=
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	0	NA	STMICROELECTRONICS	0	=
ENGIE	2-	↑ +2	TELEPERFORMANCE	1	=
ESSILOR LUXOTTICA	1-	↑ +1	THALES	1	=
EUROFINS SCIENTIFIC	0	=	TOTALENERGIES	0	=
HERMÈS	3-	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	2-	↑ +1
KERING	3-	↑ +1	VEOLIA	3-	↑ +1
L'ORÉAL	2-	↓ -1	VINCI	1	=
LEGRAND	1-	=	VIVENDI	0	=

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Question 3.

Circularité

Pour toutes les entreprises sauf neuf (Publicis et les secteurs services et finance) :

a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?

Critères à évaluer :

- ▶ Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre)
- ▶ Ambition et qualité de la stratégie
- ▶ Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité)

b) Quels sont les risques identifiés par l'entreprise liés aux ressources, les coûts induits et le montant des CAPEX et OPEX en faveur de l'économie circulaire ?

Critères à évaluer :

- ▶ Identification des risques amont et aval (raréfaction, approvisionnement, difficultés d'accès, gestion des déchets, réglementation, etc.)
- ▶ Coûts financiers associés
- ▶ CAPEX et OPEX (en %)

c) Quelles sont les actions clés mises en place par l'entreprise pour circulariser son modèle d'affaires ? Quelle part du chiffre d'affaires cela représente-t-il ?

Critères à évaluer :

- ▶ Intégration des différents piliers de l'économie circulaire (réduction de la consommation de la ressource / sobriété, éco-conception, approvisionnement durable, réemploi, démarche d'écologie industrielle et territoriale, recyclage, etc.)
- ▶ Passage à l'échelle d'initiatives ou de projets d'économie circulaire
- ▶ % du CA lié à des offres économie circulaire (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)

Pour Publicis et les entreprises des secteurs services et finance (dont l'impact sur la raréfaction des ressources est plus indirect) (9 entreprises) : (AXA, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Edenred, Publicis, Société Générale, Teleperformance).

a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ?

Critères à évaluer :

- ▶ Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre)
- ▶ Ambition et qualité de la stratégie
- ▶ Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité)

b) Comment encouragez-vous le développement des modèles d'affaires circulaires (via des stratégies d'investissement ou de financement, des services clients, un engagement avec les fournisseurs, etc.) ?

Critères à évaluer :

- ▶ Précision dans la réponse (par exemple, fonds thématiques sur l'économie circulaire, lancement de produits financiers / assurantiels, offre d'accompagnement, outils d'évaluation utilisés, formations, etc.)

c) Quelle est la part des investissements/financements ou de votre offre liée à l'économie circulaire ?

Critères à évaluer :

- ▶ Part des investissements ou chiffre d'affaires en % (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)

Si l'on constate que le sujet de l'économie circulaire tend à s'imposer au niveau politique, **le taux de circularité estimé en Europe reste faible (11,5% en 2022)** et loin de l'objectif d'un doublement d'ici 2030³⁴. Ce faible taux s'inscrit pourtant dans un contexte

persistant de pressions sur les ressources naturelles (conflits, accélération du changement climatique, érosion de la biodiversité, ...). C'est pourquoi, cette année encore, la question des risques liés aux ressources, des coûts induits mais également des

³⁴ . <https://www.eea.europa.eu/fr/highlights/il-est-temps-d-accelerer>

investissements et actions engagées pour la transition vers de nouveaux modèles circulaires a été posée, en cherchant **une fois de plus à obtenir des réponses chiffrées de la part des entreprises ainsi que des précisions sur le périmètre couvert**. En outre, il nous a semblé important d'ajouter une question sur la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise pour mieux comprendre l'ambition et les objectifs sur le sujet. Cette année, le FIR a souhaité accompagner au mieux les entreprises dans leurs réponses en listant les critères clés évalués pour chaque partie de la question. Une **question spécifique a été posée à nouveau cette année aux secteurs finance et services**³⁵. S'il est considéré que leur impact et leur dépendance aux ressources peut être plus indirect, leur rôle dans la transition vers une économie circulaire est clé, cette transition ne pouvant se faire sans des investissements massifs et le développement de nouveaux services liés à ces enjeux nouveaux.

Cette année, la moyenne à cette question continue de baisser (1,3 vs 1,45 en 2023 et 1,77 en 2022). Cela peut s'expliquer en partie par une exigence accrue de la question qui couvrait cette année l'ambition et les objectifs en termes d'économie circulaire et, encore davantage que l'an passé, cherchait à capter des données chiffrées et financières afin de mieux comprendre la réalité de l'intégration de l'économie circulaire dans les modèles d'affaire. Cela peut également s'expliquer par la phase de transition dans laquelle se trouvent les entreprises avec la mise en œuvre de la CSRD et d'autres réglementations comme la taxonomie verte.

L'économie circulaire peine encore à être intégrée de façon précise à la stratégie commerciale des entreprises

Trois critères ont été utilisés pour évaluer la place de l'économie circulaire (EC) dans la stratégie des 40 entreprises: 1) la présence d'objectifs quantitatifs, l'exhaustivité de leur périmètre, et leur pertinence vis-à-vis des enjeux les plus matériels de l'entreprise, 2) l'ambition et la qualité du pilier économie circulaire de la stratégie d'entreprise, et enfin, 3) la présence de références aux autres sujets de développement durable, notamment au climat et à la biodiversité démontrant l'adoption d'une vision intégrée de la transition écologique.

La prise en compte de l'économie circulaire dans les stratégies des grandes entreprises n'est toujours pas généralisée. Parmi les 40 entreprises analysées, neuf entreprises³⁶ n'ont pas communiqué d'objectifs en lien avec l'économie circulaire. Parmi les 31 entreprises dotées d'objectifs en lien avec l'économie circulaire,

21 seulement ont défini des objectifs précis, souvent datés et chiffrés, et concernant leurs activités les plus matérielles. LVMH, Orange, Schneider Electric, STMicroelectronics et Unibail-Rodamco-Westfield figurent parmi les entreprises les mieux évaluées sur ce point car elles communiquent sur une ambition claire en matière d'économie circulaire, qui est un des piliers de leur politique environnementale et pour laquelle on observe la présence d'objectifs chiffrés et datés. Les dix entreprises restantes ont bien communiqué des objectifs mais ils sont souvent moins ambitieux, couvrent un périmètre partiel de leur activité, ne ciblent pas systématiquement leurs enjeux les plus matériels, ou ne sont pas accompagnés d'une ambition et d'une stratégie robuste pour les atteindre.

Les réponses à la sous-question 2) portant sur l'ambition et la qualité du pilier économie circulaire de la stratégie d'entreprise confirment cette tendance. Parmi les 40 entreprises, **22 seulement ont une stratégie dédiée à l'économie circulaire qui semble robuste et ambitieuse**. L'analyse suggère que ces entreprises ont généralement une bonne compréhension de la matérialité des enjeux (Carrefour par exemple), des risques liés à la diminution de la disponibilité de certaines ressources et à l'adoption de pratiques circulaires (Groupe AXA par exemple) et mettent déjà en œuvre plusieurs actions concrètes (Bouygues, Kering, Renault, etc.). Cependant, les réponses de huit entreprises laissent penser que les stratégies manquent encore souvent de cohérence et d'ambition³⁷.

Le fait que dix entreprises n'aient aucune stratégie liée à l'économie circulaire communiquée confirme qu'il existe une marge importante de progression pour mieux l'intégrer aux pratiques des entreprises.

Enfin, la majorité (30 entreprises) fait des liens, plus ou moins explicites, entre l'économie circulaire et d'autres enjeux environnementaux, majoritairement avec le changement climatique, parfois avec la biodiversité, et plus rarement avec ces deux enjeux à la fois.

Ceci démontre que la vision intégrée et holistique de la transition écologique se généralise dans les grandes entreprises, mais que le climat reste le moteur principal de sensibilisation et de mise en action.

Dans le cadre de son partenariat avec Ethifinance, le FIR continue de prendre en compte les controverses qui touchent les entreprises du CAC 40. Aussi, une controverse³⁸ a été prise en compte pour la deuxième année consécutive, le malus a donc été réduit à -0,25 point de la note (cf. [Annexe VI](#)).

³⁵. AXA, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Edenred, Publicis (classée dans le secteur médias/télécoms, une exception a été réalisée pour cette entreprise pour qui nous avons estimé que les enjeux sur le sujet de la circularité s'apparentaient plus à ceux du secteur services), Société Générale et Teleperformance (cf. [Annexe V](#)).

³⁶. Accor, Air Liquide, Airbus, ArcelorMittal, Axa, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Thales et Vinci.

³⁷. Accor, Engie, Essilor Luxottica, Hermès, Publicis, Société Générale, Teleperformance et Thales.

³⁸. Danone.

Une identification des risques qui gagnerait à être plus exhaustive et mieux structurée pour une meilleure résilience du modèle d'affaires.

Pour la deuxième année consécutive, la question de l'identification des risques et des coûts liés aux ressources ainsi que des investissements (CAPEX³⁹, OPEX⁴⁰) en lien avec l'économie circulaire était posée aux entreprises⁴¹. Cette question permet aux investisseurs de répondre à trois objectifs :

- Évaluer la capacité des entreprises à identifier les risques liés aux ressources et à l'économie circulaire dans leur matrice de risques ;
- Évaluer le niveau de maturité et d'intégration de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise au travers d'indicateurs financiers (coûts, CAPEX, OPEX) ;
- S'éloigner du *story-telling* proposé par les entreprises pour se concentrer sur les actions concrètes et sur la mise à l'échelle des initiatives.

Si l'an dernier, la moitié des entreprises du CAC 40 mentionnait la réalisation **d'une cartographie des risques intégrant des risques d'approvisionnement, un peu moins d'une dizaine⁴² le font cette année** et ce, de façon moins précise. Ce biais peut être dû à la reformulation de la question mais montre aussi que **la plupart des entreprises ne font pas d'elles-mêmes le lien entre risques ESG et cartographie des risques financiers. Par conséquent, nous identifions ici un risque de sous-évaluation de l'impact des risques liés aux ressources sur les états financiers.**

Concernant les risques présentés par les entreprises, un manque de structuration des réponses et une faible occurrence de certains risques ont été constatés. Deux risques sont fortement identifiés :

- La pression sur les ressources (mentionnée par 23 entreprises) : l'E.C est nécessaire face à une raréfaction des ressources et une concurrence accrue des entreprises pour y avoir accès ;
- Le réchauffement climatique (mentionné par 18 entreprises) : l'E.C est alors vu comme un moyen de lutter contre le réchauffement climatique, notamment en réduisant l'utilisation de certaines ressources.

Le risque d'augmentation des prix, directement corrélé aux risques liés aux ressources, n'est mentionné que par six entreprises⁴³, montrant encore une fois la difficulté que les entreprises ont à faire le lien entre indicateurs de durabilité et impacts financiers.

Le risque réglementaire, lui, n'est cité de façon précise que par quatre entreprises (Axa, Crédit Agricole, Carrefour et Stellantis) alors même que certains matériaux font l'objet de nombreuses réglementations relatives à la souveraineté, que ce soit en Europe, aux USA ou en Chine.

Parmi les autres risques identifiés par les entreprises, nous pouvons citer :

- le risque de réputation (Legrand, EssilorLuxottica)
- le risque d'accès à l'investissement et au financement (Legrand)
- les droits humains (Orange)
- les risques liés spécifiquement à la ressource eau (L'Oréal, LVMH, Saint-Gobain)
- les risques géopolitiques, dont terrorisme, grève (Bouygues, STMicroelectronics)

Les réponses incomplètes obtenues à cette première partie de la question interrogent sur la capacité des entreprises à intégrer les sujets ESG dans leur stratégie et à faire évoluer leur modèle d'affaires en conséquence. Les analyses de risques sont une étape clé pour les entreprises et intégrées dans toutes les réglementations de *reporting* européennes (*Non Financial Reporting Directive*, *Corporate Social Responsibility Directive*, *Corporate Sustainability Due Diligence Directive*, ...). Nous invitons les entreprises à compléter leur analyse de risques liés aux ressources afin d'anticiper leur criticité et d'améliorer la résilience de leur modèle d'affaires.

Un chiffrage des impacts financiers bientôt publié ?

Alors que la deuxième partie de la question demandait de **fournir des éléments chiffrés, seules huit entreprises en ont donné⁴⁴** (données parfois parcellaires), dont une entreprise des secteurs services et finance (Dassault Systèmes, qui fait référence à l'éligibilité à la taxonomie). Ce nombre est similaire à l'an passé, qui posait également la question du chiffrage des coûts liés à la raréfaction ou difficultés d'approvisionnement. Toutefois, par rapport à l'an dernier, nous notons un effort réalisé par certaines entreprises pour apporter un début de réponse :

- Trois entreprises notent qu'il leur est impossible de différencier les CAPEX et OPEX liés à l'EC vs ceux liés aux autres sujets⁴⁵.
- Cinq entreprises fournissent des éléments qualitatifs, trop vagues pour être exploitables à ce jour⁴⁶.

³⁹. Dépenses d'investissement de capital.

⁴⁰. Dépenses d'exploitation.

⁴¹. Pour rappel, pour les secteurs services et finance, la question était adaptée et demandait aux entreprises comment elles encouragent le développement de modèles d'affaires circulaires.

⁴². BNP Paribas, EssilorLuxottica, Kering, LVMH, Orange, Schneider Electric, STMicroelectronics, Vinci, Vivendi.

⁴³. Carrefour, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Safran, Stellantis.

⁴⁴. Dassault Systèmes, EssilorLuxottica, Kering, Michelin, Schneider Electric, Stellantis, TotalEnergies, Veolia.

⁴⁵. Danone, qui explique également que les effets (de la feuille de route de Danone Impact Journey) dans les tests de dépréciation n'a pas mis en évidence de perte de valeur complémentaire pour l'exercice 2023, Safran, Unibail-Rodamco-Westfield.

⁴⁶. Carrefour, LVMH, Sanofi, Teleperformance, Vivendi.

- Six entreprises mentionnent qu'elles sont en train de travailler sur ce sujet et que des chiffres seront publiés à partir de 2025⁴⁷.

Cette amélioration est sans aucun doute liée à la réglementation européenne, notamment à l'élargissement aux autres objectifs environnementaux de la taxonomie (dont l'économie circulaire) et à la *Corporate Sustainability Reporting Directive* auxquelles les entreprises du CAC 40 devront répondre à partir de 2025 et qui vont les obliger à chiffrer de façon plus précise les coûts et investissements nécessaires pour la mise en place d'un plan de transition.

Quatre entreprises font d'ailleurs référence à la taxonomie dont :

- Dassault Systèmes qui publie le taux d'éligibilité à la taxonomie de son chiffre d'affaires lié à l'économie circulaire (58,7%), un taux très élevé pour un éditeur de logiciel.
- Schneider Electric qui mentionne le montant des Capex alignés à l'objectif de Transition vers une économie circulaire (4,1M€) et les activités prises en compte (fourniture de solutions informatiques ; réparation ; vente de pièces de rechange ; produit en tant que service et autres modèles de services circulaires et orientés vers les résultats).

Sept entreprises⁴⁸ ont accepté de publier des éléments financiers. Les chiffrages varient grandement, allant de quelques millions d'euros pour la plupart des entreprises à plusieurs milliards pour Michelin (+10 milliards d'euros⁴⁹) qui, comme l'an dernier, est l'entreprise indiquant le montant le plus élevé. Nous restons étonnés par ces fortes disparités et par le montant relativement faible rapporté par certaines entreprises.

Kering se démarque par la conduite d'une première évaluation de l'impact financier de certains risques ciblés et d'une communication publique de celle-ci :

Exemples de risques liés aux ressources et aux enjeux de l'économie circulaire	Horizon de temps	Impact estimé
Réduction des coûts opérationnels directs via l'utilisation d'énergie renouvelable (en lien avec l'objectif d'énergie renouvelable de l'ambition circularité et la stratégie de décarbonation)	Moyen / Long-terme	4 M€ - 6,7 M€

Raréfaction : impact du stress thermique sur la disponibilité du cuir bovin	Moyen / Long-terme	29,150 M€ - 30,250 M€
Raréfaction : impact du changement climatique sur la disponibilité et le rendement du coton	Moyen / Long-terme	9,9 M€ - 11,4 M€

(Source : Réponse de Kering à la question du FIR sur la circularité (Q3) en 2024)

Même si nous aurions apprécié la publication du coût global, Kering est l'entreprise qui a eu la réponse la plus proche de ce que nous attendons sur l'identification des risques et les coûts associés. Sa réponse permet aux investisseurs d'évaluer et d'éclairer leurs décisions d'investissements sur des faits concrets.

Des démarches encourageantes, mais qui peinent à passer à l'échelle

À travers cette question, posée depuis plusieurs années aux entreprises, nous avons souhaité évaluer le champ de l'économie circulaire couvert par les démarches décrites par les entreprises (insuffisant, partiel, complet), leur capacité à industrialiser les expérimentations menées et ainsi identifier la part que représentait ces actions dans le chiffre d'affaires global de l'entreprise⁵⁰.

Globalement, **les réponses apportées par les entreprises sur les démarches déployées sont plutôt satisfaisantes**. La moitié des entreprises (18) obtiennent une note supérieure à la moyenne, grâce à des réponses détaillées et chiffrées. Si les actions visant en amont la réduction de la consommation de ressources, l'éco-conception des produits et des procédés, et en aval la gestion des déchets et la valorisation à travers des filières de recyclage, sont intégrées et décrites par la quasi-totalité des entreprises, on observe cependant que **peu encore concernent l'économie de la fonctionnalité (Michelin), ou la participation à des démarches d'écologie industrielle et territoriale**.

La plupart des entreprises décrivent des initiatives intéressantes et parfois nombreuses, mais il reste cependant difficile de véritablement se rendre compte de ce que cela représente par rapport aux volumes d'activité.

⁴⁷. Bouygues, Edenred, Legrand, L'Oréal, Pernod Ricard et Renault.

⁴⁸. EssilorLuxottica, Kering, Michelin, Schneider Electric, Stellantis, TotalEnergies et Veolia.

⁴⁹. Ce montant correspond aux « premières estimations de CAPEX réalisées pour le domaine des polymères [renouvelables et recyclés] et des charges pour accompagner la création des nouvelles chaînes de valeur à l'horizon 2040 » (extrait de la réponse apportée par Michelin).

⁵⁰. Dans le cas des entreprises des secteurs des services et finance, la part des investissements/financements ou de l'offre liée à l'économie circulaire.

Par exemple, **Hermès apporte une réponse satisfaisante et chiffrée sur l'intégration de l'économie circulaire au niveau du groupe** (100% des métiers ont intégré dans leur feuille de route une partie sur l'économie circulaire, 2,8 millions de produits intègrent une démarche circulaire, 80% des métiers ont réalisé une ACV sur leurs produits emblématiques), et souligne que 35 000 produits réemploient de la matière et que 202 000 produits ont fait l'objet d'une réparation en 2023, mais ne précise pas ce que cela représente à l'échelle du groupe.

Par ailleurs, les entreprises (exceptées celles des services et du secteur financier) étaient attendues sur leur capacité à apporter des informations concernant le passage à l'échelle des initiatives déployées et leur répliquabilité. Si dix entreprises ne font pas mention de cet aspect, les 30 autres l'évoquent. Quelques entreprises se démarquent en communiquant des objectifs chiffrés.

- C'est le cas de Schneider Electric, qui fixe des objectifs d'atteinte de 50% de matériaux durables et zéro emballage plastique à usage unique d'ici 2025,
- ou encore de Sanofi qui a élaboré un système de classification des sites industriels en fonction de leur niveau de maturité sur les déchets plastiques, s'est fixée un objectif mondial de réutilisation, recyclage ou valorisation de plus de 90% de ses déchets générés avec un taux de mise en décharge inférieur à 1% ou encore a pris un engagement à ce que tous les nouveaux produits mis sur le marché à partir de 2025 suivent une démarche d'éco-conception (étendu à ses 20 produits les plus importants déjà mis sur le marché d'ici à 2030).

Conclusion

Pour conclure, si la moitié des entreprises du panel semble disposer d'une stratégie sur l'économie circulaire relativement ambitieuse, **les entreprises qui divulguent des éléments chiffrés sur les coûts liés aux enjeux de ressources et les investissements dans l'économie circulaire restent minoritaires (moins d'une dizaine)**. La plupart des entreprises décrivent des initiatives intéressantes et parfois nombreuses, mais il reste cependant difficile de véritablement se rendre compte de ce que cela représente par rapport aux volumes d'activité. Enfin, encore une petite poignée d'entreprises seulement est en mesure de reporter une information sur la part du chiffre d'affaires concernée par la circularité. Nous attendons donc des entreprises à la fois qu'elles intègrent davantage les risques liés aux ressources dans leur cartographie des risques et soient en mesure de chiffrer les coûts associés mais aussi qu'elles montrent leur volonté de passer leurs démarches circulaires à l'échelle.

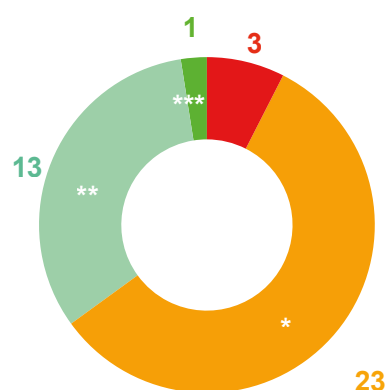
Si l'on reconnaît l'effort effectué par certaines entreprises pour communiquer sur leurs méthodes de mesure de la circularité et sur leurs objectifs, nous regrettons qu'elles n'apportent pas plus de précision sur la manière d'y parvenir, ou qu'elles affirment parfois vouloir passer à l'échelle sans plus de détails. Enfin, il est intéressant d'observer que **les actions partenariales et les initiatives collectives décrites par quelques entreprises (ArcelorMittal, BNP Paribas, Carrefour, Michelin, etc.) contribuent au passage à l'échelle des démarches existantes.**

Concernant la part d'activités que représentent les démarches d'économie circulaire, seules six entreprises fournissent des informations à ce sujet. Parmi elles, Renault identifie un chiffre d'affaires de 1,1 milliard € éligibles à la taxonomie européenne sur la vente de biens de véhicules d'occasion, Veolia indique que certaines de ses activités liées à la réutilisation de l'eau, aux centres de tris, de collecte et de traitement des déchets ainsi que certaines activités liées à l'énergie⁵¹ représentent 20% de son chiffre d'affaires (9,2 mds €), et Vinci souligne que 3% de son chiffre d'affaires est lié à l'économie circulaire. Enfin, pour les entreprises de services et financières, seules deux entreprises donnent une information sur cet aspect : Dassault Systèmes sur sa part de chiffre d'affaires éligible à la taxonomie (voir plus haut) et Société Générale qui indique que le montant des financements liés à l'EC et au traitement des déchets représente 170 millions d'euros.

Si le peu de réponses récoltées à cette question (6 entreprises sur 40) et que les chiffres fournis par les entreprises qui se sont prêtées à l'exercice peuvent sembler insuffisants face à la hauteur des enjeux liés à la préservation des ressources, nous **reconnaissons la progression des entreprises, qui petit à petit, commencent à mesurer la part que représente l'économie circulaire dans leurs activités.**

⁵¹. Le chiffre d'affaires lié à l'économie circulaire défini par Veolia est le chiffre d'affaires des entités qui réalisent leur chiffre d'affaires sur les activités suivantes : la collecte sélective et valorisation des déchets solides, liquides, dangereux, des sous-produits et des boues, la réutilisation de l'eau, les contrats de performance énergétique, l'exploitation des réseaux de chaleur, de vapeur et de refroidissement utilisant plus de 50% d'énergie non fossile, la cogénération, les contrats de services industriels pluriactivités.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : Les éléments de réponse sont insuffisants (3 entreprises).

1 étoile : Les réponses sont peu précises et partielles et manquent d'éléments concrets sur l'ensemble des trois aspects de la question (23 entreprises).

2 étoiles : Les réponses fournissent quelques informations précises (13 entreprises).

3 étoiles : L'entreprise a répondu avec précision et cohérence aux trois parties de la question (1 entreprise).

► Une entreprise obtient 3 étoiles (2,54 en note non arrondie) : Michelin

- Même si sa réponse reste perfectible, l'entreprise présente l'économie circulaire comme un enjeu stratégique et décrit bien l'intégration des différents piliers dans ses activités (éco-conception réutilisation, économie de fonctionnalité, ...). L'entreprise explique avoir créé une direction opérationnelle des solutions pour des matériaux circulaires.
- Elle est une des seules entreprises à donner une estimation chiffrée des investissements nécessaires pour accompagner la création de nouvelles chaînes de valeur compatibles avec des matériaux renouvelables ou recyclés.
- Elle évoque ses partenariats publics et privés pour progresser par la collaboration. Son recours à l'économie de la fonctionnalité par son modèle « tire as a service » qui facture à l'usage croît plus vite que le marché traditionnel des pneus.

Note 2024 ⁽ⁱ⁾			Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾		
Note 2024 ⁽ⁱ⁾			Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾		
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1-	NA	LVMH	2	↑ +1
AIR LIQUIDE	0	=	MICHELIN	3-	↑ +1
AIRBUS GROUP	1	↓ -1	ORANGE	2	↑ +1
ARCELOMITTAL	1	=	PERNOD RICARD	1	↓ -2
AXA	1	↓ -1	PUBLICIS	1-	=
BNP PARIBAS	1	↓ -1	RENAULT	2	=
BOUYGUES	1+	↓ -1	SAFRAN	2-	=
CAPGEMINI	1	=	SAINT-GOBAIN	1+	=
CARREFOUR	2	↑ +1	SANOFI	1	=
CRÉDIT AGRICOLE	1	=	SCHNEIDER ELECTRIC	2	=
DANONE	1+	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2-	↑ +1
DASSAULT SYSTÈMES	1	↓ -2	STELLANTIS	2	=
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	STMICROELECTRONICS	1	↓ -1
ENGIE	1-	=	TELEPERFORMANCE	0	↓ -2
ESSILOR LUXOTTICA	1	=	THALES	1	=
EUROFINS SCIENTIFIC	0	=	TOTALENERGIES	1	↓ -1
HERMÈS	2-	↑ +1	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	2	↑ +1
KERING	2+	=	VEOLIA	2+	=
L'ORÉAL	2-	=	VINCI	1	=
LEGRAND	1	↓ -1	VIVENDI	1	=

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Pour rappel, dans le cadre de l'analyse qualitative de la performance des entreprises sur le pilier environnemental (Q1-Q2-Q3), le FIR a fait appel à la NEC.

Pour évaluer la stratégie climatique et environnementale d'une entreprise, divers indicateurs peuvent être utilisés. La lecture des résultats montre bien **qu'en fonction des indicateurs considérés – l'alignement à la taxonomie verte de l'UE, les cibles validés par la SBTi, ou l'indicateur NEC – l'information divulguée sur l'impact de l'entreprise sur l'environnement est significativement différente.**

Ainsi, alors que seulement 5% du chiffre d'affaires agrégé du CAC 40 est aligné à la taxonomie verte de l'UE⁵², 77% du CAC 40 a une cible validée par la Science-Based Targets initiative, SBTi, et **le score NEC moyen du CAC 40 n'est que de -6%, c'est-à-dire inférieur à la moyenne mondiale de 0%** (plus de détail en *Annexe VIII*).

NB : Le caractère binaire de la taxonomie, ainsi que son champ d'application limité à certains secteurs d'activités, la rendent inadéquate pour comparer les performances environnementales des entreprises. Cela s'explique non seulement par l'absence de certains secteurs (comme l'agroalimentaire, par exemple), mais surtout par son caractère binaire.

De même, **l'approche de la NEC est différente de celle du FIR** sur le pilier environnemental dans le cadre de cette campagne :

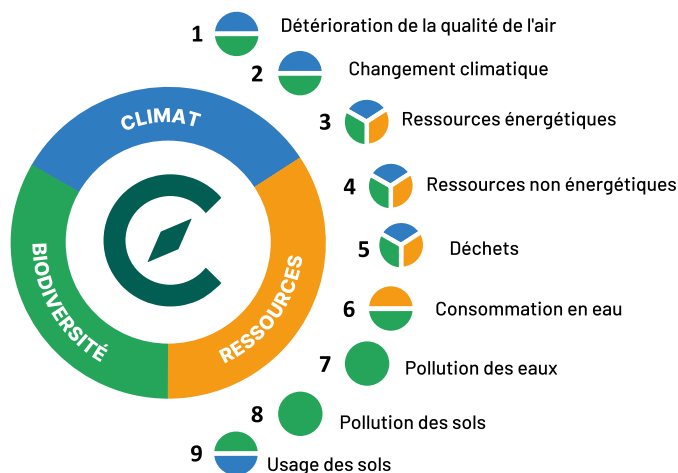
Alors que la **méthodologie du FIR analyse la transparence des entreprises en matière de reporting** sur des points clés pour évaluer l'ambition de leurs politiques, **la NEC agrège les impacts environnementaux des modèles d'affaires.** Il s'agit donc de deux approches différentes qui permettent notamment d'examiner s'il y a des liens entre impact du modèle économique et transparence du reporting **environnemental des entreprises.**

⁵² Selon les données publiées par les entreprises pour l'année 2023, calcul NEC Initiative, composition du CAC 40 au 01/09/2024

Qu'est-ce que la NEC ?

La Net Environmental Contribution (NEC) est un indicateur environnemental holistique basé sur l'impact. Pour obtenir une évaluation complète de l'impact environnemental, la NEC utilise une approche multicritère couvrant les thématiques Climat, Biodiversité et Ressources. Plus précisément, la NEC agrège les principaux impacts environnementaux selon 9 critères spécifiques :

Figure 1



Pour chaque critère, un indicateur spécifique est utilisé selon l'activité considérée. Par exemple, dans le cadre de la mobilité, les émissions de NOx et de PM10 sont utilisées pour intégrer la détérioration de la qualité de l'air, tandis que les émissions d'équivalent CO₂ sont utilisées pour le changement climatique.

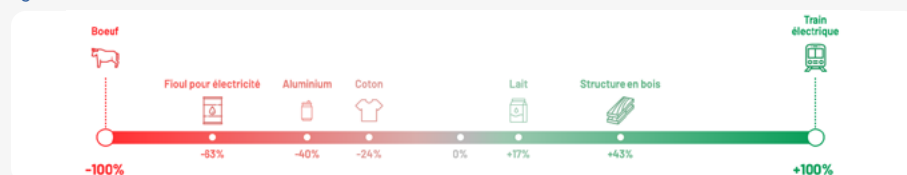
Le score NEC mesure la performance environnementale de toute activité économique : il fournit un score unique qui est une réponse simple à une question complexe : « Dans quelle mesure un produit / service / entreprise / contribue-t-il(elle) à la transition écologique ? ». **Le score NEC s'étend sur une échelle de -100% à +100% :**

- ⇒ -100% pour les activités les plus destructrices de capital naturel ;
- ⇒ à +100% pour les activités les moins impactantes ;
- ⇒ en passant par 0%, qui reflète l'empreinte environnementale globale moyenne pour chaque fonction, activité ou usage analysé(e). Le 0% de NEC au centre de l'échelle correspond à la moyenne de l'économie mondiale actuelle.

Basée sur l'ACV (Analyse du Cycle de Vie), la NEC mesure les impacts environnementaux des activités économiques en intégrant chaque finalité via chaque fonctionnalité référencée (se nourrir, se déplacer, se vêtir, se chauffer, ...) et les rapporte à un dénominateur physique (kWh d'électricité, m² de bâtiment, passager transporté sur 1 kilomètre ou tonne de marchandise transportée sur 1 kilomètre, ...).

Quelques exemples de scores NEC :

Figure 2



Source : Méthodologie NEC V1.0

Alors que l'année dernière, la version NEC 1.0 avait été présentée dans le cadre de la campagne de questions écrites 2023, une version NEC 1.1 mise à jour et profondément enrichie en 2023 a été utilisée cette année (cf. [Annexe VII](#)).

Comme mentionné précédemment, **le niveau de transparence de l'entreprise sur les questions environnementales n'est pas nécessairement lié à l'impact environnemental de son modèle économique.**

Les approches du FIR et de la NEC Initiative sont complémentaires. Il est intéressant de rapprocher les deux pour examiner **si la communication de la stratégie de l'entreprise sur les sujets environnementaux évaluée par le FIR est corroborée par la contribution environnementale analysée selon la NEC de chaque entreprise du CAC 40. La dispersion des résultats montre que ce n'est pas le cas.** Une entreprise peut exceller dans la communication de sa stratégie, répondant aux critères du FIR, tout en ayant une activité économique contribuant plus aux problèmes environnementaux qu'aux solutions, ce qu'un score NEC négatif reflète en relatif. À l'inverse, une entreprise dont la transparence sur les questions du FIR est limitée ou modérée peut afficher une contribution environnementale négative selon la NEC, comme dans le cas de d'ArcelorMittal.

Figure 3

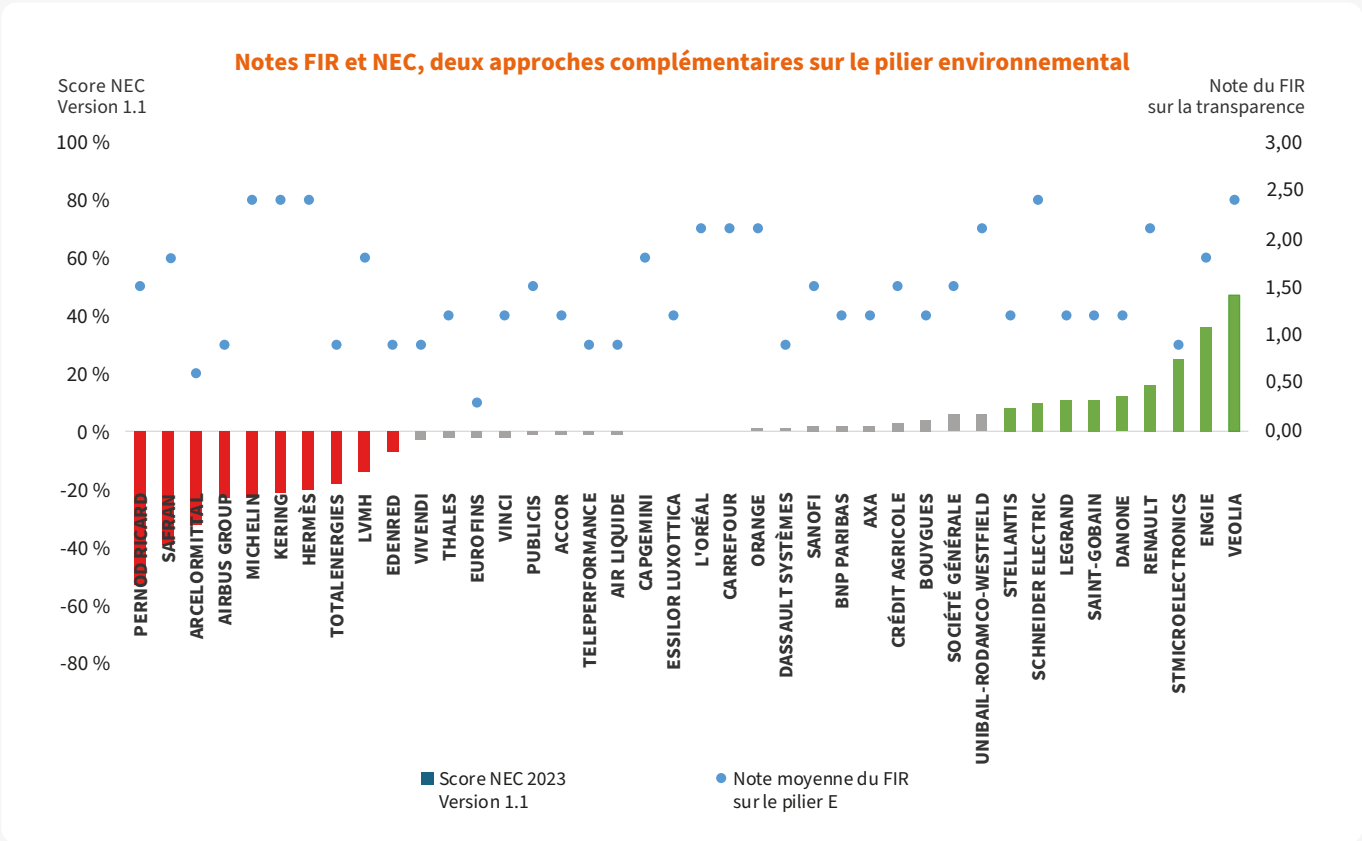


TABLEAU CONSOLIDÉ DES SCORES NEC V1.1 ET DE LA PART DU CHIFFRE D'AFFAIRES ALIGNÉE À LA TAXONOMIE EN %

Entreprise	Poids en % (2023)	NEC 2023 Score V1.1	Part CA alignée taxonomie UE en % selon les données publiées par les entreprises pour l'année 2024
VEOLIA	0,9%	47%	40,2
ENGIE	1,6%	36%	18,0
STMICROELECTRONICS	1,1%	25%	12,0
RENAULT	0,5%	16%	10,5
DANONE	1,7%	12%	0,0
SAINT-GOBAIN	1,1%	11%	16,1
LEGRAND	1,6%	11%	8,3
SCHNEIDER ELECTRIC	5,3%	10%	31,0
STELLANTIS	1,8%	8%	8,8
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	0,7%	6%	0,7
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0,4%	6%	50,3
BOUYGUES	0,5%	4%	21,0
CRÉDIT AGRICOLE	1,8%	3%	0,0
AXA	3,2%	2%	0,5
BNP PARIBAS	2,9%	2%	0,2
SANOFI	5,4%	2%	0,0
DASSAULT SYSTÈMES	1,9%	1%	33,4
ORANGE	1,2%	1%	0,0
CAPGEMINI	1,3%	0%	0,0
CARREFOUR	0,4%	0%	0,0
ESSILOR LUXOTTICA	4%	0%	0,0
L'ORÉAL	8,7%	0%	0,0
ACCOR	0,4%	-1%	0,0
AIR LIQUIDE	4%	-1%	0,8
TELEPERFORMANCE	0,2%	-1%	0,0
PUBLICIS	1,0%	-1%	0,1
EUROFINS	0,4%	-2%	13,9
THALES	1,3%	-2%	0,3
VINCI	2,6%	-2%	21,0
VIVENDI	0,4%	-3%	1,1
EDENRED	0,4%	-7%	0,0
LVMH	13,8%	-14%	0,0
TOTALENERGIES	5,9%	-18%	1,4
HERMÈS	9,3%	-20%	0,0
KERING	1,3%	-21%	0,0
AIRBUS GROUP	4,5%	-23%	0,0
MICHELIN	1,0%	-23%	16,0
ARCELORMITTAL	0,8%	-32%	0,0
SAFRAN	3,4%	-39%	0,0
PERNOD RICARD	1,3%	-53%	0,0

Dans un but pédagogique, les scores NEC de huit entreprises⁵³ sont détaillés ci-après pour les entreprises des secteurs financier, alimentaire et mobilité & transport.

Parmi les entreprises financières

Considérés dans la version 1.0 de la NEC comme des financeurs de l'économie mondiale, et faute d'un *reporting* plus précis de leur part, les acteurs du secteur financier obtenaient dans le cahier de l'année dernière le score NEC de 0%, correspondant au score de l'économie mondiale dans sa moyenne.

Comme présentée dans l'*Annexe IX*, la nouvelle version 1.1 de la NEC permet désormais de les discriminer en tenant compte, d'abord de leur exposition sectorielle et/ou géographique. En effet, la quasi-totalité de l'empreinte carbone des institutions financières est due aux activités sous-jacentes qu'elles financent. Par exemple, la majeure partie de l'empreinte carbone d'un gérant d'actifs provient des entreprises dans lesquelles il détient des parts, ce que l'on appelle globalement les « émissions financées ». Cette observation sur l'empreinte carbone peut être étendue à l'ensemble des différents enjeux environnementaux (biodiversité, ressources). Dit simplement : les institutions financières sont évaluées sur les enjeux environnementaux des activités qu'elles financent.

D'autres éléments entrent en ligne de compte, comme leur Green Asset Ratio (GAR), leurs politiques d'exclusion concernant les énergies fossiles ou encore l'éventuelle labellisation de leurs actifs.

Ainsi, la NEC de AXA et BNP Paribas est de 2%, celle du Crédit Agricole de 3%, celle de la Société Générale de 6%.

Comme précédemment mentionné, la qualité de la transparence doit être distinguée de l'impact de l'entreprise sur l'environnement.

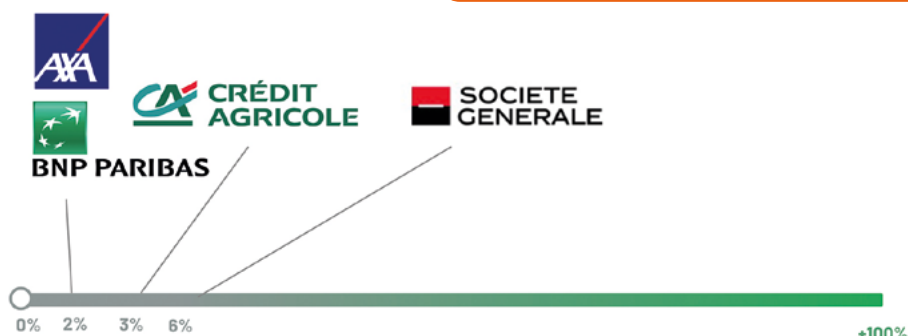
Du côté de la transparence

En matière de transparence sur leur stratégie de décarbonation (Q1), les quatre financières du CAC 40 sont quasiment toutes au même stade (1- sauf pour BNP Paribas qui est à 1). En plus de la question générique, BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale ont été interrogées au travers d'une question spécifique relative au ratio d'investissement dans les énergies fossiles VS dans les énergies propres. Parmi les trois, seule BNP Paribas évoque explicitement le ratio 6:1 et 10:1 recommandé par le scénario Net Zero de l'AIE pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 degrés et prend un engagement par rapport à ce ratio. De façon générale, les quatre banques ne détaillent pas assez leurs objectifs de décarbonation sur tous les *scopes* et horizons de temps et ne communiquent pas ou peu sur les montants d'investissement dédiés.

En matière de biodiversité (Q2), Crédit Agricole sort du lot avec deux étoiles contre une pour les trois autres entreprises. Globalement, le travail d'évaluation, de suivi et de réduction des risques et dépendances à la biodiversité est partiellement réalisé ou en cours. Les entreprises donnent peu de détails sur leur stratégie et ne sont pas assez transparentes sur les indicateurs – s'il y en a – mis en place.

Enfin, **en termes de circularité (Q3)**, Société Générale obtient la note de 2/3 points contre 1 point pour les trois autres entreprises. Le groupe est le seul à communiquer et chiffrer ses investissements ainsi qu'à détailler dans sa réponse la place de l'économie circulaire dans sa stratégie.

Figure 4



⁵³. Pernod Ricard, Danone, AXA, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, Michelin.

Michelin, pour le secteur de la mobilité et du transport

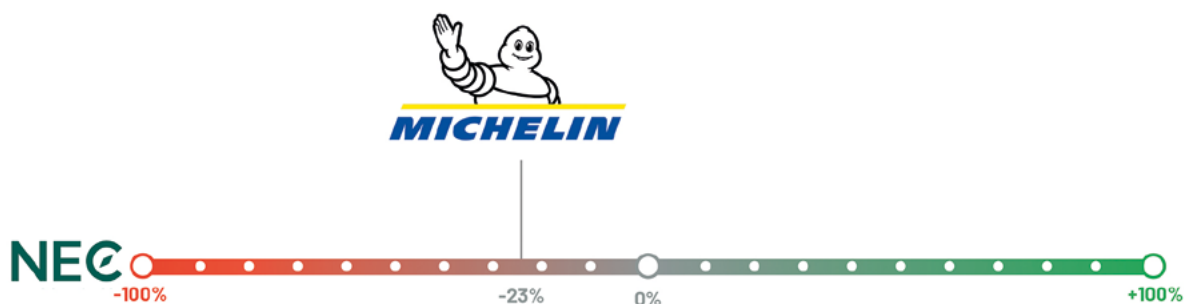
Michelin est évaluée via le référentiel « Mobilité et transport ». Celui-ci évalue tous les moyens de transport (maritime, terrestre, aérien), selon deux fonctionnalités : **le transport de passagers et celui de marchandises.**

Sachant que l'activité de Michelin consiste à équiper les moyens de transports terrestres et aériens en pneumatiques, **la NEC du groupe reflète les impacts environnementaux de ces moyens de transport, loin d'être décarbonés en 2024.** En effet, Michelin fournit (1) des pneus destinés à de la première monte⁵⁴ pour équiper des véhicules neufs et (2) des pneus de remplacement. Ces derniers équipent le parc roulant existant constitué de véhicules plus anciens et plus polluants que les véhicules neufs. **Ainsi, le score NEC est de -23% avec la V1.1.**

Du côté de la transparence

Michelin, malgré un score NEC plutôt faible, obtient la meilleure note du CAC 40 sur le pilier environnemental (2,3/3 étoiles) grâce à ses réponses complètes aux questions sur la biodiversité et sur la circularité. Elle peut encore s'améliorer sur la question sur le climat : les montants d'investissements annoncés sont peu élevés, les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne couvrent pas tous les *scopes* (absence d'une partie du *scope* 3) et l'entreprise ne divulgue pas ses objectifs à court terme.

Figure 5



Parmi les acteurs du secteur alimentation et boisson

Les NEC de Pernod Ricard et Danone sont établies sur la base du référentiel « Alimentation et Boisson » qui évalue les produits agroalimentaires en fonction de leurs impacts sur le climat, sur la biodiversité, et les ressources au regard de la fonctionnalité suivante : fournir des kg d'aliment ou de boisson contribuant à une alimentation et une hydratation équilibrées. Cette évaluation repose sur la base de données sous-jacente Agribalyse⁵⁵ de l'ADEME. **La NEC de Pernod Ricard s'établit à -53% en 2023 (vs -38% l'année précédente).**

Ce score s'explique principalement par la nature de son activité, largement dominée par la vente d'alcools forts. **En effet, selon les critères de la NEC, la part d'alcool élevée impacte négativement la note.** Une logique également valable pour les sucres ajoutés. Le sujet du packaging est également pris en compte : le verre étant scoré négativement, par exemple.

De son côté, **la NEC de Danone est de +12%.** Bien que l'activité « eaux en bouteille » impacte négativement le score NEC du groupe en raison de l'usage de packagings plastique notamment, la plupart des gammes de produits de l'entreprise sont positivement évaluées compte tenu du rapport entre apports nutritionnels et impacts environnementaux.

⁵⁴. Éléments des véhicules motorisés qui viendront équiper les véhicules vendus neufs par un constructeur, mais dont la fabrication est déléguée par le constructeur à un autre équipementier, ici Michelin.

<https://fr.wiktionary.org/wiki/v%C3%A9hicule>

<https://fr.wiktionary.org/wiki/constructeur>

<https://fr.wiktionary.org/wiki/%C3%A9quipementier>

⁵⁵. <https://agribalyse.ademe.fr/>

Du côté de la transparence

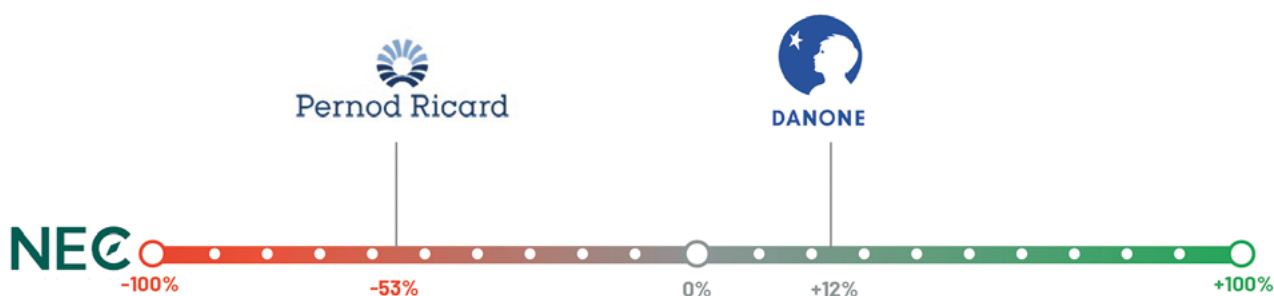
Pernod Ricard et Danone obtiennent une note proche en termes de transparence (respectivement 1,33 et 1/3). En effet, l'approche du FIR n'est pas basée sur la contribution à la transition écologique incluant l'impact nutritionnel positif ou négatif comme précédemment évoqué. Pernod Ricard obtient une note correcte en termes de transparence sur les questions environnementales car la société délivre les informations essentielles, ce qui manque un peu plus du côté de Danone qui a pourtant un score NEC bien plus élevé que son pair. Pour autant, Pernod Ricard chute de 1,4 points par rapport à sa note 2023 sur le pilier E.

Sur la question des émissions de GES (Q1), Danone communique mieux sur les plans d'actions associés à ses objectifs de réduction que Pernod Ricard mais aucune ne communique un montant d'investissement lié à leur stratégie climatique.

Sur la question liée à leur impact sur la biodiversité (Q2), Danone obtient une étoile et Pernod Ricard deux étoiles. Les deux entreprises évoquent de manière trop succincte leurs chaînes de valeur respectives. En effet, Danone semble avoir une feuille de route solide pour limiter son impact négatif sur la biodiversité mais ne parle pas en détail de sa chaîne d'approvisionnement, répond davantage aux IROs matériels du changement climatique que ceux de la biodiversité et fait de même pour ses investissements dont les enveloppes ne sont pas distinctes pour tous les enjeux environnementaux (climat, biodiversité...). Pernod Ricard s'appuie sur le cadre SBTN pour effectuer un premier travail d'évaluation de son empreinte sur la nature et les risques qui y sont liés. Cette évaluation s'étend progressivement pour couvrir toutes les activités du groupe mais les informations sur la chaîne de valeur sont peu claires.

Enfin, concernant la mesure de la circularité (Q3), les deux sociétés obtiennent 1/3 étoile. Danone semble avoir bien intégré l'économie circulaire dans sa stratégie mais a réalisé une identification des risques incomplète et ne précise par les coûts, contrairement à l'année dernière où elle donnait une estimation pour ses deux principales catégories de matières premières, et investissements associés à la circularité dans sa réponse. Pernod Ricard, a bel et bien des objectifs chiffrés mais certains, (comme celui sur la consommation d'eau) pourraient être plus ambitieux. Les investissements et coûts rattachés à l'économie circulaire ne sont pas très clairs malgré plusieurs bons exemples d'initiatives cités.

Figure 6



Question 4.

Intégration des représentants du personnel & environnement

- a) **En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ?**
- b) **Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ?**
- c) **Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ? Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ? Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?**

Quelques éléments statistiques à retenir suite à l'analyse des réponses formulées par les entreprises du CAC 40

En vue de faciliter le traitement interne, la méthodologie développée par le FIR pour cette question a attribué des « *notes intermédiaires* » à chacune des trois sous-questions.

La sous-question (a) a été la mieux traitée. Elle a recueilli 45% du potentiel de points possibles affectés aux réponses formulées par l'ensemble des entreprises à cette sous-question. Il faut toutefois relativiser cette appréciation puisque la note globale intermédiaire moyenne des 40 sociétés se situe, de fait, en-dessous de la moyenne. On relève, en particulier, que seulement six entreprises sur dix ont fait état d'initiatives **récentes** qui traduisent un élan pouvant être attribué aux dernières évolutions des textes.

Plusieurs réponses apportent des éléments que nous avons jugés significatifs. On peut citer, entre autres : la mise en place en 2022 d'une Commission

Développement Durable et Environnementale au sein du CSE central AXA France, un accord de groupe sur les fonctions étendues du CSE chez Sanofi, la signature d'un accord de groupe en 2023 en faveur du dialogue social, chez Vinci. Ce dernier texte s'applique à l'ensemble des filiales du groupe établies en France et définit clairement les compétences des représentants du personnel liées à la transition écologique.

On observe quelques initiatives qui vont au-delà des obligations légales, comme l'implication des élus dans l'identification des risques et impacts environnementaux dans le cadre de la CSRD mise en œuvre chez L'Oréal, ou l'association de la fédération syndicale internationale UNI Global Union dans le plan de vigilance (Orange, Société Générale, Teleperformance). De son côté, Veolia précise qu'« *un échange de vues sur la stratégie du Groupe et ses impacts RH avec les membres du bureau commun (Comités de groupe France et Europe) a été organisé en mai 2023 en amont de la stratégie* ».

Les sous-questions (b) et (c), quant à elles, ont recueilli à peine plus du quart des points qui leur étaient attribués (respectivement 26% et 27%). À la lueur des réponses fournies, on constate que **47% des groupes n'ont pas mis en place ou reporté de moyens spécifiques pour les élus et la moitié d'entre eux ne disposent pas de dispositif ou d'instance qui dépasse le cadre de l'Union européenne.**

Une dynamique s'est-elle déclenchée ?

Le libellé de la question visait à déceler si un élan significatif s'était récemment mis en œuvre au sein des grandes entreprises françaises afin d'intégrer plus fortement et de manière pérenne les partenaires sociaux sur les questions environnementales. Environ 35% des réponses des entreprises ne permettent pas de l'attester de manière certaine, soit parce qu'elles ne sont ni claires ni précises, soit parce qu'il s'agit d'initiatives mineures et/ou trop ponctuelles dans le temps.

Mais 63% des réponses font ressortir des initiatives **récentes**, montrant ainsi que la loi française et l'accord national interprofessionnel semblent avoir incité les entreprises à aller plus avant dans l'intégration des partenaires sociaux sur les sujets environnementaux. Parmi ces sociétés, 36% ont également précisé qu'elles avaient aussi engagé des actions de longue date. Les initiatives récentes évoquées dans les réponses sont cependant plus ou moins consistantes. Une analyse attentive des informations fournies montre ainsi qu'une dizaine de cas seulement peuvent être considérés comme significatifs.

Nous avons relevé de nouvelles dispositions à venir susceptibles de renforcer encore les prérogatives des partenaires sociaux sur les questions environnementales, mais elles sont très rares. C'est le cas, par exemple, de Bouygues qui, en 2023, a proposé aux partenaires sociaux européens la création d'une commission Climat dans le cadre d'un « *projet d'accord de révision de l'accord de renouvellement du CEE (Comité d'Entreprise Européen)* ».

Il ressort de ces éléments que, si une dynamique semble enclenchée, elle est encore assez faible et requiert plus d'implication de la part des différentes parties prenantes pour inciter les entreprises à l'accélérer.

Quels moyens sont attribués aux partenaires sociaux ? Pourquoi cela est-il utile ?

À peine plus d'une entreprise sur deux (21) ont accordé aux partenaires sociaux des moyens spécifiquement dédiés pour leur permettre de renforcer leur expertise

sur les questions environnementales. **Pour le FIR, de telles initiatives sont capitales pour enrichir les débats et construire des stratégies d'entreprises plus dynamiques et plus intégrées.** Parmi les initiatives décrites, on note : des moyens en temps de mandat, des formations dédiées, des formations certifiantes (c'est le cas, par exemple, de Schneider Electric et de L'Oréal), la création de commissions environnement au sein des instances, des moyens affectés aux institutions internationales (comité de groupe européen ou monde).

Toutes les initiatives évoquées ne présentent pas le même niveau d'ambition. Par ailleurs, certaines descriptions sont très succinctes. **Cela est regrettable dans la mesure où, d'une part, cela ne permet pas d'apprécier la pertinence des initiatives mises en place et, d'autre part, d'éventuelles bonnes pratiques restent cachées, ce qui affecte leur diffusion.**

Les moyens les plus fréquemment cités sont des formations spécifiquement élaborées et/ou déployées en faveur des élus (37%). Ils convient de noter que certaines entreprises rappellent que ces moyens s'ajoutent aux programmes déjà disponibles pour l'ensemble des salariés. À l'inverse, près de 30% des réponses font uniquement référence aux formations accessibles par tous les collaborateurs de l'entreprise. **Ces affirmations ne répondaient pas aux attentes du FIR, qui insiste sur le déploiement de moyens spécifiques pour permettre aux élus de remplir leur mission dans les meilleures conditions.**

Avec des niveaux de conviction divers, plusieurs groupes ont prévu de mettre en place des formations dédiées au bénéfice des partenaires sociaux dans un avenir plus ou moins proche : Stellantis, Teleperformance, Veolia, Vivendi. Ces perspectives résultent peut-être, notamment, des efforts répétés du FIR pour inviter les entreprises à communiquer sur ce sujet et donc à être plus proactives. Quoiqu'il en soit, ces engagements constituent une **prise de rendez-vous** pour examiner avec les entreprises elles-mêmes la manière dont ces mesures ont été mises en œuvre.

On note aussi quelques initiatives intéressantes et originales qui méritent d'être partagées et, le cas échéant, dupliquées. On peut citer chez L'Oréal des formations certifiantes à destination des représentants du personnel menées en collaboration avec Sciences Po Paris, ou des formations qui vont au-delà de ce que prévoit la législation (formation de quatre jours sur la thématique « *Prendre en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de diversité dans sa mission* », par exemple).

Lorsqu'elle est abordée, la dimension internationale se cantonne souvent à l'Union européenne et reste peu précise sur la prise en compte de l'environnement

Plus de la moitié des sociétés ont indiqué ne pas disposer d'accord-cadre ou d'instance supranationale dépassant les limites de l'Union européenne ou n'ont pas abordé ce sujet. Dans certains cas, les entreprises évoquent la décentralisation de leur organisation ou la grande diversité de leurs activités pour justifier cette situation. **Pour autant, une réflexion plus poussée mériterait d'être engagée, ne serait-ce que pour examiner si des thèmes transversaux ne mériteraient pas d'être développés (diversité, socle social commun, etc.). Le devoir de vigilance des entreprises doit aussi s'appliquer à ces sujets.**

Deux groupes ont fait part de travaux en cours en vue d'aboutir à des accords ou des engagements : Stellantis et Veolia. Alors que Veolia se concentre sur la diversité et l'inclusion en vue de « *déterminer un socle et une culture commune sur ces enjeux majeurs* », le projet de Stellantis intègrerait un chapitre entier sur l'environnement.

Parmi les 18 entreprises qui mentionnent un ou plusieurs accords-cadres ou une instance supranationale dont les prérogatives dépassent les limites de l'Union, quatorze précisent qu'il s'agit d'une initiative mondiale. **Elles n'indiquent toutefois pas toutes le périmètre géographique et/ou humain précis couverts par ces accords et/ou instances.** Toujours à propos de ces 18 sociétés, quinze spécifient que ces accords intègrent une dimension environnementale, mais neuf seulement développent à minima sa teneur.

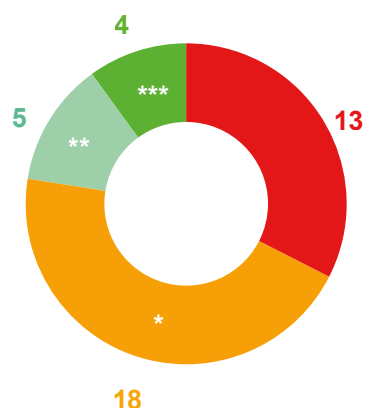
Le contenu perd encore en précision lorsqu'on aborde les questions de terrain qui sont censées refléter l'effectivité des engagements pris au plan global. C'est pourquoi, dans son libellé, la question du FIR souhaitait que les réponses listent **les initiatives récentes prises sur les cinq principales géographies des entreprises**. Cela permettait également de vérifier si le dialogue avait été établi et si le management examinait concrètement la manière dont ses propres engagements étaient réellement suivis d'effet. Peu de sociétés ont satisfait aux attentes du FIR. C'est pourquoi, sur cet aspect, nous avons été plus indulgents dans l'évaluation des réponses.

La moitié seulement des groupes ont fait référence à des initiatives intégrant les partenaires sociaux sur des questions environnementales à l'échelle internationale. Parmi celles-ci, près des deux tiers ont fourni des réponses vagues, tant sur le plan géographique que sur les initiatives engagées. Parmi les réponses qui, selon nous, méritent d'être partagées, on peut citer Capgemini qui décrit de manière assez détaillée des actions menées dans trois pays (Pays-Bas, Royaume-Uni, Italie). De son côté, Renault fait part des projets engagés en coopération avec les partenaires sociaux dans cinq pays (Italie, Brésil, Allemagne, Turquie, Espagne). Safran, quant à elle, après avoir décrit les termes de l'accord sur la RSE, signé avec la fédération syndicale internationale IndustriAll Global Union et précisé les indicateurs de suivi, évoque le cas du Maroc.

Conclusion

Pour finir, on peut conclure que les efforts pour associer les partenaires sociaux aux défis environnementaux auxquels sont confrontées les entreprises du CAC 40 s'intensifient légèrement. Le plus souvent, les expériences vécues dans les différentes géographies semblent encore mal maîtrisées et ne pas faire l'objet de compilations, ni a fortiori de partage. Les initiatives dépassant les obligations imposées par la ou les législations sont encore rares. On relève cependant quelques leaders inspirants, susceptibles de faire école.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : Il s'agit des entreprises qui n'ont pas su démontrer avoir pris des initiatives récentes et/ou qui ont éludé au moins l'une des trois sous-questions posées (13 entreprises).

1 étoile : La précision des réponses apportées par ces sociétés aux trois sous-questions posées par le FIR est très irrégulière (18 entreprises).

2 étoiles : Les trois sous-questions ont été traitées, le plus souvent de manière satisfaisante (5 entreprises).

3 étoiles : Les entreprises ont répondu de manière satisfaisante à toutes les sous-questions et ont satisfait pleinement les attentes du FIR à au moins une sous-question (4 entreprises).

Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾	Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	LVMH	0	=
AIR LIQUIDE	1	=	MICHELIN	1	↑ +1
AIRBUS GROUP	1	=	ORANGE	1	↓ -1
ARCELORMITTAL	0	=	PERNOD RICARD	0	=
AXA	2	=	PUBLICIS	0	↓ -1
BNP PARIBAS	1	↓ -1	RENAULT	3-	↑ +1
BOUYGUES	1	↓ -1	SAFRAN	3-	=
CAPGEMINI	2-	↑ +2	SAINT-GOBAIN	2	↑ +1
CARREFOUR	1	=	SANOFI	1	=
CRÉDIT AGRICOLE	1	↓ -1	SCHNEIDER ELECTRIC	1	=
DANONE	1	↑ +1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	0	↓ -1
DASSAULT SYSTÈMES	1	↑ +1	STELLANTIS	1	=
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	0	NA	STMICROELECTRONICS	0	=
ENGIE	1	=	TELEPERFORMANCE	0	=
ESSILOR LUXOTTICA	0	↓ -1	THALES	1	↑ +1
EUROFINS SCIENTIFIC	0	=	TOTALENERGIES	1	↓ -1
HERMÈS	1	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0	↓ -1
KERING	2-	=	VEOLIA	2-	=
L'ORÉAL	3-	↑ +2	VINCI	3-	↑ +1
LEGRAND	0	↓ -1	VIVENDI	0	↓ -1

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Question 5.

Rachats d'actions

- a) Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 2.
- b) Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?
- c) Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 3. Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?

Le FIR s'est à nouveau penché, cette année, sur la question du rachat de leurs propres actions par les sociétés. Ce sujet technique suscite débats et controverses.

Les principaux usages des actions rachetées sont les suivants :

- Distribution d'actions de performance à quelques cadres dirigeants ou à un nombre limité de cadres,
- Distribution de titres aux salariés via des plans d'actionnariat (cession d'actions décotées, abondement en actions),
- Plus marginalement, acquisition d'actifs échangeables en actions ou paiement d'obligations remboursables en actions,
- Contrats de liquidités,
- Destruction de ces actions en les annulant.

Les entreprises achètent leurs propres actions grâce à un excédent de trésorerie lié à leurs bons résultats ou suite à une cession importante d'actif.

La destruction d'actions rachetées se justifie soit pour compenser l'un des mécanismes décrits ci-dessus afin d'éviter la dilution des parts détenues par les autres actionnaires s'il y a eu préalablement création d'actions nouvelles, **soit, sans compensation, dans une logique de retour vers les actionnaires.**

L'annulation d'actions rachetées est une forme de partage de la valeur en faveur des actionnaires. C'est cela qui fait débat. **Dans quelle mesure le partage de la valeur doit se faire au profit des actionnaires ou bénéficier aux autres parties prenantes de l'entreprise et, notamment, aux salariés, à travers les rémunérations et la formation, à l'État via l'impôt, et à l'entreprise elle-même en réinvestissant pour préparer l'avenir ?** En d'autres termes, comment justifier une réduction des fonds propres pour favoriser une possible augmentation

du cours de l'action, alors qu'ils pourraient être réinvestis dans l'innovation, la formation des salariés, le financement de la transition écologique ?

De nombreuses analyses montrent que les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre des grands groupes restent très insuffisants et que les objectifs fixés par l'accord de Paris en 2015 sont encore très loin d'être atteints.

Pire, selon des travaux⁵⁶ menés aux États-Unis par le professeur William Lazonick⁵⁷, la maximisation de la valeur actionnariale incite à réduire l'emploi ou à générer des postes moins bien rémunérés en vue de rechercher les gains à tout prix, et conduit à appauvrir le pays. En France, en 2023, ce sont 33 milliards d'euros qui ont été consacrés aux rachats d'action par les sociétés du CAC 40 sur un total de 97 milliards d'euros redistribués aux actionnaires (dividendes et rachats d'action)⁵⁸.

Cette année, le FIR s'est fixé comme objectif de **mieux comprendre comment les entreprises du CAC 40 utilisent cette possibilité de rachat d'actions**, accordée dans son principe par un vote des actionnaires lors des assemblées générales. Nous avons cherché à objectiver notre approche en demandant des chiffres précis sur le rachat d'actions, son allocation via les actions distribuées aux salariés dans leur ensemble dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ou à quelques-uns d'entre eux à travers des actions de performance, ainsi que le nombre d'actions annulées.

Nous avons aussi voulu comparer ces données aux volumes d'investissement (CAPEX, Recherche et développement) en demandant aux entreprises si elles dimensionnent et justifient leurs volumes de rachat en tenant compte de leurs investissements à venir, notamment en faveur de la transition écologique.

Quelques chiffres importants ressortent des réponses au questionnaire adressé aux entreprises par le FIR à l'occasion de leurs assemblées générales

À quelques exceptions près, les entreprises ont fourni les données quantitatives qui leur étaient demandées (nombre d'actions rachetées, créées, annulées, etc.).

Dans certains cas, nous avons toutefois dû avoir recours au document d'enregistrement universel pour compléter les informations transmises, voire procéder à des estimations sur la base des chiffres disponibles. C'est le cas, par exemple, des montants de capital annulé qui n'ont pas toujours été divulgués. Globalement, 81% des informations quantitatives sollicitées ont été transmises et un peu plus du quart des sociétés du CAC 40 ont fourni la totalité des données requises.

Sur la base des informations divulguées dans le cadre de la campagne du FIR, nous constatons que le montant des actions rachetées par les sociétés en vue de leur annulation s'est élevé à plus de 62 milliards d'euros sur cinq ans. Cela correspond à près de 80% des titres rachetés sur cette période, soit environ 2,2 milliards d'actions. Dans de nombreux cas, les répondants ont précisé que ces annulations avaient pour objectif de couvrir les dilutions de capital induites par les opérations d'actionnariat salarié et/ou par les plans de stock-options et de distribution d'actions de performance. Cela étant, **le nombre d'actions détruites est égal à deux fois et demie le volume distribué dans le cadre de ces programmes.**

Sur la période 2019-2023, **le montant en valeur des actions détruites dépasse de plus de 18 milliards d'euros celui des actions créées.** L'essentiel des écarts entre le nombre de titres annulés et le volume d'actions créées est concentré sur six entreprises : ArcelorMittal, Axa, BNP Paribas, Stellantis, TotalEnergies et Vivendi. Les explications apportées pour justifier ce constat sont relativement succinctes. ArcelorMittal l'attribue à sa politique de rémunération des actionnaires, BNP Paribas fait référence aux fruits résultant de la cession de Bank of the West et TotalEnergies mentionne une politique visant à réduire la dilution du capital consécutive à plusieurs augmentations de capital en vue, d'une part, de l'achat de Maersk Oil (une société pétrolière et gazière danoise) et, d'autre part, du paiement de dividendes en actions sur six ans (de 2015 à 2020). La compagnie ne transmet cependant pas les données financières qui accompagnent ces opérations.

Notons que deux entreprises n'ont procédé à aucun rachat d'actions depuis cinq ans : Veolia et Unibail-

⁵⁶ <https://hbr.org/2020/01/why-stock-buybacks-are-dangerous-for-the-economy>

⁵⁷ **William Lazonick** est professeur émérite d'économie à l'université du Massachusetts. La plupart de ses recherches ont été consacrées aux rachats d'actions et à la financiarisation des économies.

https://en.wikipedia.org/wiki/Share_repurchase

<https://en.wikipedia.org/wiki/Financialization>

⁵⁸ https://www.francetvinfo.fr/economie/entreprises/entreprises-francaises-33-milliards-d-euros-de-rachats-d-actions-en-2023_6508292.html

https://rnc.bfmtv.com/actualites/economie/le-nouveau-record-des-entreprises-du-cac-40-avec-97-milliards-d-euros-redistribues-aux-actionnaires_AV-202401080191.html

Rodamco-Westfield et que quatre (sur 38 réponses obtenues) ont procédé à des annulations d'actions uniquement au bénéfice des actionnaires.

Les chiffres concernant le nombre de bénéficiaires des plans de performance et d'actionnariat salariés sont incomplets (moins de 70% sont disponibles). Il est néanmoins possible de tirer quelques enseignements à partir des données transmises. Ainsi, sur la base des données fournies par 35 sociétés, on constate que **les entreprises concernées ont distribué plus de 380 millions d'actions de performance ou d'options de souscription sur la période 2019-2023**. Pour 34 d'entre elles, cette distribution s'est appuyée sur des rachats d'actions. Pour les groupes dont on connaît le nombre de bénéficiaires, cela représente en moyenne 3 325 titres par bénéficiaire et par an.

On note que 33 sociétés seulement ont apporté une information sur leurs plans d'actionnariat salarié. Parmi celles-ci, 27 ont effectivement procédé à au moins un plan d'actionnariat au bénéfice des salariés au cours des cinq dernières années, les six autres n'en ont réalisé aucun. **Le nombre d'actions allouées à travers ces plans atteint 499 millions d'actions**. Pour les 19 groupes⁵⁹ qui ont indiqué le nombre de bénéficiaires, cela correspond à 406 actions en moyenne par bénéficiaire et par an.

Les informations se rapportant aux taux de personnel éligible aux plans d'actionnariat et leur proportion y ayant souscrit sont trop parcellaires pour pouvoir en tirer des conclusions générales. On peut néanmoins affirmer que les taux de collaborateurs éligibles aux plans s'établissent entre 24 et 100%.

Pour seize entreprises, le cumul des actions de performance attribuées sur cinq ans dépasse le total des actions mises à disposition des salariés dans le cadre d'un plan d'actionnariat. **Cela signifie que le partage de la valeur ne profite pas à tous les salariés.**

Le questionnaire adressé par le FIR a permis à 34 entreprises de divulguer le montant de leurs investissements sur cinq ans, y compris la recherche et développement. Ce montant s'élève à 501 milliards d'euros. D'après les données qui ont été communiquées, **le montant correspondant aux titres annulés au cours de la période 2019-2023 représente presque 12% des investissements** enregistrés au cours de cette période. À titre de comparaison, la valeur des actions annulées

par les six sociétés dont ce montant est le plus important du panel et pour lesquelles nous disposons du montant d'investissements représente 32% de ce dernier.

Synthèse : un niveau de précision des informations fournies correct, une qualité des pratiques perfectible au regard des attentes du FIR

Dans l'évaluation des réponses faites aux questions posées par le FIR, **nous avons, d'une part, noté leur précision et, d'autre part, mesuré la qualité des pratiques exposées dans ces réponses**, sachant que, comme dit précédemment, le FIR a privilégié dans son appréciation les opérations de rachat d'actions qui bénéficiaient à une grande proportion de salariés aux autres formes d'affectation des actions rachetées.

Les analystes du FIR n'ont pas été en mesure de traiter comme ils l'auraient souhaité la sous-question b). L'objectif de cette dernière était de comprendre comment les sociétés intègrent les éventuels impacts résultant de la détention d'actions propres et/ou de leur annulation sur la distribution d'actions de performance, en particulier lorsque cette auto-détention est susceptible d'avoir une influence sur les critères pris en compte dans le calcul de la performance et de la rémunération des dirigeants. Très peu d'entreprises interrogées ont indiqué de manière convaincante qu'elles neutralisaient les titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs de performance. Pour ce qui est du reste du panel, le faible niveau de précision ne permet pas de se forger une opinion.

En ce qui concerne la sous-question a), nous évaluons le niveau de précision des réponses à près de 8 sur 10, selon le barème que le FIR a élaboré en interne. Il s'agit d'un bon score. Mais les données requises étaient essentiellement quantitatives et, en principe facilement accessibles pour les entreprises interrogées. Cela étant, globalement, 19% des informations demandées ont manqué à l'appel et 73% des entreprises ont omis de renseigner au moins une des informations souhaitées. En revanche, **la note moyenne mesurant la qualité des pratiques s'établit à 11 sur 20.**

Cette caractéristique a été examinée et évaluée à l'aune du taux de participation des salariés à des

⁵⁹. Stellantis a lancé un plan d'actionnariat destiné aux salariés du groupe fin 2023 qui n'a pas été évoqué dans sa réponse. L'entreprise a également annoncé récemment le lancement d'un nouveau programme. Il en est de même pour LVMH qui a signalé fin octobre 2024 son premier plan d'actionnariat salarié.

augmentations de capital qui leur étaient dédiées et du niveau d'annulation d'action.

Deux informations cruciales faisaient partie des renseignements jugés comme étant les plus importants pour répondre à l'esprit de la question. Il s'agissait du nombre de bénéficiaires des actions accordées aux salariés (plus d'un tiers des sociétés n'en font pas état) et du nombre de salariés éligibles (la proportion de sociétés faisant défaut sur cette précision est à peu près identique). Ces informations étaient cependant capitales puisqu'elles apportent des éléments permettant de se forger une opinion sur la manière dont l'entreprise partage la valeur qu'elle crée. Plusieurs groupes ont une politique d'actionnariat réservé aux salariés. Sur la base des informations transmises, nous avons relevé neuf entreprises dont le taux moyen de salariés éligibles à une distribution d'actions (gratuite ou non) est supérieur à 85% et dont le taux moyen de ces salariés ayant participé à ces opérations est supérieur à 30%. Il s'agit d'Air Liquide, Dassault Systèmes, Engie, Hermès, Orange, Renault, Safran, Sanofi, Veolia.

Le FIR considère que **le niveau de précision des réponses apportées à la sous-question c) est également de bonne qualité** (8 sur 10 comme pour la sous-question a). Ce score aurait encore pu être supérieur dans la mesure où, là également, il s'appuyait pour l'essentiel, sur la transmission de données quantitatives.

En revanche, **une moitié seulement des entreprises interrogées ont affirmé prendre en compte le montant de leurs investissements à venir dans leurs politiques et leurs opérations de rachat d'actions.** Concernant l'autre moitié, seules 40% indiquent les raisons pour lesquelles elles ne procèdent pas à cette mise en perspective. Les principales raisons avancées se répartissent en deux catégories : le montant correspondant au nombre d'actions rachetées en vue de leur annulation est peu significatif au regard du montant des investissements réalisés ; les annulations d'actions ont uniquement pour objectif d'éliminer les effets de la dilution du capital consécutif aux distributions d'actions dans le cadre de plan de performance ou d'actionnariat salarié.

Conclusion

La proportion des informations sollicitées par le FIR et fournies par les entreprises du CAC 40 se situe à un niveau correct (légèrement plus de 80%). Cela étant, compte tenu de la nature de ces données, il nous semble qu'il n'était pas impossible d'atteindre un taux proche de 100%.

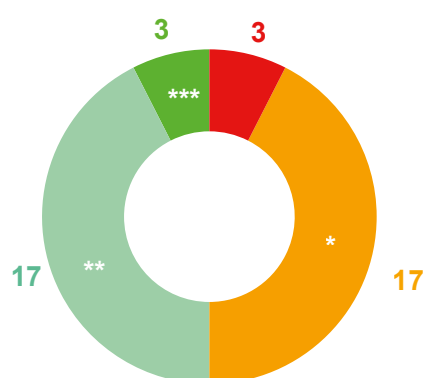
Sur cette base, le montant des actions rachetées pour annulation et non compensé par la création d'actions nouvelles dépasse 18 milliards d'euros sur cinq ans pour l'ensemble des sociétés du CAC 40. Notons que les dix sociétés dont la différence entre le montant des actions annulées et celui des actions créées est le plus important présentent une différence cumulée de ces deux valeurs s'élevant à 36 milliards d'euros. À l'inverse, d'autres entreprises font ressortir un excédent de capital créé par rapport au capital détruit. Par ailleurs, on relève que, sur cinq ans, six entreprises⁶⁰ présentent une différence entre le capital détruit et le capital créé supérieure à 30% du montant de leurs investissements.

Les chiffres font aussi apparaître que le nombre moyen d'actions de performance distribuées à chaque salarié en ayant bénéficié est égal à huit fois le nombre moyen de titres souscrits par les salariés ayant participé à un plan d'actionnariat salarié sur la période de cinq ans étudiée. Parmi les entreprises qui ont fait part de programmes d'actionnariat salarié sur la période, certaines présentent des taux de personnel éligible particulièrement élevés⁶¹.

⁶⁰. Accor, ArcelorMittal, Axa, BNP Paribas, Schneider Electric, Vivendi.

⁶¹. Pour douze sociétés, le taux d'éligibilité des salariés aux plans d'actionnariat dédiés dépasse 80% : Air Liquide, Capgemini, Dassault Systèmes, Engie, Hermès, Kering, Orange, Safran, Sanofi, Société Générale, Thales, Veolia.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : Le niveau de précision (commentaires et/ou données chiffrées) de la société est décevant par rapport aux questions posées et ses pratiques ne correspondent pas aux attentes du FIR (3 entreprises)

1 étoile : De manière générale, le niveau de précision est correct (même s'il est le plus souvent légèrement inférieur à la précision moyenne du panel). La qualité des pratiques est presque systématiquement inférieure à la moyenne du panel, elle-même déjà relativement faible (17 entreprises)

2 étoiles : La précision des informations fournies est supérieure ou très proche de la moyenne du panel et la qualité des pratiques est plus élevée que la moyenne du panel. Le plus souvent (mais pas systématiquement) le montant du capital annulé est faible ou inférieur au montant du capital créé. La moyenne des informations chiffrées manquantes est égale à la moitié de celle du panel (17 entreprises)

3 étoiles : La précision des informations est bonne ainsi que la qualité des pratiques, en particulier pour la participation des salariés au capital de l'entreprise (3 entreprises).

Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾		Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾	
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	2		NA	LVMH	0		=
AIR LIQUIDE	2+		=	MICHELIN	3		↑ +1
AIRBUS GROUP	0		↓ -1	ORANGE	2+		↑ +1
ARCELORMITTAL	1+		↑ +1	PERNOD RICARD	1		=
AXA	1+		=	PUBLICIS	2		↑ +1
BNP PARIBAS	1+		=	RENAULT	3		↑ +2
BOUYGUES	2		=	SAFRAN	2		=
CAPGEMINI	2		=	SAINT-GOBAIN	1+		↓ -1
CARREFOUR	1		↑ +1	SANOFI	2		↑ +2
CRÉDIT AGRICOLE	0		↓ -1	SCHNEIDER ELECTRIC	2+		=
DANONE	2		↑ +2	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1+		=
DASSAULT SYSTÈMES	2		=	STELLANTIS	1		=
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	2		NA	STMICROELECTRONICS	1+		↓ -1
ENGIE	2		=	TELEPERFORMANCE	1+		=
ESSILOR LUXOTTICA	2+		↑ +1	THALES	2		↑ +1
EUROFINS SCIENTIFIC	1		↑ +1	TOTALENERGIES	1+		=
HERMÈS	1+		↑ +1	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	1+		↓ -1
KERING	2		↑ +1	VEOLIA	3		=
L'ORÉAL	1+		=	VINCI	1		↓ -1
LEGRAND	2+		↑ +1	VIVENDI	1+		=

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Question 6.

Salaire décent

Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », **définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local.**

- a) **Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique/un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...) ? Veuillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7.**
- b) **Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ? Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc... - ou/et salariés de vos fournisseurs) ? Quelle information publiez-vous à ce sujet ? Avez-vous identifié des écarts entre le salaire minimum et le salaire décent ?**
- c) **Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...).**
- d) **Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ? Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi.**
- e) **Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ?**

Question bonus : Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études et avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?

Un droit humain inaliénable

Environ 700 millions de personnes dans le monde vivent en dessous du seuil d'extrême pauvreté - défini par la banque mondiale à \$2,15 par jour en PPA⁶². Le salaire, et plus largement, la rémunération, sont au cœur de la lutte contre la pauvreté.

Une rémunération juste est un droit humain inaliénable. L'article 23.3 de la déclaration universelle des droits de l'homme⁶³, adoptée en 1948, énonce que « *Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.* »

⁶². Poverty Overview: Development news, research, data | World Bank. <https://www.worldbank.org/en/topic/poverty/overview>

⁶³. La Déclaration universelle des droits de l'homme. <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

La notion de salaire décent (ou “*living wage*” en anglais) a évolué au fil des décennies influencée par divers acteurs et événements mondiaux. On peut citer la Convention 131 de l’Organisation Internationale du Travail (OIT)⁶⁴, datant de 1970, sur la fixation des salaires minima. Le but étant de lutter contre des salaires excessivement bas.

De l’initiative volontaire à la mise en place d’un cadre réglementaire contraignant

Malgré l’introduction dans plus de 170 pays⁶⁵ d’un salaire minimum, force est de constater que ces derniers n’ont à ce jour pas réussi à éradiquer l’extrême pauvreté. Comme l’OIT le relève, certains des salaires minimums n’ont pas été relevés depuis de nombreuses années et se trouvent parfois sous le seuil de pauvreté⁶⁶.

Le contexte inflationniste que le monde connaît depuis la crise de la COVID-19 a remis en lumière la difficulté pour des millions d’êtres humains à vivre décemment de leur travail.

Les entreprises ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en place d’un salaire décent à la fois directement envers leurs employés mais aussi via leur chaîne de valeur. Les initiatives sur le salaire décent sont en forte croissance comme le relève l’OIT⁶⁷. C’est le cas par exemple du Fair Wage Network (FWN), de la Global Living Wage Coalition (GLW) ou encore de la Living Wage Foundation (LWF). Ces associations, par le dialogue avec les entreprises, œuvrent à ce que ces dernières s’engagent en faveur de la mise en place d’un salaire décent. Au-delà de ces initiatives, des cadres onusiens apparaissent. C’est le cas du programme *Forward Faster*⁶⁸ du UN Global Compact. Ce dernier a placé le salaire décent comme l’une des cinq priorités qui permettent d’accélérer les progrès pour les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD).

Le cadre réglementaire évolue également. Au sein de l’UE, la Corporate Sustainability Reporting Directive

(CSRD) et la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD) mentionnent explicitement le salaire décent. **Dans le cas de la CSRD, les entreprises – sous réserve d’analyse de double matérialité – devront reporter via l’ESRS S1-10 la proportion de leurs employés recevant un salaire adéquat.**

Avec la CSDDD – les premières entreprises seront soumises à la directive dès 2027 – les entreprises ont une obligation de moyen de respecter les droits humains dans leur chaîne de valeur et pour leurs propres opérations. Sachant que le salaire décent est un droit humain, les entreprises devront démontrer leurs efforts de mise en place d’une politique efficace pour assurer un salaire décent pour leurs employés et ceux de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Au-delà du cadre juridique, les entreprises qui prennent dès aujourd’hui des engagements sur le sujet participent à produire un impact positif sur les personnes. **Selon une étude menée par la Living Wage Foundation, 93% des entreprises qui accordent un salaire décent en retirent des avantages**⁶⁹.

Cette année, le FIR a sollicité le cabinet KSAPA, entreprise à mission spécialisée sur les sujets sociaux, afin d’entamer une démarche d’analyse permettant d’aller au-delà de la transparence. Par ailleurs sur cette question, deux controverses au sujet de deux entreprises⁷⁰ ont été prises en compte dans le cadre du partenariat avec EthiFinance (cf. *Annexe VI*).

Un CAC 40 en progression mais qui peut mieux faire

Cette sixième question posée par le FIR depuis quatre ans, permet de voir l’évolution du CAC 40 sur le sujet du salaire décent. La question est composée de plusieurs sous-parties : la définition et la politique (a), le calcul et le périmètre (b), les actions mises en place à la fois pour les employés mais aussi ceux dans la chaîne de valeur (c), la mesure de ces actions (d), les obstacles

⁶⁴. Convention C131 - Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 (ilo.org)
https://normlex.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C131

⁶⁵. ILO endorses living wages – here’s what you need to know | World Economic Forum (weforum.org)
<https://www.weforum.org/stories/2024/04/ilo-living-wage-explained/#:~:text=Living%20wages%20are%20generally%20higher,explains%20the%20UN%20Global%20Compact>

⁶⁶. MEWPLW-2024-[WORKQ-231121-003]-EN_Edits_26.01.2024 (ilo.org)
https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@relconf/documents/meetingdocument/wcms_908626.pdf

⁶⁷. ILO endorses living wages – here’s what you need to know | World Economic Forum (weforum.org)
<https://www.weforum.org/stories/2024/04/ilo-living-wage-explained/#:~:text=Living%20wages%20are%20generally%20higher,explains%20the%20UN%20Global%20Compact>

⁶⁸. Home | Forward Faster (unglobalcompact.org)
<https://forwardfaster.unglobalcompact.org/>

⁶⁹. Pourquoi les entreprises qui offrent un salaire décent génèrent-elles des bénéfices sociétaux plus importants ? - Pacte mondial de l’ONU - Réseau France
<https://pactemonial.org/2024/07/29/pourquoi-les-entreprises-qui-offrent-un-salaire-decent-generent-elles-des-benefices-societaux-plus-importants/>

⁷⁰. Carrefour et LVMH.

rencontrés et enfin les éventuelles communications et publications ainsi que la mise en place d'un système de lanceur d'alerte.

Sur le score global, douze entreprises obtiennent une meilleure note que l'année passée contre seulement cinq en baisse.

La définition du salaire décent comme premier pas

Bien qu'il n'existe pas une unique définition du salaire décent, plusieurs organisations font figure d'autorité sur la question. Le FIR propose d'adopter celles du Living Wage Network, de la coalition Global Living Wage ou plus récemment celle de l'OIT⁷¹. Dans un premier temps, il est fondamental de **distinguer le salaire décent du salaire minimum légal en insistant, outre la satisfaction des besoins essentiels (habillement, logement, alimentation, etc.), sur la capacité des personnes à faire face aux imprévus et plus largement de pouvoir vivre décemment du fruit de leur travail.**

Alors qu'en 2023 la moitié du panel n'avait pas adopté de définition sur le salaire décent, en 2024, les entreprises ne présentant aucune proposition de définition ne sont plus que quatorze. La majorité des entreprises utilise la définition du Fair Wage Network (FWN) ou bien de la Global Living Wage Coalition (GLW). À noter qu'adopter une définition ne suffit pas à obtenir l'ensemble des points. En effet, certaines entreprises adoptent une définition « *propriétaire* » vague et partielle que nous n'avons pas considéré comme satisfaisante.

Alors que 17 entreprises ont développé une politique et ont un engagement en faveur du salaire décent de leurs salariés, douze sociétés ont ébauché des pistes de réflexion. Ces pistes ne peuvent être considérées à ce jour comme des engagements clairs. C'est le cas par exemple d'Edenred (entré en 2023 au sein du CAC 40) notée 0/3, ou encore Pernod Ricard, qui dans leurs réponses se sont engagées à structurer le sujet en collaboration avec le FWN. Le FIR note cet engagement et encourage les sociétés n'ayant pas amorcé un véritable travail avec une initiative comme le FWN et la GLW, se limitant à l'utilisation de sa définition du salaire décent, à le faire. À ce jour, elles sont seulement onze à avoir entrepris cette collaboration pour développer une politique ou un engagement (AXA, BNP Paribas, Bouygues, Danone, Kering, L'Oréal, Michelin, Renault, Schneider Electric, Veolia, Vinci).

On perçoit également dans les réponses de certaines entreprises notées 0/3 qu'elles refusent de traiter le sujet le considérant *de facto* non matériel. Ces entreprises se réfèrent uniquement à leurs employés directs, majoritairement qualifiés, bénéficiant ainsi d'un certain niveau de salaire. **Le FIR regrette cette position et invite toutes les organisations à considérer les salariés de leur chaîne de valeur (salariés des fournisseurs, sous-traitants...).**

Au-delà des effets d'annonces : comment et pour qui ?

Adopter une définition ainsi qu'une politique est un premier pas certes, mais l'impact se mesure grâce aux actions réellement mises en œuvre. Deux éléments sont à considérer : comment et jusqu'où ?

La méthodologie employée pour calculer le salaire décent est un élément déterminant pour juger de la crédibilité de l'engagement. En effet, le calcul du salaire décent n'est pas chose aisée et dépend des ressources internes disponibles. Pour cette raison nous préconisons aux différents acteurs de collaborer avec des organismes spécialisés sur la question. **Plusieurs associations mettent à disposition des bases de données nécessaires à l'appréhension du salaire décent. C'est le cas du FWN ou de la GLW avec la méthodologie Anker.** Pour cette année, sur les 28 entreprises qui calculent le salaire décent⁷², 20 d'entre elles se basent sur la méthodologie du FWN.

Le périmètre des personnes bénéficiant de cette politique est l'autre volet critique. **Parmi les 28 entreprises ayant entrepris un calcul du salaire décent, seules dix le font pour 100% de leurs opérations, mais seulement pour leurs propres employés.**

Notons des progrès en cours comme pour EssilorLuxottica (2/3 au global vs 0/3 en 2023) qui après avoir entrepris une collaboration avec le FWN, a pour objectif de couvrir l'ensemble des pays dans lesquels l'entreprise opère. Le taux à ce jour n'est pas communiqué.

Schneider Electric, qui présente l'un des meilleurs niveaux de maturité, entreprend tous les ans une étude qui couvre 100% des salariés permanents du groupe dans l'ensemble des régions du groupe. Néanmoins, il est important de rappeler que les salariés permanents ne représentent pas l'ensemble des effectifs. **Cela**

⁷¹. ILO reaches agreement on the issue of living wages | International Labour Organization.
<https://www.ilo.org/resource/news/ilo-reaches-agreement-issue-living-wages>

⁷². Pour quatre d'entre-elles, le calcul du salaire décent est en cours (Publicis, Carrefour, BNP Paribas, Thales).

soulève alors la question du salaire décent des individus dont les contrats peuvent être temporaires ou précaires s'occupant le plus souvent des activités « à risque » et externalisées qui sont majoritairement exclus des engagements des entreprises. Des secteurs comme les services informatiques, la sécurité, le nettoyage et les centres d'appels dans les domaines bancaires et d'assurances en sont des exemples typiques.

Par ailleurs, malgré notre nouvelle question cette année sur ce sujet, aucune n'a mentionné calculer la rémunération des travailleurs indépendants.

Enfin, quand il s'agit de se pencher sur le périmètre plus élargi et bien distinct des salariés de l'entreprise, seules six entreprises ont réalisé une étude d'identification du salaire décent pour les salariés des fournisseurs (EssilorLuxottica, Kering, L'Oréal, Schneider Electric, Teleperformance, TotalEnergies). À titre d'exemple L'Oréal s'est fixé un objectif pour 2025 visant à s'assurer que 40% de ses fournisseurs ont réalisés une évaluation des écarts par rapport à un salaire décent et que 100% ont eu connaissance de la stratégie du Groupe.

Les actions mises en place

Le FIR a cherché dans un troisième temps à comprendre et valoriser les actions prises pour la mise en place du salaire décent au sein des entreprises ainsi que le management interne ou les formations associées. En ce sens, treize entreprises ont développé une gestion interne sur le thème du salaire vital (Axa, BNP Paribas, EssilorLuxottica, Hermès, Kering, LVMH, Michelin, Publicis, Teleperformance, Bouygues, Schneider Electric, Veolia, Vinci). À titre d'exemple, EssilorLuxottica a mis en place une collaboration entre les services RH à l'échelle mondiale dont l'objectif serait de garantir une rémunération supérieure à la référence établie par le Fair Wage Network pour tous les pays. Par ailleurs quatre d'entre-elles (Bouygues, Schneider Electric, Veolia et Vinci) s'appuient sur la formation pour mobiliser les collaborateurs concernés par la problématique du salaire décent (services RH, RSE, juridique, achat...).

Certaines entreprises (16), travaillent également sur un engagement avec les partenaires sociaux et les fournisseurs. L'Oréal, par exemple, associe cela à la promotion de la liberté d'association en faisant signer à ses fournisseurs une lettre d'engagement contenant un point sur le respect de cette liberté et le droit de négociation collective de leurs salariés.

Concernant les mesures de mise en place du salaire décent pour les salariés des fournisseurs, certaines sociétés (11) ont été à même de citer des exemples concrets (Capgemini, Carrefour, Crédit Agricole, EssilorLuxottica, Hermès, Kering, L'Oréal, Schneider Electric, Société Générale, Stellantis, Teleperformance). Une bonne pratique est identifiée du côté de l'entreprise Schneider Electric, qui au travers d'un dialogue, a fait le constat que 95% des fournisseurs sollicités n'étaient pas familiers du concept de rémunération de subsistance. L'entreprise a alors adopté une approche par étape et en mars 2024, plus de 230 fournisseurs stratégiques ont formalisé une approche de rémunération de subsistance par la mise en place d'une politique pour leur entreprise. L'objectif de couvrir 100% des fournisseurs de la société a été fixé pour fin 2025.

Un sujet complexe du fait d'obstacles communs

Afin de mieux comprendre les défis auxquels les entreprises sont confrontées sur cette thématique, une nouvelle question a été posée cette année pour mieux appréhender les obstacles liés à la mise en place d'un salaire décent. Les réponses sont décevantes puisque seules quatre entreprises affirment en avoir repéré (Accor, Kering, Schneider Electric, Veolia) et quatre autres affirment même ne pas en avoir identifié (Sanofi, Capgemini, Crédit Agricole, Stellantis). Cependant, des obstacles tels que l'absence de méthodologie reconnue à l'échelle internationale ou encore l'inflation ont été mentionnés, notamment par Kering.

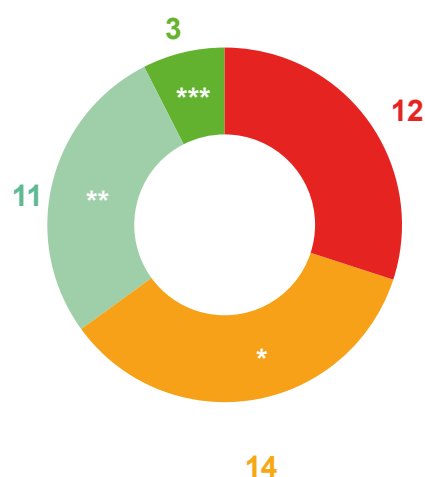
Le FIR invite donc les entreprises n'ayant pas identifié d'obstacles à redoubler de vigilance sur la cartographie des risques des salariés de leurs fournisseurs.

En cas d'obstacles, neuf sociétés s'engagent à agir contre, et ce dans l'optique de les atténuer (Air Liquide, Axa, Capgemini, Crédit Agricole, Kering, L'Oréal, Michelin, Schneider Electric, TotalEnergies). Air Liquide, par exemple, met en place plusieurs actions : système de gestion RH unique pour toutes ses entités, contrôles additionnels, revues annuelles des salaires et corrections des écarts. Ces mesures peuvent limiter drastiquement l'exposition des salariés aux risques de salaire non décent et sont une bonne façon de surmonter les obstacles qui y sont liés.

Conclusion

En définitive, les entreprises du CAC 40 sont relativement avancées sur la question du salaire décent à périmètre restreint : celui de leurs salariés. Il est nécessaire d'approfondir le sujet pour les salariés de leur chaîne de valeur conformément à l'ESRS S2 – art. 35 qui requiert pour les entreprises de communiquer sur les efforts déployés pour obtenir ces informations⁷³. Enfin, **il est essentiel d'impliquer les parties prenantes clés dans l'analyse du salaire décent pour garantir une approche complète et efficace**. Le département RH, les outils RH et la direction RSE jouent un rôle central, notamment en restant en communication constante avec les RH des filiales et des fournisseurs et pour pouvoir assurer la collecte des données nécessaires. **L'engagement des fournisseurs et des sous-traitants est également crucial : il s'agit de les sensibiliser, d'établir une cartographie des risques et de leur fournir des outils de contrôle**. Pour finir, il est important aussi de sensibiliser les collaborateurs aux avantages et bénéfices liés au salaire décent, car beaucoup ne connaissent pas toujours précisément les droits auxquels ils peuvent prétendre et ne les revendiquent donc pas auprès de l'entreprise. Sur la « *question bonus* », les entreprises ont parlé de leur système global d'alerte, qu'elles ont toutes mis en place depuis le COVID. **Nous nous attendions à ce qu'elles divulguent publiquement et séparément les types d'alertes reçues par les employés et par les fournisseurs (en identifiant le thème du salaire décent parmi les autres)**.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : L'entreprise n'est pas engagée en matière de salaire décent, ni pour ses salariés ni pour ses fournisseurs. Elle n'a pas non plus mis en place de définition du salaire décent, ou bien a établi une définition très large dans le cadre d'une politique plus globale liée de droits humains, qui n'adresse pas spécifiquement cette problématique à part entière (12 entreprises).

1 étoile : L'entreprise calcule, ou a commencé à calculer les salaires décents. Certaines font appel à des acteurs indépendants et experts, tels que le Fair Wage Network, pour l'accompagner dans la définition et le calcul des salaires décents. Ses employés sont partiellement couverts par ces considérations, mais l'entreprise ne conduit pas d'engagement avec ses partenaires sociaux ou fournisseurs (14 entreprises).

2 étoiles : L'entreprise est formellement engagée en matière de salaire décent. Pour certaines, cela implique l'intégration de la notion de salaire décent dans leurs pratiques d'achat. La société conduit également des enquêtes internes pour mesurer la mise en place des salaires décents, parfois avec l'appui d'organismes indépendants (11 entreprises).

3 étoiles : L'entreprise se base sur une méthodologie établie par des organismes indépendants et partage de manière transparente sa méthodologie de calcul et d'identification de l'écart entre le salaire minimum et le salaire décent. La couverture des salariés est totale, et prend en compte le contexte local, ce qui permet à la société de concevoir une approche adaptée selon les résultats de ces observations. L'entreprise engage également ses fournisseurs, à travers un dialogue, une sensibilisation et un accompagnement. Certaines ont implémenté des outils de signalement et des processus d'alerte. Les organes de gouvernance sont impliqués dans la mise en place des mesures, dans une démarche collaborative. L'entreprise complète son approche par des certifications externes, à travers des audits par des organismes indépendants. L'entreprise a identifié les obstacles susceptibles de s'opposer au versement d'un salaire décent, ainsi que les mesures adaptées pour atténuer ces obstacles. Ses objectifs et engagements chiffrés, ainsi que ses progrès, sont publiés (3 entreprises).

⁷³ <https://ksapa.org/fr/salaire-adequat-ou-salaire-decent-approche-pour-se-conformer-aux-exigences-des-normes-esrs-en-matiere-de-salaire-adequat/>

	Note 2024 ⁽ⁱ⁾	Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾		Note 2024 ⁽ⁱ⁾	Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	LVMH	2-	↑ +1
AIR LIQUIDE	1	=	MICHELIN	2	↓ -1
AIRBUS GROUP	0	=	ORANGE	0	=
ARCELORMITTAL	0	=	PERNOD RICARD	0	↓ -1
AXA	2	↑ +1	PUBLICIS	1	↑ +1
BNP PARIBAS	1	=	RENAULT	0	↓ -1
BOUYGUES	2	↑ +1	SAFRAN	1	↓ -1
CAPGEMINI	2	↑ +2	SAINT-GOBAIN	1	=
CARREFOUR	1-	↑ +1	SANOFI	2	↓ -1
CRÉDIT AGRICOLE	2	↑ +1	SCHNEIDER ELECTRIC	3	=
DANONE	1 -	↑ +1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1	↑ +1
DASSAULT SYSTÈMES	0	=	STELLANTIS	1	=
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	0	NA	STMICROELECTRONICS	0	↓ -1
ENGIE	0	=	TELEPERFORMANCE	2	=
ESSILORLUXOTTICA	2	↑ +2	THALES	0	=
EUROFINS SCIENTIFIC	0	=	TOTALENERGIES	2	=
HERMÈS	2-	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	0	=
KERING	3	↑ +1	VEOLIA	1+	=
L'ORÉAL	3-	=	VINCI	1+	=
LEGRAND	1	↑ +1	VIVENDI	1-	=

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Question 7.

Épargne salariale

- a) **Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ? Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en en Annexe 4.**
- b) **En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionnariat ?**
- c) **Si certains fonds ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ? Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ?**
- d) **Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ? Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ?**

Les dispositifs d'épargne salariale, présents dans la plupart des grandes entreprises françaises, représentent une opportunité de développement importante pour l'Investissement Socialement Responsable.

La loi sur le partage de la valeur entrée en vigueur fin 2023 est venue renforcer l'accès des salariés aux dispositifs de partage de création de valeur des entreprises. Cette loi prévoit aussi que le Plan d'épargne doit inclure, en plus d'un fonds solidaire, au moins un fonds labellisé socialement responsable⁷⁴. Cette exigence réglementaire illustre l'importance croissante accordée à l'orientation des flux monétaires vers des placements vertueux et alignés avec les objectifs de transition écologique et sociale.

L'épargne salariale joue un rôle important dans le paysage financier actuel : en juin 2024, l'épargne salariale et l'épargne retraite d'entreprise ont atteint des niveaux historiques. **Ils s'élevaient à plus de 198 milliards d'euros d'encours, en hausse de 10,3% par rapport à juin 2023.** L'épargne retraite collective d'entreprise marque une croissance de +16% sur un an à 32,5 milliards d'euros bénéficiant à 4,2 millions de personnes⁷⁵.

La force de l'épargne salariale responsable réside alors dans la qualité du process ESG mis en place par les gestionnaires des fonds proposés dans le Plan d'Épargne d'Entreprise et le poids d'un label pour contrôler ces processus et ainsi garantir aux collaborateurs des placements véritablement responsables.

⁷⁴. Un fonds labellisé responsable au titre du financement de la transition écologique ou de l'investissement socialement responsable (ISR).

⁷⁵. <https://www.afg.asso.fr/afg-document/communique-de-presse-lepargne-salariale-et-lepargne-retraite-atteignent-des-niveaux-historiques/>

Cette année, le FIR a souhaité aborder cette question plus en détail, en gardant les mêmes thématiques tout en explorant de nouveaux angles de questionnement (incitation de l'entreprise pour encourager les salariés à placer leur épargne dans des fonds responsables, associations des partenaires sociaux pour l'augmentation du nombre de fonds labellisés dans les prochaines années, ainsi que dans les choix et contrôle des fonds).

Afin de mieux refléter la situation de l'épargne salariale dans chaque entreprise, la première partie de la question a été simplifiée, grâce à un tableau, laissant au FIR le soin de calculer la part des fonds et des encours labellisés mais aussi d'identifier les fonds labellisés et les labels associés. Le sujet de l'abondement a été introduit cette année, représentant un potentiel levier d'incitation des salariés à placer leur épargne sur un fonds ou un autre (a).

Le FIR souhaite aussi comprendre comment les entreprises en l'absence de labellisation, font le choix de critères ESG qui attestent d'une démarche solide et sélective des fonds proposés aux salariés. Pour apprécier la politique d'épargne salariale des entreprises, une nouvelle partie a été introduite dans la question : celle de l'évolution vers davantage de fonds labellisés. En effet, même si la nouvelle loi sur le Partage de la Valeur tend à favoriser une démocratisation de l'épargne salariale responsable, pour le FIR, augmenter la proportion de fonds labellisés est un moyen supplémentaire pour les salariés de mieux contrôler la gestion responsable des fonds (b). Enfin, à l'aide d'exemples et dans le but d'obtenir un aperçu plus complet de l'engagement des entreprises en matière d'épargne salariale vers l'ISR, la question appelle à davantage de précisions sur la participation des partenaires sociaux aux choix et contrôle de ces fonds (c).

Une progression dans la transparence et la clarté des réponses

Cette année, une plus grande rigueur dans les réponses a été observée, **avec 30 entreprises ayant précisé le nom des fonds labellisés, contre treize en 2023**. Seules deux entreprises n'ont pas communiqué le nom des fonds (Capgemini et Kering) et huit en ont mentionnés certains seulement, rendant difficile l'identification

des fonds labellisés (Airbus, ArcelorMittal, Air Liquide, Carrefour, Danone, Kering, LVMH, Saint-Gobain). **Parmi elles, comme l'année dernière, certaines utilisent la terminologie labels sur des fonds qui, vérification faite, ne bénéficient pas de label reconnu en tant que tel, ou certaines mentionnent des fonds qui se révèlent être des fonds de fonds.** Ces derniers ne peuvent être comptabilisés comme fonds labellisés car seule une partie du fonds est concernée par une labellisation. C'est le cas d'Airbus, Air Liquide, Danone et Thales. ArcelorMittal est la seule à ne pas disposer d'encours labellisés selon sa réponse.

La question a gagné en clarté sur l'identification des labels associés aux fonds labellisés. Le nombre de labels proposés s'améliore. Cela est dû à une possible anticipation de la législation, ou tout simplement aux progrès réalisés par les entreprises. **Pour la première fois, trois entreprises déclarent proposer cinq labels différents dans leurs fonds d'épargne salariale (Kering, Schneider Electric et Unibail-Rodamco-Westfield).** Trois autres entreprises rejoignent LVMH (seule en 2023) à mentionner quatre types de labels responsables : Bouygues, Eurofins et Vivendi. Neuf entreprises déclarent avoir trois labels différents (idem 2023), sept en déclarent deux (-1 vs 2023) et douze un seul (idem en 2023).

De façon générale, la diversité des fonds proposés progresse, avec 26 sociétés qui déclarent disposer d'au moins un fonds labellisé ISR (+7 par rapport à 2023), 23 d'au moins un label CIES (+6 par rapport à 2023), treize d'au moins un label Finansol (+2 par rapport à 2023) et sept pour le label Greenfin (+3). Enfin, quatre entreprises (Kering, Michelin, Schneider Electric, Unibail-Rodamco-Westfield) évoquent dans certains fonds la labellisation belge Towards Sustainability considérée comme exigeante, et deux entreprises (Schneider Electric et Unibail-Rodamco-Westfield) mentionnent le label FNG⁷⁶ (+2 par rapport à 2023).

Comme l'année précédente, **le label ISR reste le plus mentionné avec le label CIES⁷⁷**. Le label ISR, instauré par le gouvernement français en 2016 et associé aux fonds socialement responsables, a récemment été révisé en réponse aux critiques concernant un niveau d'exigence jugé insuffisant. Les conditions d'obtention sont depuis mars 2024 plus sévères et il sera donc intéressant, l'année prochaine, de se

⁷⁶. Le Label Forum Nachhaltige Geldanlagen, l'équivalent du label ISR français en Allemagne, lancé en 2015.

⁷⁷. Label pionnier mis en place par les organisations syndicales il y a plus de vingt ans. Il repose sur un cahier des charges construit par les organisations syndicales avec une attention particulière sur le Social de ESG, et une gouvernance des fonds laissant une large place aux représentants des salariés.

pencher sur l'évolution du nombre de fonds labellisés ISR proposés au sein de l'épargne salariale du CAC 40.

Malgré une meilleure transparence et diversification, toujours loin de l'entière responsabilité des fonds ou des encours labellisés.

Bien que les entreprises aient fait dans l'ensemble preuve de plus de transparence, il demeure encore une marge d'amélioration quant à leur engagement en faveur d'une épargne salariale plus durable. De fait, une mesure incitative intéressante comme l'abondement pourrait encourager les salariés à opter pour des dispositifs d'épargne responsables plutôt que de choisir d'autres fonds ne disposant pas de critères ESG et pouvant être plus rentables à court terme. C'est la première année, que le FIR les interrogeait sur ce dispositif et, seuls Accor, Air Liquide, AXA, BNP Paribas, Sanofi, Schneider Electric ont déclaré avoir mis en place des abondements sur certains de leurs fonds labellisés. **Cependant, aucune n'a semblé proposer des montants d'abondement plus élevés pour des fonds labellisés que pour les autres fonds non labellisés.**

Parmi les 37 réponses pour lesquelles il a été possible d'identifier le nombre de fonds labellisés⁷⁸, **on compte en moyenne quatre fonds labellisés responsables pour onze fonds proposés (hors actionnariat salariés).**

Axa et Publicis⁷⁹ sont les deux seules entreprises au sein du CAC 40 à offrir à la fois l'intégralité de leurs fonds d'épargne avec une labellisation (hors fonds d'actionnariat salariés et gestion non libre) et dont 100% des encours hors actionnariat salarié et gestion pilotée sont labellisés⁸⁰.

Les entreprises sont encore loin de l'entière responsabilité des encours labellisés. En moyenne, selon nos calculs sur 20 sociétés répondantes qui ont aussi mentionné dans la réponse le nom des fonds labellisés, 41% des encours globaux hors actionnariat salariés sont labellisés (vs 33% en 2023). Cette évolution s'explique probablement du fait que cette année, le calcul a été effectué directement par le FIR grâce au tableau introduit dans la question plutôt que par les entreprises. Le calcul est

désormais plus précis. **L'écart entre les entreprises demeure toujours conséquent variant de 1% à 100% des encours labellisés.**

Dix sociétés s'engagent à augmenter cette part dans les trois années à venir (BNP Paribas, Bouygues, EssilorLuxottica, Michelin, Orange (à 100% sur le PEG mais pas sur l'épargne retraite), Schneider Electric, Société Générale, Thales, Veolia, Vivendi) et quatre l'envisagent éventuellement (Dassault Systèmes, L'Oréal, Legrand, STMicroelectronics). Nous serons attentifs à la réalité de ces engagements.

Parmi les entreprises qui disposent encore de fonds d'épargne non labellisés – c'est-à-dire, la quasi-totalité du CAC 40 – seules deux entreprises font état d'une vraie démarche ESG robuste et sélective (Michelin, Safran). Safran détaille la composition de tous ses fonds non labellisés qui comportent tous des critères sociaux et/ou environnementaux.

Six entreprises font état de la classification de leurs fonds non labellisés en tant qu'article 9 pour justifier l'intégration de critères ESG robustes (Air Liquide, Bouygues, Carrefour, Danone, Michelin, Vivendi). Nous saluons cette pratique dont la portée est ambitieuse, cependant, cette unique justification n'a pas été suffisante, car elle témoigne, lorsqu'elle n'était pas accompagnée d'éléments complémentaires, d'un manque de transparence sur la démarche du fonds. En effet, un fonds article 9 traduit une obligation réglementaire – dont la réglementation SFDR dont il découle a fait l'objet d'une consultation de l'AMF en février 2024 en vue de sa révision car jugée insuffisante par la Commission européenne⁸¹. Il repose sur de l'auto-déclaration et fait l'objet de contrôle qui sont moins systématiques que la labellisation d'un fonds.

En revanche, plusieurs entreprises proposent au moins un fonds non labellisé qui n'est ni article 8, ni article 9 et n'explique pas sa démarche ESG. Ces fonds présentent alors, un risque d'intégrer des titres non vertueux (Air Liquide, Bouygues, Danone, Engie, Teleperformance, TotalEnergies ...).

⁷⁸. Toutes sauf Kering, LVMH, et Saint-Gobain.

⁷⁹. Sans tenir compte du PERO auquel l'entreprise fait référence dans sa réponse en évoquant les fonds non labellisés.

⁸⁰. L'année dernière nous avons affirmé qu'Orange labellisait 100% de ses encours. Cette année l'entreprise a précisé dans sa réponse que cela n'inclut pas la partie épargne retraite (PERCO).

Cette année, Saint-Gobain affirme labelliser l'ensemble (3) de ses fonds hors actionnariat mais il n'a pas été possible de distinguer les encours provenant du PEE, Percol et Actions. Dans le DEU, l'entreprise ne parle que d'actionnariat salarié en mentionnant le PEG. De plus, l'entreprise pourrait être susceptible de proposer un PERetraite avec des potentiels fonds non labellisés. L'entreprise n'a pas été assez transparente dans sa réponse.

⁸¹. https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/positions-ue-de-lamf/vers-une-revision-de-sfdr#Aperu_de_la_proposition_de_IAMF_au_niveau_des_produits_catgories_suggres_et_rflexions_sur_leurs_critres_minimaux

L'implication des salariés dans le contrôle et le choix des fonds labellisé reste limitée malgré une meilleure transparence.

Sur la dernière question, il convient de distinguer le choix des fonds, en lien avec la construction si possible négociée du Plan d'Épargne Entreprise (qu'il soit retraite ou non), et le contrôle de l'engagement responsable des fonds qui est du ressort des conseils de surveillance des fonds, appuyé par le label quand il existe.

La question sur le choix des fonds a souvent été négligée ou incomprise. Il est pourtant essentiel que le dialogue social avec les organisations syndicales permette de construire un cahier des charges du plan d'épargne et un choix partagé des fonds.

Cette année les réponses s'améliorent, même si seulement 18 entreprises évoquent les partenaires sociaux. Michelin déclare associer les partenaires à toutes les étapes du projet : rédaction du cahier des charges, analyse des réponses à l'appel d'offres, sélection du teneur de compte, validation de la gamme de fonds et du plan de communication. Certaines, comme Publicis, reconnaissent que les partenaires sociaux pourraient être davantage impliqués dans la sélection des fonds responsables et le contrôle de l'engagement responsable des fonds.

Le processus de choix des fonds est bien détaillé par douze sociétés (Axa, BNP Paribas, Bouygues, Capgemini, Dassault Systèmes, Michelin, Orange, Safran, Thales, TotalEnergies, Veolia Et Vinci).

Néanmoins, elles sont seulement six entreprises (Axa, Carrefour, Danone, Michelin, Stellantis, Schneider Electric) à affirmer associer les salariés aux choix des fonds, alors que dix affirment ne pas les solliciter et 23 ne le mentionne pas dans leur réponse.

Treize sociétés déclarent ne pas dispenser de formation en épargne salariale à leurs salariés (alors qu'une exigence légale de formation minimale de trois jours

s'impose à eux) et 17 ne répondent pas à la question du FIR sur ce point. Dix sociétés, au contraire, affirment en proposer (Capgemini, Carrefour, Dassault Systèmes, Engie, Kering, L'Oréal, Orange, Pernod Ricard, Renault, Vinci). Kering par exemple déclare communiquer et informer régulièrement l'ensemble des salariés sur ses programmes d'épargne et retraite en leur proposant dix webinaires par an sur ce sujet. Dassault Systèmes organise mensuellement des cafés de l'épargne en présence d'un expert externe, point positif, allant au-delà des trois jours réglementaires de formation. Chez Orange, chaque année, la Direction générale propose des formations collectives (telles que « *comprendre la gestion des fonds ISR et solidaires* ») intéressant la majorité des membres du Conseil de surveillance et une formation ciblée permettant aux membres expérimentés d'approfondir des compétences spécifiques. Enfin, Carrefour a mis en place un conseil de surveillance des fonds diversifiés composé de 38 membres dont 20 salariés.

Du côté du contrôle des fonds et de l'engagement responsable, alors qu'en 2023, seules six entreprises (Carrefour, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Orange, Vinci) déclaraient associer leurs partenaires sociaux, ce chiffre progresse et passe à 21, comptant quinze entreprises supplémentaires (Air Liquide, Axa, Bouygues, Danone, Kering, L'Oréal, Legrand, Michelin, Renault, Safran, STMicroelectronics, Téléperformance, Thales, TotalEnergies, Veolia).

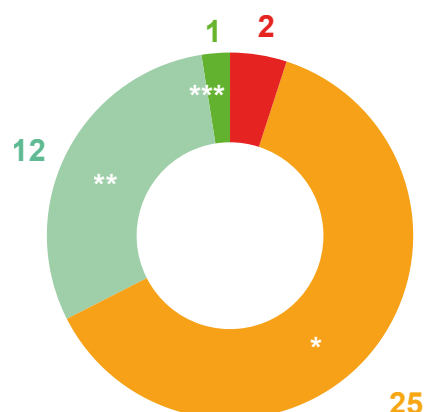
Parmi elles, six (Bouygues, Danone, Dassault Systèmes, Kering, Legrand, Veolia) affirment mettre en place une commission de l'épargne d'entreprise et six autres (Air liquide, Bouygues, Carrefour, Dassault Systèmes, Orange, TotalEnergies) forment les membres de leur conseil de surveillance au-delà des trois jours prévus par la loi, via des interventions d'experts notamment.

Conclusion

Les entreprises intègrent des critères ESG dans leur dispositif d'épargne salariale mais sont loin de la labellisation de l'intégralité de leurs fonds ou de leurs encours. Ceci pourrait être compensé par une démarche ESG dont seule la moitié d'entre elles peuvent attester. **Le CAC 40 a donc encore une marge de progression dans sa transition en matière d'épargne salariale qui passera nécessairement par l'intégration des partenaires sociaux dans le choix et le contrôle des fonds, via, par exemple, des actions de sensibilisation ou des formations régulières.**

À noter cette année que Publicis et Axa progressent et deviennent les seules sociétés du CAC 40 dont 100% des fonds et des encours sont labellisés (hors fonds à gestion pilotée) : c'est un gage de contrôle accru de l'usage de l'épargne vers plus de responsable.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : L'entreprise ne dispose pas de fonds labellisés dans son plan d'épargne (2 entreprises).

1 étoile : L'entreprise n'a pas adressé pour son dispositif d'épargne salariale le nombre, le nom des fonds labellisés, le.s nom.s des label.s associé.s, le montant des encours labellisés par fonds, le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ; il n'y a pas de mention d'abondement proposés aux salariés sur les fonds labellisés et non labellisés ; il n'y a pas de justification à propos d'une démarche ESG robuste dans les fonds non labellisés toujours existants ; pas d'information sur le rôle des salariés dans le choix et l'engagement responsable des fonds (25 entreprises).

2 étoiles : réponse à deux des trois volets de la question, associée à un niveau réduit de commentaires ou les dispositifs d'épargne non labellisés n'intègrent pas des critères ESG clairs et détaillés alors que l'entreprise ne dispose pas de 100% des fonds d'épargne salariale (hors investissement en titres de l'entreprise) labellisés en France (12 entreprises).

3 étoiles : 100% des fonds d'épargne salariale et retraite (hors actionnariat salarié) sont labellisés en France. L'entreprise a listé les noms des fonds labellisés en identifiant clairement le label affecté à chacun. La part des encours labellisés a pu être calculée par le FIR ; la manière dont les salariés participent au choix et à l'engagement responsable des fonds est détaillée et convaincante (1 entreprise).

	Note 2024 ⁽ⁱ⁾	Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾		Note 2024 ⁽ⁱ⁾	Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	LVMH	1	↑ +1
AIR LIQUIDE	1	=	MICHELIN	2	↑ +1
AIRBUS GROUP	0	=	ORANGE	2	=
ARCELORMITTAL	0	=	PERNOD RICARD	1	↑ +1
AXA	3-	↑ +2	PUBLICIS	2	↑ +1
BNP PARIBAS	2-	↑ +1	RENAULT	1	=
BOUYGUES	2-	↑ +2	SAFRAN	2	↑ +1
CAPGEMINI	1	=	SAINT-GOBAIN	1-	=
CARREFOUR	2	=	SANOFI	1	↑ +1
CRÉDIT AGRICOLE	1	↓ -1	SCHNEIDER ELECTRIC	2	↑ +2
DANONE	1	↑ +1	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1	=
DASSAULT SYSTÈMES	2	↑ +1	STELLANTIS	1	↑ +1
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	STMICROELECTRONICS	1	=
ENGIE	1	↑ +1	TELEPERFORMANCE	1	↑ +1
ESSILORLUXOTTICA	1	↑ +1	THALES	2-	↑ +1
EUROFINS SCIENTIFIC	1	↑ +1	TOTALENERGIES	1+	=
HERMÈS	1	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	1-	↑ +1
KERING	1	=	VEOLIA	2	=
L'ORÉAL	1+	↓ -1	VINCI	2	=
LEGRAND	1	=	VIVENDI	1	=

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Question 8.

Fiscalité

Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'Administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'Administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207.

- a) Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? À quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ?**
- b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ?**
- c) Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20%) ou particulièrement élevé (autour de 30%) ?**

Alors que des questions se posent autour des inégalités et du partage de la valeur entre les différentes parties prenantes, l'impôt sur les bénéfices que payent les entreprises reste l'un des mécanismes de contribution à l'intérêt collectif les plus directs et tangibles. La responsabilité fiscale est ainsi au cœur du contrat entre entreprises et société.

Le thème de la fiscalité responsable en tant qu'enjeu ESG à part entière pour le FIR, reste au cœur de l'actualité. Un temps fort a été enregistré en 2024 avec **l'entrée en vigueur de l'impôt minimum global défini par l'OCDE, et adoptée par de nombreux pays dont la France**⁸². La solution « *Pilier 2* » met désormais en place un mécanisme d'imposition minimum global de 15% pour les plus grandes multinationales, y compris la plupart des entreprises du CAC 40 malgré des exemptions pour certains secteurs (acteurs financiers, armateurs, foncières). Cette mesure prévoit d'appliquer un impôt complémentaire sur les bénéfices réalisés dans une juridiction lorsque le taux d'imposition effectif sur

ces bénéfices y est en dessous de 15%. L'objectif étant de freiner la compétition fiscale entre les différentes juridictions.

Bien que cette mesure constitue une avancée non négligeable, il serait excessif d'affirmer que la question de la fiscalité responsable est résolue. D'après un rapport de l'EU Tax Observatory⁸³, **quelques 1 000 milliards de dollars de bénéfices sont transférés chaque année par les entreprises multinationales vers les paradis fiscaux**. C'est pourquoi nous avons décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour pour cette campagne.

Dans le cadre de son partenariat avec Ethifinance, le FIR continue de prendre en compte les controverses qui touchent les entreprises du CAC 40. Cette année, deux controverses⁸⁴ prises en compte la saison dernière le sont à nouveau avec un malus abaissé à -0,25 points (vs -0,5 l'année dernière) (cf. *Annexe VI*).

La question est proche de celle posée les années précédentes avec cependant quelques changements.

⁸². <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/global-minimum-tax.html#:~:text=Depuis%20l'approbation%20et%20la,introduction%20de%20la%20r%C3%A8gle%20d'>

⁸³. <https://www.taxobservatory.eu/fr/publication/global-tax-evasion-report-2024/>

⁸⁴. BNP Paribas et Société Générale.

La publication d'une politique fiscale : critère de base

Nous considérons la publication d'une politique fiscale comme un préalable incontournable. Cette politique doit répondre favorablement aux deux attentes suivantes :

- L'entreprise s'engage-t-elle à payer des impôts sur les bénéfices là où elle crée de la valeur et parvient-elle à démontrer qu'elle respecte cet engagement ?
- L'entreprise affirme-t-elle qu'elle n'a pas recours à des « paradis fiscaux » ou des « juridictions fiscales non coopératives » pour faire de l'optimisation fiscale ?

La plupart des entreprises (29) publient une politique fiscale. Nous avons été agnostiques sur la publication d'une politique fiscale au sein d'un document dédié ou comme chapitre dans le rapport annuel. En revanche, parmi ces entreprises, onze répondent partiellement à cette attente (en publiant une politique trop succincte comme une brochure, ou une section trop brève dans leur DEU). Hermès, pour la première fois cette année, publie sa politique fiscale dans un document dédié. La plupart de ces 29 entreprises publiant une politique s'engagent à payer des impôts sur les bénéfices là où elles créent de la valeur.

Legrand affirme que la rédaction d'une charte ou d'un rapport de responsabilité n'est pas une priorité compte tenu de l'approche responsable du groupe. **Il est cependant nécessaire que les entreprises responsables justifient leur transparence de manière concrète et objective afin de permettre aux parties prenantes de comparer les différentes pratiques.**

19 entreprises indiquent que la politique fiscale est approuvée par le conseil. **En revanche, peu de sociétés détaillent avec précision le rôle du conseil.** Il n'est pas toujours clair de comprendre si le conseil supervise le respect des engagements en matière de responsabilité. Dassault Systèmes explique que sa politique est revue par le Comité de pilotage du développement durable. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un comité du conseil en tant que tel, cette pratique reste intéressante.

La transparence reste très limitée

Malgré des taux d'impositions effectifs plutôt élevés et de nombreuses déclarations assez claires contre les pratiques fiscales agressives, **le CAC 40 reste très frileux sur la publication de données pays par pays.** Cela permettrait pourtant de démontrer que les **groupes payent des impôts sur les bénéfices là où ils créent de la valeur, en cohérence avec leur politique fiscale.**

Pour rappel, les entreprises du CAC 40 (ou, dans de rares cas, leur maison mère) partagent déjà un rapport pays par pays avec les autorités fiscales de leur siège social depuis 2017. **Les multinationales européennes devront cependant rendre public un reporting pays par pays couvrant leurs opérations dans les pays membres de l'Union européenne et les pays définis par l'Union comme non coopératifs à des fins fiscales.** Les données couvrant les opérations dans le reste du monde ne devront être publiées que de manière agrégée. L'obligation couvrira les exercices fiscaux ouvrant en juin 2024 avec des rapports publics en 2026.

De façon générale, **peu d'améliorations sont à constater en 2024.** AXA reste la seule entreprise du CAC 40 qui publie **volontairement** un reporting fiscal pays par pays quasiment complet (90% de sa charge fiscale globale). Vinci, Danone, Engie, et Orange continuent de se démarquer en publiant un reporting partiel. Vinci a publié un deuxième rapport contenant de nombreuses informations qualitatives et fait ainsi preuve de transparence et de bonne volonté en expliquant sa présence dans des juridictions comme les Bermudes ou l'Irlande. Ces zones, bien qu'elles ne figurent pas sur la liste des pays non coopératifs à des fins fiscales⁸⁵ mise à jour régulièrement par l'Union européenne, sont communément connues pour leur niveau d'imposition bas, ce qui peut soulever certaines questions. Danone fait de même, ainsi que Michelin qui publie son premier rapport de transparence fiscale couvrant 88% de ses revenus totaux.

Enfin, TotalEnergies reste l'entreprise la plus transparente du CAC 40 avec un rapport de transparence fiscale exhaustif et pédagogique. Il faut noter que la transparence sur les contributions fiscales dans le secteur extractif est habituellement élevée.

Deux sociétés, Legrand et Air Liquide, continuent d'affirmer que le reporting pays par pays contient des informations qui pourrait être utilisées par leurs concurrents.

Peu d'entreprises (TotalEnergies, AXA, Vinci en partie) font référence au GRI 207, qui comprend un reporting pays par pays s'il est appliqué dans son intégralité. À l'inverse certaines entreprises, comme Michelin, remplissent plusieurs exigences du standard sans y faire référence.

⁸⁵ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/eu-list-of-non-cooperative-jurisdictions/>

Taux d'imposition

Explication taux d'imposition et tableau de rapprochement

Selon la norme IAS 12 (IFRS), les entreprises doivent justifier leur taux d'imposition effectif afin d'expliquer la charge fiscale effective soutenue par l'entreprise. En préalable, il est essentiel de comprendre la distinction entre le résultat comptable et le résultat imposable.

Le résultat comptable qu'une entreprise communique dans ses états financiers est basé sur les normes comptables et autres choix de comptabilisation faits par l'entreprise. À l'inverse, le résultat imposable sur lequel l'impôt est calculé est défini selon les règles fiscales de chaque pays. Il est rare pour une grande entreprise que ces deux résultats soient identiques. Par exemple, certaines charges qui diminuent le résultat comptable peuvent ne pas être déductibles fiscalement et ne réduisent donc pas le résultat imposable, ou inversement. Il peut aussi y avoir des différences temporelles, une charge ou dépense pouvant être reconnue sur des périodes différentes dans les états financiers comptables par rapport aux déclarations fiscales. Enfin, certains produits peuvent être soumis à des taux différents du taux normal.

C'est pour cette raison que les entreprises doivent également expliquer les écarts entre le taux d'imposition applicable dans la juridiction de consolidation (par exemple 25,83% en France) et leur taux d'imposition effectif, qui est le véritable pourcentage de leur résultat comptable payé en impôts. À cet effet, les entreprises publient dans leurs rapports financiers un tableau de rapprochement qui détaille les divers facteurs qui impactent le taux d'imposition effectif. Le tableau nous permet de comprendre pourquoi le taux d'imposition effectif diffère du taux d'imposition applicable, en énumérant les éléments qui ont augmenté ou diminué la charge fiscale théorique (le montant obtenu en appliquant le taux légal applicable dans leur juridiction au résultat comptable).

Cette année, **nous avons demandé aux entreprises d'expliquer leur taux d'imposition effectif et en quoi celui-ci était-il cohérent avec leurs engagements en matière de responsabilité fiscale.** Bien qu'un rapport pays par pays offre des informations sur la cohérence entre l'activité économique et les impôts payés, comprendre le taux d'imposition permet d'avoir une vue d'ensemble de la situation fiscale de l'entreprise.

En l'absence de rapports pays par pays, c'est le principal indicateur quantitatif disponible.

Nous sommes conscients qu'il serait plus pertinent d'évaluer les taux d'imposition sur plusieurs années, car des événements exceptionnels ou non récurrents peuvent affecter le taux d'imposition pour une année particulière. De même, comparer les taux entre des secteurs très différents présente des difficultés. C'est pourquoi, nous avons privilégié l'effort de pédagogie et de contextualisation fourni par les entreprises lors de notre évaluation. **Un peu plus de la moitié (23) du CAC 40 a fait l'effort d'expliquer les taux, mais trop d'entreprises (17) se contentent de faire uniquement un renvoi au rapport annuel.**

Nous constatons globalement des taux d'imposition élevés sur le CAC 40. De nombreuses entreprises justifient leur comportement responsable en matière de fiscalité en faisant référence à leur taux d'imposition effectif élevé, proche du taux d'imposition en France de 25,83%. À titre de comparaison, le taux moyen d'imposition dans les pays de l'OCDE est de 23,6%. LVMH fait même référence dans sa réponse aux taux d'imposition des groupes américains beaucoup plus bas et Sanofi souligne que son taux « *se situe dans la tranche la plus élevée du secteur pharmaceutique* ».

De nombreuses entreprises affirment que leur taux d'imposition élevé reflète la cohérence de leurs pratiques fiscales avec leur réalité opérationnelle. Pour Legrand, le taux « *illustre la non mise en place de stratégies fiscales agressives déconnectées de la réalité opérationnelle ou de montages fiscaux artificiels* ».

Sept entreprises présentent néanmoins un taux inférieur à 20%.

La grande majorité des entreprises font référence à leur rapport annuel et incluent peu ou pas de détails pour justifier leur taux d'imposition. Certaines entreprises apportent une ou deux précisions (par exemple, l'utilisation de crédits impôts et recherche ou de pertes fiscales d'exercices précédents). Nous avons été assez généreux dans la notation de cet aspect de la question au vu de sa nouveauté. **Carrefour est l'une des entreprises qui explique plutôt bien son taux d'imposition dans le rapport annuel mais elle n'apporte aucune de ces informations dans sa réponse au FIR.**

Point positif, nous n'avons rencontré aucune difficulté à localiser les taux d'imposition et les tableaux de réconciliation dans les rapports annuels. Dans les tableaux de réconciliation, le nombre de lignes pour expliquer les différences vont de une à huit lignes. Bien évidemment, la qualité doit prévaloir sur la quantité d'informations. Quant aux explications, elles varient grandement. Certaines entreprises se limitent aux informations chiffrées du tableau tandis que d'autres expliquent chaque ligne dans des notes de bas de page. En effet, les normes comptables IFRS laissent beaucoup de flexibilité aux entreprises concernant le niveau d'explications à fournir.

De manière générale, les groupes dont le taux effectif est bas peinent encore à fournir des informations susceptibles de justifier ces taux de manière convaincante. Sur la base des analyses du professeur Grégory Schneider-Maunoury, expert en finance durable, nous avons déjà attiré l'attention en 2023 que plusieurs entreprises enregistraient des taux effectifs faibles. Pour STMicroelectronics et Stellantis, ces taux étaient inférieurs à 15% pour l'exercice 2022. Ils restent peu élevés en 2023 (respectivement 11,5% et 16,9%)

sans que, pour autant, les explications fournies dans le DEU ne parviennent à convaincre les analystes.

L'impôt minimum global impacterait très peu le CAC 40

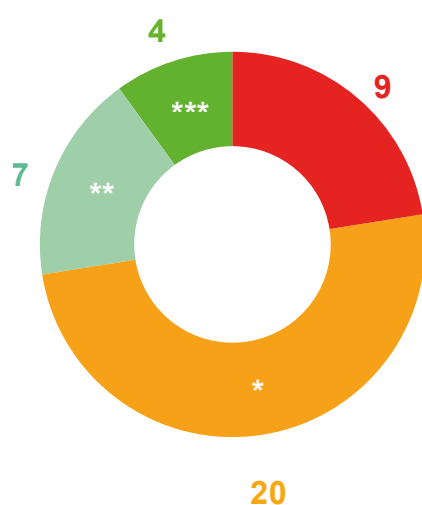
En étudiant également les rapports annuels, une très grande majorité d'entreprises affirment anticiper peu ou pas d'impact sur leurs opérations qui seraient dus à l'application des règles du Pilier 2, c'est à dire qu'elles ne prévoient pas de payer un complément d'impôts. Ceci est cohérent avec les taux élevés du CAC 40. Pour rappel la loi de finances pour 2024 transpose en droit interne les règles de la directive (UE) 2022/2523 permettant d'instaurer un niveau minimum mondial d'imposition fixé à 15% pour les bénéfices des groupes d'entreprises multinationales disposant d'une implantation en France, ainsi que des grands groupes nationaux qui développent leurs activités sur le seul territoire français.

Une exception est à noter pour Sanofi qui attendrait un effet matériel au titre des activités en France et à Singapour où le taux d'impôt effectif moyen était inférieur à 15% à la clôture 2023 dans ces pays.

Conclusion

De manière générale et pour conclure, les entreprises apportent des réponses de plus en plus complètes, ce qui explique la légère hausse des notes cette année. Mais, pour autant, elles ne répondent toujours pas aux exigences de la question. En pratique, le niveau de transparence ne s'est pas amélioré de manière significative.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : La réponse est hors sujet, ou il n'y a pas d'engagement en matière de fiscalité ou de politique fiscale revue par le Conseil d'Administration (9 entreprises).

1 étoile : Répond partiellement aux exigences de la question en ayant, par exemple, une charte fiscale (20 entreprises).

2 étoiles : L'entreprise publie une charte de responsabilité fiscale approuvée par le Conseil d'Administration et fournit un effort de transparence sans publier un *reporting* pays par pays complet, ou sans trop expliquer le taux d'imposition (7 entreprises).

3 étoiles : L'entreprise publie une charte de responsabilité fiscale approuvée par le Conseil d'Administration, va au-delà de ses obligations légales en publiant un *reporting* pays par pays complet ou presque, et contextualise son taux d'imposition (4 entreprises).

Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾	Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1-	NA	LVMH	1-	↑ 1
AIR LIQUIDE	1	↑ 1	MICHELIN	2	↑ 2
AIRBUS GROUP	1	↑ 1	ORANGE	2	=
ARCELORMITTAL	1-	↑ 1	PERNOD RICARD	1	↑ 1
AXA	3-	=	PUBLICIS	0	=
BNP PARIBAS	2+	↑ 1	RENAULT	0	=
BOUYGUES	1	=	SAFRAN	2	↑ 1
CAPGEMINI	1+	↑ 1	SAINT-GOBAIN	1	↑ 1
CARREFOUR	0	=	SANOFI	1	=
CRÉDIT AGRICOLE	2+	=	SCHNEIDER ELECTRIC	1+	↑ 1
DANONE	2	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3-	↑ 2
DASSAULT SYSTÈMES	1	↑ 1	STELLANTIS	0	↓ -1
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	1	NA	STMICROELECTRONICS	0	=
ENGIE	2	=	TELEPERFORMANCE	0	=
ESSILORLUXOTTICA	0	=	THALES	1	↑ 1
EUROFINS SCIENTIFIC	1	↑ 1	TOTALENERGIES	3	=
HERMÈS	1+	↑ 1	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	1+	=
KERING	0	↓ -1	VEOLIA	1	=
L'ORÉAL	0	=	VINCI	3-	↑ 1
LEGRAND	1	↑ 1	VIVENDI	1+	↑ 1

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Question 9.

Activités d'intérêt

L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt).

À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines ESG. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe.

- a) Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités d'intérêts ?
- b) Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réaligement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ?
- c) Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ?
- d) Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?

Les activités de représentation d'intérêts sont « des activités exercées dans le but d'influencer l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques ou de la législation, ou les processus décisionnels des institutions signataires ou d'autres institutions, organes et organismes de l'Union (...) »⁸⁶.

Ces activités sont légales⁸⁷ tant qu'elles sont exercées en respectant le cadre imparti en France par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)⁸⁸ et à l'échelle européenne⁸⁹, mais elles peuvent avoir, entre autres, un impact non négligeable

sur le cadre réglementaire nécessaire à la réalisation des objectifs de développement durable. **Il est donc essentiel que les entreprises s'assurent que leurs activités de représentation d'intérêts directes ou effectuées par l'intermédiaire d'associations professionnelles soient exercées de manière éthique et alignées sur leurs objectifs de durabilité.**

Un rapport publié⁹⁰ en février 2024 par Planet Tracker révèle que bon nombre de grandes entreprises qui présentent des objectifs climatiques alignés sur l'accord de Paris sont membres d'associations professionnelles ayant une démarche allant à l'encontre de la

⁸⁶. Définition de l'accord inter-institutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement Européen, le Conseil de l'Union Européenne et la Commission Européenne sur un registre commun de transparence obligatoire : <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/287735-lobbying-quels-dispositifs-dencadrement-dans-lue>

⁸⁷. Article 11 du Traité : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2bf140bf-a3f8-4ab2-b506-fd71826e6da6.0002.02/DOC_1&format=PDF

⁸⁸. <https://www.hatvp.fr/>

⁸⁹. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021Q0611\(01\)&from=fr](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021Q0611(01)&from=fr)

⁹⁰. <https://planet-tracker.org/wp-content/uploads/2024/02/Climate-Transition-Mismatch.pdf>

sauvegarde du climat au sens large⁹¹, mais aussi des droits humains⁹².

Par ailleurs, des discussions et décisions de report de textes partie intégrante du « Green Deal » européen ont été prises sur ce dernier trimestre 2024 : CSRD, règlement sur les voitures thermiques ou encore la directive sur l'interdiction des produits issus de la déforestation. Selon Viviane de Beaufort, professeure à l'ESSEC BS, chaire Jean Monnet, directrice du Centre Européen de Droit et Economie : « *Manifestement, des pressions importantes ont été et sont exercées alors que ces textes ont fait l'objet du circuit normal de décision politique entre les trois institutions*⁹³. Certaines fédérations professionnelles nationales font pression sur leur État, les États faisant eux-mêmes pression au sein du Conseil profitant d'une fragilité rarement constatée dans l'histoire de l'UE, liée au désalignement entre les trois institutions. Les fédérations européennes (Business Europe, FNSEA, etc.) complètent l'action soutenues dans cette dynamique de rétropédalage par un Groupe du Parti populaire européen (PPE) dont la puissance au Parlement européen s'est renforcé. Il est donc urgent que les entreprises endossent plus de responsabilité pour s'assurer que les activités des associations auxquelles elles adhèrent ne vont pas à l'encontre de leurs propres engagements en matière de durabilité et des droits humains. »

Dans le cadre de son partenariat avec Ethifinance, le FIR continue de prendre en compte les controverses qui touchent les entreprises du CAC 40. Cette année, deux controverses⁹⁴ prises en compte la saison dernière le sont à nouveau avec un malus abaissé à -0,25 points (vs -0,5 l'année dernière) (cf. *Annexe VI*).

L'activité d'influence, une activité complexe à encadrer

Plusieurs juridictions ont mis en place des réglementations pour encadrer les activités de représentation d'intérêt, mais le niveau d'information requis et le champ d'application varient grandement d'une zone à l'autre. La France et l'Union Européenne

ont ainsi mis en place des registres publics obligeant les représentants d'intérêts à communiquer certaines informations et un code de conduite est imposé.

En France, la loi Sapin 2 oblige les entreprises à publier les législations qui les intéressent, les associations professionnelles dont elles sont membres, les moyens humains et financiers déployés, de manière assez comparable à ce qui est imposé par l'UE. Cependant, ces déclarations ne font pas l'objet de contrôle. La définition de l'activité de représentants d'intérêts est limitée aux actions proactives : « *initiative d'entrer en contact avec les personnes qui sont chargées d'élaborer et de voter les décisions publiques ou de conduire l'action publique nationale ou locale pour influencer leurs décisions* ». À l'inverse, pour le Registre de UE, des rappels réguliers de contrôle interviennent et, quant à la définition, le périmètre des activités s'étend jusqu'à la participation à des consultations ou auditions.

L'étendue de l'obligation de transparence dépend donc de la définition que l'entreprise attribue à la représentation d'intérêts. Le FIR estime néanmoins que dès lors que l'entreprise s'engage dans un processus visant à faire valoir son point de vue auprès des décideurs publics, une forme d'influence est effectivement exercée conformément à la ligne de l'Union Européenne.

De son côté, l'OCDE a produit des recommandations dès 2010 pour un encadrement du lobbying à destination des États. Mais, le dernier état des lieux⁹⁵ réalisé en avril 2021 indique que, **malgré les efforts considérables pour encadrer le lobbying par certaines juridictions dont la France, l'Union européenne ou le Canada, il demeure une marge de progrès importante, notamment sur les nouvelles méthodes d'influence qui restent difficiles à réguler.** Aussi, ces règles⁹⁶ ont été modifiées le 3 mai 2024⁹⁷.

Un manque de transparence sur les ressources allouées aux activités d'influence et au recours aux cabinets de consultants en lobbying

Bien que certaines entreprises du CAC 40 n'allouent que très peu de temps et de budget aux activités

⁹¹. Biodiversité, textes sur les obligations de recycling, la limitation des plastiques, des voitures thermiques, la lutte contre la déforestation...

⁹². Lobbying contre la CS3DD directive sur le devoir de vigilance, etc.

⁹³. Commission Européenne, Parlement Européen et Conseil Européen.

⁹⁴. Engie et TotalEnergies.

⁹⁵. [https://one.oecd.org/document/C\(2021\)74/fr/pdf](https://one.oecd.org/document/C(2021)74/fr/pdf)

⁹⁶. <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0379>

⁹⁷. <https://www.hatvp.fr/lobbying/actualites/les-recommandations-de-locde-sur-la-transparence-et-lintegrite-des-activites-de-lobbying-et-dinfluence/>

d'influence d'après leur déclaration sur les registres⁹⁸, d'autres y consacrent parfois plusieurs millions d'euros. Cette différence transparaît aussi quant au recours à des cabinets externes. Cette démarche n'est pas systématique chez les entreprises du CAC 40, comme en témoignent les cas d'Engie, Société Générale ou Safran qui internalisent entièrement cette activité.

Parmi les entreprises qui font appel à des cabinets, la plupart ne les nomment pas. En revanche, le Registre de transparence européen, donne accès aux noms de ces cabinets représentant les entreprises lors de réunions auprès des commissaires ou parlementaires européens. **Ces cabinets en question ne précisent pas toujours leur ligne sur les engagements dans la transition écologique et sociale. Or, seules, certaines entreprises du CAC 40 disent sélectionner les cabinets en fonction de leur intégration de pratiques responsables dans les activités de lobbying, comme Bouygues qui mentionne notamment une collaboration avec Greenlobby.**

Les sujets phares de l'année en matière d'influence : CSRD et CSDDD

Cette année, l'un des sujets prégnants de l'activité réglementaire a été la mise en place de la directive européenne CSRD⁹⁹ et l'adoption de celle sur le devoir de vigilance CS3D¹⁰⁰. Nous nous attendions à ce que de nombreuses entreprises mentionnent ces évolutions parmi leurs points clés d'attention. Or, seules dix sociétés¹⁰¹ l'ont évoqué dans leur réponse. Par ailleurs, malgré l'arrivée de la réglementation, elles n'ont pas toutes donné d'informations précises, comme demandé, sur les principaux enjeux qui concernent leurs activités (29).

Treize entreprises mentionnent l'appartenance à des associations professionnelles et des exemples de législations de pays non européens qui les concernent, le plus souvent aux États-Unis (Air Liquide, BNP Paribas, Dassault Systèmes, LVMH, Michelin, Orange, Pernod Ricard, Publicis, Saint-Gobain, Schneider Electric, Stellantis, Thales, Unibail-Rodamco-Westfield). Orange par exemple, mentionne un dialogue avec les gouvernements locaux en Afrique et Moyen-Orient pour

promouvoir l'inclusion numérique.

Un rapport d'InfluenceMap¹⁰² d'août 2023 fait référence à certaines activités de lobbying pour Engie et TotalEnergies hors de l'UE, notamment en Afrique. Comme l'année dernière, un malus¹⁰³ a été affecté à leurs notations puisque ces entreprises ne mentionnent pas ces activités dans la réponse, cette année.

Un rôle du Conseil d'Administration qui varie

Le suivi du Conseil d'Administration est crucial pour contrôler les activités d'influence de l'entreprise. Pourtant certaines comme Engie, Legrand et Sanofi affirment clairement que celui-ci n'est pas impliqué directement dans la stratégie de représentation d'intérêts. Pour le Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Edenred, Engie et l'Oréal, Pernod Ricard, le conseil est « tenu informé ». **Bouygues et Air Liquide confirment quand à eux que le conseil examine les activités de représentation d'intérêts, en particulier le comité d'audit.**

20 entreprises affirment dispenser des formations en interne sur le lobbying mais sans préciser leur contenu, notamment si elles portent sur des pratiques d'influence responsables et éthiques ou sur la simple conformité avec les obligations légales. **Seules Michelin, l'Oréal, et Pernod Ricard précisent que leurs formations incluent un angle responsable.** Onze¹⁰⁴ entreprises mentionnent une formation au code éthique interne (ou document équivalent) que les collaborateurs doivent respecter.

Une majorité d'entreprises précise, dans la réponse ou dans leur charte de lobbying interne, interdire d'effectuer des dons à des partis politiques lorsque cela est autorisé, principalement aux États-Unis où la pratique est courante. Unibail-Rodamco-Westfield et Airbus sont parmi les entreprises du CAC 40 qui ne s'interdisent pas de faire des contributions politiques dans les pays où cela est autorisé, notamment pour Airbus lorsque ces contributions « *soutiennent un véritable processus démocratique et aux partis politiques qui partagent les valeurs universelles d'Airbus en matière d'inclusion, de diversité et d'intégrité* ».

⁹⁸. Le site LobbyFacts recense et analyse les données des registres européens "EU Transparency Register" & "European Commission meetings" : <https://www.lobbyfacts.eu>

<https://data.europa.eu/data/datasets/european-commission-meetings-with-interest-representatives?locale=en>

⁹⁹. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32022L2464>

¹⁰⁰. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0071>

¹⁰¹. AXA, BNP Paribas, Bouygues, Crédit Agricole, Kering, Legrand, Orange, Société Générale, Teleperformance, Veolia.

¹⁰². "The Oil and Gas Industry's Policy Advocacy in Africa and Europe, How the sector is promoting fossil gas lock-in despite IPCC warnings", August 2023, InfluenceMap.

¹⁰³. Malus de 0,25 point sur la note de la question (vs 0,5 point l'année dernière) justifié par une pénalité renouvelée.

¹⁰⁴. Veolia, Thales, Schneider electric, Saint-Gobain, Safran, Renault, Orange, BNP Paribas, Carrefour, EssilorLuxottica, Pernod Ricard.

Le rôle des associations professionnelles dans la représentation d'intérêts

Par ailleurs, les entreprises du CAC 40 devraient reconnaître le rôle des associations professionnelles auxquelles elles appartiennent, comme le fait Kering qui explique ne pas faire de lobbying direct tout en reconnaissant le rôle des associations professionnelles dont elle est membre. **Nous considérons que, dans le cadre de leur stratégie RSE, ces entreprises devraient être plus transparentes sur leur manière de s'assurer que l'activité des associations professionnelles est cohérente avec leurs propres engagements RSE.**

Quatorze sociétés publient une liste des associations dont elles sont membres. **26 entreprises ont indiqué qu'elles procédaient à un examen des positions de leur politiques d'associations professionnelles ; elles étaient quinze l'année dernière. En revanche, rares sont celles qui en communiquent les résultats (Air Liquide, ArcelorMittal, Engie, TotalEnergies, Veolia).** De plus, bien que quatorze entreprises détaillent les actions menées pour gérer les éventuelles divergences entre leurs positions et celles des associations dont elles sont membres (vs 7 en 2023), **seules six publient un rapport spécifique sur ces divergences : Air Liquide, ArcelorMittal, Axa, BNP Paribas, Engie, TotalEnergies** (vs 4 en 2023).

Ces rapports se concentrent exclusivement sur le climat. Renault s'est également engagé à publier un rapport sur ces divergences. Nous serons attentif car l'année dernière, Sanofi s'était aussi engagé à le publier. L'entreprise ne l'a ni mentionné dans sa réponse, ni publié sur son site Internet en 2024, nous l'avons donc pénalisée dans sa notation.

La prédominance des enjeux climatiques n'est pas une surprise, étant donné que des organisations comme InfluenceMap ou PlanetTracker mettent en lumière ces divergences depuis plusieurs années. Huit entreprises du CAC 40 sont d'ailleurs évaluées par InfluenceMap¹⁰⁵ : Danone, Engie, Saint-Gobain, Air Liquide, Airbus, TotalEnergies, Stellantis et Arcelormittal.

Dix entreprises affirment qu'elles envisageraient de quitter une association professionnelle, voire qu'elles l'ont déjà fait à la suite de divergences qui n'ont pas pu être réglées par voie de conciliation. Veolia donne un exemple où l'entreprise s'est désolidarisée en 2023

d'une note de position de la Fédération européenne en raison d'un manque d'alignement avec ses objectifs ESG. Unibail-Rodamco-Westfield a, quant à elle, décidé de réintégrer une association après être parvenue à réaligner ses intérêts. Nous apprécions ces engagements bien que l'impact d'un départ dépende de multiples facteurs (taille de l'association, opportunité d'influence).

Il n'est pas facile d'évaluer l'influence qu'une entreprise peut exercer sur une association professionnelle, mais il semble évident qu'un groupe du CAC 40 puisse exercer un certain degré d'influence. Cependant le degré d'influence dépend également du type d'association. Michelin explique dans sa réponse que l'entreprise a plus d'influence au sein des associations spécialisées où l'entreprise est un acteur important comme l'ETRMA (European Tyre & Rubber Manufacturers Association) qu'au sein des associations qui rassemblent de plus nombreux acteurs comme Business Europe...

Pour citer un exemple récent concret, l'association professionnelle EuroCommerce a communiqué plusieurs fois son souhait d'obtenir un report de la mise en œuvre du règlement européen sur la déforestation importée¹⁰⁶ adopté en 2022¹⁰⁷. Ces pressions ont finalement abouti en octobre 2024 puisque la mise en œuvre du règlement est désormais repoussée d'un an par la Commission européenne. Carrefour, membre de l'association ne s'est pour autant pas positionné à ce sujet alors que certains de ses pairs ont communiqué faisant savoir qu'ils étaient prêts et qu'ils accueillaient positivement l'arrivée de cette législation. Ce fut le cas de Danone¹⁰⁸. Nous regrettons néanmoins que l'entreprise n'ait pas mentionné ce point dans sa réponse au FIR.

De la même manière mais sur un tout autre sujet, Renault, dont le directeur général préside aussi l'Association des constructeurs européens d'automobiles à Bruxelles (ACEA), a demandé en septembre 2024 à la Commission européenne l'activation de l'article 122 du traité sur le fonctionnement de l'UE de retarder de deux ans les normes CO₂ applicables aux constructeurs automobiles¹⁰⁹.

Alors que certains constructeurs ont déjà atteint l'objectif prévu pour 2025¹¹⁰, Stellantis s'est positionné contre une révision de ces normes, au nom de la stabilité réglementaire mais ne l'a pas mentionné dans sa réponse au FIR.

¹⁰⁵. <https://ca100.influencemap.org/>

¹⁰⁶. Ce règlement du Parlement européen et du Conseil devait interdire à partir de 2025 l'importation, la commercialisation dans l'UE et l'exportation d'une série de produits (cacao, café, soja, huile de palme, bois, viande bovine, caoutchouc, cuir, ameublement, papier, livres, ...) (et des produits nourris et fabriqués avec de tels produits, listés en annexe du texte) s'ils proviennent de terres qui ont été déboisées après 2020.

¹⁰⁷. <https://www.eurocommerce.eu/2024/07/eu-deforestation-regulation-retail-wholesale-calls-for-delay/>

¹⁰⁸. <https://www.danone.com/content/dam/corp/global/danonecom/about-us-impact/policies-and-commitments/en/2024/forest-annual-update-2023.pdf>

¹⁰⁹. https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/09/14/pris-de-panique-les-constructeurs-automobiles-demandent-a-l-europe-de-differer-le-durcissement-des-normes-co_6317086_3234.html

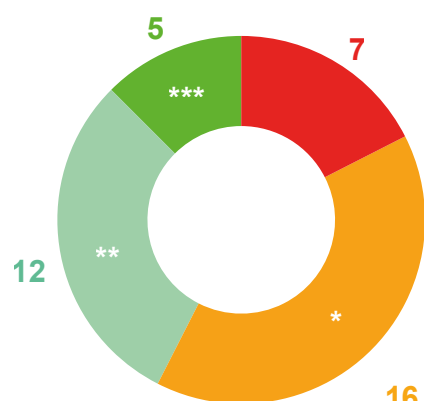
¹¹⁰. <https://www.transportenvironment.org/articles/bridging-the-gap-carmakers-progress-toward-the-2025-car-co2-targets>

Conclusion

La complexité de ce sujet d'activités de représentation d'intérêts soulève des points d'amélioration identifiés. Malgré tout, cinq entreprises (vs 2 en 2023) ont su faire preuve de transparence sur la question (Air Liquide, L'Oréal, Renault, Société Générale, Veolia). Nous regrettons en revanche le manque de transparence qui demeure sur les activités corrélées aux piliers Social et de Gouvernance.

Nous prévoyons l'année prochaine, dans un premier temps, de dialoguer avec certaines entreprises, qui déclarent ne pas pratiquer d'activités de représentation d'intérêts, sur leur définition « *d'action d'influence* ». Cet échange préalable nous permettra de comprendre quel est le périmètre défini, et si ce dernier exclut les actions auxquelles elles participent sans en être à l'initiative (consultation, audition, échange à la demande d'une institution, ministre, député, de la fédération professionnelle, ...).

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : Absence de réponse ou réponse que nous avons qualifiée d'insuffisante. Aucune ou très peu d'information sur les décisions publiques visées par les activités de lobbying. Aucune information sur les associations professionnelles dont l'entreprise est membre. (7 entreprises).

1 étoile : Réponse à un seul des trois volets de la question, avec un niveau de précision faible (16 entreprises). Par exemple l'entreprise décrit brièvement ses activités de représentation d'intérêts.

2 étoiles : 2 éléments de réponse sur les trois volets de la question (12 entreprises). Par exemple, l'entreprise détaille ses activités de représentation d'intérêts et inclut même des exemples de législations ou

positions soutenues, mais elle décrit seulement brièvement comment elle contrôle l'alignement des objectifs ESG et les positions des associations professionnelles. L'entreprise ne remplit pas forcément tous les critères d'évaluation mais elle a fait l'effort de répondre à chaque sous-question.

3 étoiles : Prise en compte du niveau de transparence global de la réponse où l'entreprise répond à chaque sous-question. La nature des actions est identifiée et ces dernières sont répertoriées par zone géographique. L'entreprise communique sur la façon dont elle contrôle et s'assure de l'alignement des associations dont elle est membre avec ses engagements ESG, et publie même un rapport pour certaines d'entre elles. (5 entreprises).

Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾	Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Évolution avec 2023 ⁽ⁱⁱ⁾
ACCOR ⁽ⁱⁱⁱ⁾	0	NA	LVMH	1-	=
AIR LIQUIDE	3	↑ +2	MICHELIN	2	↓ -1
AIRBUS GROUP	0	↓ -1	ORANGE	2+	=
ARCELORMITTAL	2-	↑ +1	PERNOD RICARD	1+	=
AXA	2	=	PUBLICIS	0	=
BNP PARIBAS	2	=	RENAULT	3	↑ +2
BOUYGUES	2	=	SAFRAN	1	↓ -1
CAPGEMINI	1	↑ +1	SAINT-GOBAIN	0	=
CARREFOUR	1	=	SANOFI	1-	=
CRÉDIT AGRICOLE	1+	=	SCHNEIDER ELECTRIC	1	=
DANONE	2	=	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	3-	↑ +1
DASSAULT SYSTÈMES	1	=	STELLANTIS	1	=
EDENRED ⁽ⁱⁱⁱ⁾	0	NA	STMICROELECTRONICS	1	↑ +1
ENGIE	2	=	TELEPERFORMANCE	0	=
ESSILORLUXOTTICA	1	=	THALES	2	↑ +1
EUROFINS SCIENTIFIC	0	=	TOTALENERGIES	2+	=
HERMÈS	1	=	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	2	↑ +2
KERING	2	=	VEOLIA	3	↑ +1
L'ORÉAL	3-	=	VINCI	1-	↑ +1
LEGRAND	1	=	VIVENDI	1	↑ +1

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ L'évolution entre 2023 et 2024 est calculée sur la base de la note arrondie sur 3 points sans prendre en compte la tendance (+ et -).

⁽ⁱⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

Question 10.

Compétences/ formations des administrateurs sur les enjeux

- a) **Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...) ? Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ?**
- b) **Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ?**
- c) **Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ?**
- d) **Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ?**

Selon le rapport *"The Role of the Board in the Sustainability Era"* publié par le BCG, Heidrick & Struggles et l'Insead en septembre 2023, seuls 10% des membres des Conseils d'Administration interrogés estiment que les questions environnementales auront un impact négatif sur les résultats à venir des entreprises et 68% considèrent que ces enjeux n'impactent pas la performance financière des entreprises actuellement. Cette enquête témoigne d'une prise de conscience encore limitée des enjeux environnementaux des décideurs au plus haut niveau, signe d'une trop lente adaptation de la stratégie à l'urgence climatique.

Dans le même temps, la CSRD et le nouveau cadre de *reporting* ESRS exigent désormais une cohérence entre les compétences en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) des conseils d'administration, les enjeux identifiés dans les IRO (Impacts, Risques et Opportunités) ainsi que l'évaluation de la double matérialité des entreprises. **Il s'agit alors de comprendre si les compétences RSE identifiées par les entreprises sont 1) en ligne avec leurs enjeux matériels et 2) régulièrement mises à jour via des formations identifiables et reconnues.** Or, selon un rapport de l'AMF datant de 2022, seules 48% des sociétés parmi les 50 premières sociétés françaises

du SBF 120 mentionnent ou détaillent les processus de formation de leurs administrateurs en matière RSE. De plus, selon un rapport de l'IFA (2023), seules 53% des conseils du CAC 40 revendiquent l'existence d'une formation Climat ou ESG au bénéfice de leurs membres au cours des trois dernières années (dont 35% sur la dernière année).

Se pose alors la question de ce que les entreprises définissent comme étant une formation, car certaines initiatives type fresque du climat, sont davantage des ateliers de découverte et de sensibilisation, en contraste, par exemple avec l'intervention d'experts externes sur le sujet.

Compte tenu de l'intensité des débats relatifs à ce sujet, le FIR a fait le choix d'introduire cette année une question sur l'expertise des conseils des sociétés du CAC 40 en matière de RSE. Cette nouvelle thématique doit permettre d'objectiver le niveau d'expertise RSE des conseils et d'évaluer leur aptitude à jouer pleinement leur rôle de superviseur challengeant les politiques RSE menées par les dirigeants des sociétés. Ce regard critique du conseil est indispensable pour crédibiliser les plans de transition et plus largement la politique de durabilité de l'entreprise.

L'analyse de cette question se concentre principalement

pour cette première année sur la transparence des réponses apportées. **Néanmoins, certaines entreprises (26) ont pu être pénalisées dans le cas où la formation ou l'expérience mentionnées paraissent non pertinentes au regard de la compétence attribuée à l'administrateur.** La question se divise en quatre sous-thématiques : (i) l'identification des administrateurs détenant des compétences spécifiques selon l'entreprise, (ii) la publication de matrices de compétences incluant une expertise RSE au sens large ou spécifique, (iii) l'évaluation des compétences et (iv) le processus de formation.

L'analyse des réponses a été réalisée sur la base des déclarations faites par les entreprises en réponse aux questions écrites du FIR et de recherches complémentaires dans leur documentation publique (i.e. Document d'Enregistrement Universel, 'DEU').

En l'absence de délimitation claire du périmètre des compétences RSE au sein des conseils, il demeure un risque de surestimation de ces compétences par les sociétés qui mène à de fortes disparités entre elles.

Un investisseur responsable qui plaide en faveur d'une égalité entre les questions financières et extra-financières est naturellement amené à s'interroger sur le nombre d'administrateurs disposant d'une compétence RSE (ou apparentée) au conseil. Alors qu'il a fallu, pour cinq entreprises n'ayant pas répondu à cette question, estimer ces chiffres sur la base de la documentation publique, une société ne fournit aucune information à ce sujet (STMicroelectronics). Le chiffre n'a pu être estimé qu'en prenant en compte les membres du comité "Sustainability" de l'entreprise. Ainsi, **selon les réponses reçues (hors STMicroelectronics), en moyenne, 59% des administrateurs des sociétés du CAC 40 disposent d'une compétence RSE (ou apparentée).** On constate tout de même de fortes disparités entre les entreprises. Alors que Dassault Systèmes et EssilorLuxottica mentionnent un nombre limité d'administrateurs concernés (respectivement 8% et 14%), **cinq sociétés (Michelin, Publicis, Société Générale, Vinci et Vivendi) déclarent que l'ensemble de leurs administrateurs disposeraient de telles compétences. Ces réponses mettent en lumière un risque élevé de surestimation du nombre d'administrateurs compétents sur ces sujets dans la mesure où, pour seize sociétés, ce pourcentage est supérieur à 78%.**

Ces chiffres ont donc dû être reconsidérés car les justifications associées – lorsqu'elles étaient présentes

– n'ont pas été jugées suffisamment pertinentes par les analystes. En effet, un grand nombre d'entreprises justifie l'existence de compétences RSE lorsque l'administrateur a auparavant, ou fait actuellement partie d'un comité RSE, notamment d'une entreprise à visée écologique ou sociale, lorsqu'il est dirigeant d'entreprise ou encore uniquement lorsqu'il a bénéficié d'une formation certifiante. Selon les investisseurs responsables, ces expériences, bien que précieuses, ne suffisent pas à elles seules à garantir une expertise solide sur la RSE. Bien entendu, certains cas spécifiques viennent contredire ce précepte, lorsque des professionnels du climat, par exemple, sont nommés au conseil. Cela est le cas de Madame Giovanna, administratrice chez Kering, qui a présidé la délégation italienne au sommet « Planète Terre » de Rio en 1992.

Il est regrettable que seule la moitié des sociétés (20) a fait l'effort de nommer les administrateurs dans leur réponse. L'identification de ces derniers étant particulièrement importante dans le cadre de cette question, afin de retracer leurs parcours respectifs et vérifier la véracité des éléments avancés.

Par ailleurs, seulement dix sociétés font état de compétences spécifiques (ex : climat, eau, biodiversité, économie circulaire, santé et sécurité ...) pour chaque ou certains administrateurs dans leur réponse ou leur DEU (ArcelorMittal, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Edenred, L'Oréal, Schneider Electric, Stellantis et Vinci). Les sociétés restantes n'abordent ces compétences qu'au sens large : compétences ESG ou RSE de façon générale, jusqu'à même les combiner dans certaines réponses aux compétences RH.

En tout état de cause, il est certain qu'en l'absence d'une définition claire des compétences listées (interne ou communément acceptée), le risque de "board washing", pratique visant à donner une impression faussée du niveau d'expertise RSE, est très élevé.

Trois types de bonnes pratiques ressortent des réponses reçues : (i) une définition interne des compétences (Hermès), (ii) une grille indicative de représentativité des différentes compétences (Crédit Agricole), et (iii) une publication de biographies complémentaires sur le climat (TotalEnergies).

À noter par ailleurs qu'Engie limite à trois le nombre de compétences par administrateur dans sa matrice de compétences et fait un effort d'explication du rôle du conseil dans la stratégie climat (prochainement exigé dans l'ESRS 2 de la CSRD).

Si la réalisation d'une matrice de compétences (incluant la RSE) est courante pour la majorité des sociétés françaises, celle-ci reste souvent traitée au sens large. Par ailleurs, l'intégration effective de la composante RSE dans le processus de nomination reste peu démontrable.

La publication d'une matrice de compétences¹¹¹ (nominative ou non), faisant apparaître la RSE au sens large ou de manière spécifique, est une pratique assez courante au sein du CAC 40, à l'exception des sociétés de droit non français. Ainsi, 35 sociétés publient une telle matrice, tandis que cinq n'en publient pas (Airbus, ArcelorMittal, Dassault Systèmes, Renault, et STMicroelectronics) et qu'une seule (Sanofi) ne fait pas apparaître la RSE dans sa matrice.

À l'exception de sept entreprises (Carrefour, Eurofins, Hermès, Legrand, Orange, Thales, Pernod Ricard), les matrices de compétences RSE sont toujours nominatives.

Toutefois, à l'heure où les sociétés doivent mener leur analyse de double matérialité, **la réalisation de matrice de compétences spécifiques liées à la RSE demeure une pratique peu commune**. De fait, la majorité des sociétés considère la compétence RSE d'un seul tenant dans leurs matrices, sans procéder à une subdivision par sous-thématiques afin de refléter toute la diversité des expertises sous-jacentes. En effet, seules **quatre sociétés fournissent un tel niveau de granularité avec, par exemple, des compétences spécifiques sur le climat, la biodiversité, l'environnement, la diversité, ou encore les droits humains : Crédit Agricole (même si elle est non nominative), Michelin, Stellantis, et Vinci**.

Enfin, au regard des réponses fournies, l'intégration de la composante RSE dans le processus de nomination des membres du conseil reste peu démontrable. Ainsi, **seules dix sociétés déclarent intégrer systématiquement une composante RSE dans le cadre des processus de nomination** (Air Liquide, Capgemini, Crédit Agricole, Danone, Dassault Systèmes, Edenred, Legrand, Michelin, Renault et Unibail-Rodamco-Westfield). Dans le contexte de l'entrée en vigueur progressive de la directive CSRD, il reste encore à savoir dans quelle mesure la prise en compte de cette composante RSE s'inscrira en cohérence avec les enjeux et IRO qui auront été qualifiés comme matériels. À ce stade, la majorité des sociétés se contente de faire valoir leur volonté d'assurer un juste équilibre et une diversité adéquate des compétences au niveau de leurs conseils.

Le processus d'évaluation de la compétence en RSE semble insuffisant, reposant principalement sur de l'auto-évaluation.

La majorité des sociétés du CAC 40 fait preuve de transparence sur la manière dont les compétences en RSE de leurs administrateurs, sont évaluées, à l'exception d'Airbus, ArcelorMittal, Dassault Systèmes, LVMH et STMicroelectronics qui ne fournissent aucune explication.

Parmi les 34 sociétés qui fournissent des explications en ce sens, toutes expliquent avoir recours à l'auto-évaluation (i.e. en interne), à l'exception de Veolia qui évalue cette compétence uniquement en externe chaque année pour les candidats en renouvellement. L'auto-évaluation a été jugée insuffisante pour attester de manière indépendante de la compétence RSE des administrateurs. A contrario, **l'évaluation externe par un tiers, pratiquée par cinq sociétés (AXA, Bouygues, Carrefour, LVMH et Renault), a été répertoriée comme une bonne pratique**.

S'agissant du processus d'évaluation (fréquence, format individuel ou collectif), **dix entreprises n'indiquent pas dans leur réponse le mode d'évaluation des compétences de leurs administrateurs** (Accor, Airbus, Danone, Dassault Systèmes, Eurofins, LVMH, Michelin, STMicroelectronics, Teleperformance et Vinci). Celles qui y répondent ont principalement recours à une double évaluation, individuelle et collective (13), alors que onze sociétés réalisent une évaluation uniquement individuelle et seulement cinq uniquement une évaluation collective. Pernod Ricard ne le précise pas. Enfin, 31 entreprises évoquent la fréquence (e.g. annuelle).

Bien que la formation des administrateurs en RSE s'avère être une pratique assez courante, le niveau de transparence sur ces formations (nature, format, fréquence, etc.) est limité, ne permettant pas de s'assurer de leur pertinence.

Si la plupart des sociétés indiquent dispenser des formations RSE à leurs administrateurs (i.e. 36), celles-ci sont principalement réalisées en interne (i.e. 32). **Seules quinze mentionnent des formations externes et dix-huit des interventions d'experts externes** (parfois en sus des formations internes). Quatre sociétés (Airbus, Carrefour, STMicroelectronics et Vinci) indiquent proposer des formations « continues » via les discussions qui ont lieu lors des réunions du conseil, mais ne donnent aucun détail sur celles-ci, ne nous permettant pas de les considérer comme telles.

¹¹¹. Outils qui permet de cartographier et d'évaluer les compétences clés requises pour chaque poste ou fonction au sein d'une entreprise.

En effet, se pose la question de ce que les entreprises considèrent comme étant une formation, certaines initiatives (La Fresque du Climat, par exemple) s'apparentant davantage à des ateliers d'éveil et à des actions de sensibilisation, qu'à des formations « techniques », avec l'intervention d'experts externes. À titre d'exemple, Bouygues revendique proposer des formations sur la base du volontariat, et Kering déclare mettre à disposition des revues à destination des administrateurs.

Concernant la fréquence, seules treize sociétés indiquent dispenser des formations RSE annuelles aux administrateurs. Enfin, d'une manière générale, le niveau d'information sur la nature des formations (format, contenu, caractère obligatoire ou non/à la demande, leur fréquence, leurs destinataires, etc.) reste limité, soulevant un problème de transparence que la directive CSRD pourrait résoudre à travers le standard de *reporting* ESRS 2.

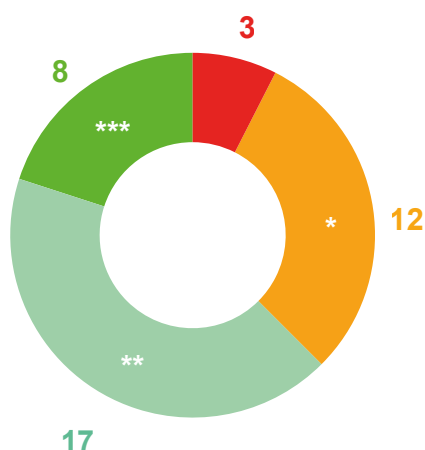
Conclusion

La compétence en RSE des conseils d'administration est cruciale pour assurer une supervision satisfaisante des actions mises en place par les équipes dirigeantes, comme l'exige la directive CSRD. Toutefois, à ce jour, la transparence des sociétés du CAC 40 n'est pas suffisante, tant en matière de formation que d'évaluation des compétences ou d'intégration de la RSE dans le processus de nomination.

En outre, en l'absence de définition claire des compétences RSE, de fortes disparités ont été constatées s'agissant du nombre d'administrateurs concernés par ces compétences, la plupart des sociétés évoquant ces compétences RSE uniquement au sens large. Aussi, il semble nécessaire de définir communément une compétence spécifique, de formaliser les process (évaluation des compétences, nomination et formation) et de mettre à jour les politiques et règlements intérieurs des conseils. **En termes de bonnes pratiques, nous relevons notamment : la définition des grilles de compétences (Hermès, Crédit Agricole), la publication de biographies complémentaires pour des thématiques clés, telles que le climat (TotalEnergies), la publication de matrices de compétences détaillées avec chaque sous thématiques RSE clés (Michelin, Stellantis), ou encore le recours à des tiers pour l'évaluation des compétences et à des experts pour les formations.** À terme, il s'agira pour les sociétés de trouver un juste équilibre quant à la composition des conseils pour éviter le risque de “*board washing*” ou le risque d'augmentation de la taille des conseils en cas de nomination de profils RSE indiscutables (problématique pour la prise de décision). Enfin, la nomination d'administrateurs ayant eu l'opportunité d'être formés ou de dédier toute ou une partie de leur carrière à la RSE pourrait également permettre de garantir une supervision plus efficace des politiques RSE des entreprises.

Pour cette question nouvellement introduite dans la campagne de questions écrites, le FIR a choisi d'être indulgent dans son analyse et d'encourager la transparence. Des failles peuvent être effectivement relevées, y compris pour certaines entreprises ayant obtenu la note maximale, notamment sur la possible surestimation du nombre d'administrateurs disposant de compétences RSE. Le FIR continuera d'interroger les entreprises sur ces sujets en allant plus loin que ce qui est demandé par la CSRD, et ce dans l'optique que les sociétés, année après année, améliorent la transparence et la robustesse de leurs processus.

Les notes ont été attribuées selon les critères suivants :



0 étoile : L'entreprise n'est pas transparente sur les compétences RSE de ses administrateurs, qui ne sont pas non plus précisées dans les documents d'enregistrement universels. L'entreprise ne publie pas non plus de matrices de compétences spécifiques et nominatives du Conseil, rendant impossible d'identifier quels administrateurs possèdent ces compétences. Par ailleurs, l'entreprise n'est pas transparente sur les processus de formation et d'évaluation de ces compétences RSE (3 entreprises).

1 étoile : L'entreprise apporte des réponses mais sans vraiment les détailler, renvoyant souvent au document d'enregistrement universel sans nécessairement indiquer les pages concernées. Elle fournit généralement une matrice de compétences du Conseil, mais celle-ci est souvent non nominative et manque de précisions sur les compétences spécifiques. De même, bien que des informations soient données sur les formations et évaluations des compétences RSE, l'entreprise reste vague sur leur contenu et leur fréquence (12 entreprises).

2 étoiles : L'entreprise fait preuve de transparence en fournissant plus d'informations sur les compétences RSE de ses administrateurs. Des détails supplémentaires sont disponibles sur l'expérience des administrateurs dans ce domaine, permettant d'évaluer si l'attribution de ces compétences est justifiée. L'entreprise apporte également plus de précisions sur les formations et les évaluations des compétences des administrateurs, en donnant des exemples concrets des thématiques abordées ainsi que leur fréquence (17 entreprises).

3 étoiles : L'entreprise communique généralement les compétences spécifiques RSE des administrateurs, ce qui permet de les relier aux besoins et enjeux de son secteur. Elle fournit également des informations détaillées sur les formations et les évaluations des compétences des administrateurs avec des exemples concrets. L'entreprise accorde plus d'importance à ces initiatives en augmentant leurs fréquences, permettant le renforcement de ces compétences (8 entreprises).

Note 2024 ⁽ⁱ⁾		Note 2024 ⁽ⁱ⁾	
ACCOR ⁽ⁱⁱ⁾	1	LVMH	1
AIR LIQUIDE	2+	MICHELIN	3
AIRBUS GROUP	0	ORANGE	0
ARCELORMITTAL	1-	PERNOD RICARD	1
AXA	3	PUBLICIS	1+
BNP PARIBAS	3	RENAULT	2
BOUYGUES	2+	SAFRAN	1
CAPGEMINI	3	SAINT-GOBAIN	2
CARREFOUR	1	SANOFI	1
CRÉDIT AGRICOLE	3	SCHNEIDER ELECTRIC	2+
DANONE	2	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2
DASSAULT SYSTÈMES	2	STELLANTIS	1+
EDENRED ⁽ⁱⁱ⁾	3	STMICROELECTRONICS	0
ENGIE	2	TELEPERFORMANCE	2
ESSILORLUXOTTICA	2	THALES	2
EUROFINS SCIENTIFIC	1	TOTALENERGIES	3-
HERMÈS	2	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	2
KERING	2-	VEOLIA	2
L'ORÉAL	3	VINCI	1
LEGRAND	2+	VIVENDI	1

⁽ⁱ⁾ Cette année, nous avons décidé d'apporter plus de transparence dans les scores des entreprises en introduisant plus de granularité avec des « - » et des « + ».

⁽ⁱⁱ⁾ Accor et Edenred n'étaient pas dans le CAC 40 en 2023.

ANNEXE I : Remerciements

Nous tenions à remercier :

Sebastien Akbik – Principles for Responsible Investment (PRI)

Justine Apollin – Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Juliette Belis – Montpensier

Raphaëlle Bertholon – CFE-CGC

Clément Bladier – NEC Initiative

Gaëlle Chazal – Montpensier

Grégoire Cousté – Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Martial Cozette – Centre Français d'Information sur les Entreprises (CFIE)

Frédérique Debril – Amundi

Ninon Decor – EthiFinance

Viviane de Beaufort – ESSEC Business School

Alix Ditisheim – Phitrust

Matthieu Firmian – AXA IM

Julien Foll – Amundi

Benoît Galaup – AXA IM

Juliette Jeanvoine – Phitrust

Caroline Le Meaux – Amundi, Présidente de la commission « Dialogue et Engagement » du FIR

Martine Léonard – Société Française des Analystes Financiers (SFAF)

Edward Luu – Rothschild & co

Lorna Lucet – Amundi

Marie Marchais – Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Agathe Masson – Reclaim Finance

Alice de la Morinière – UBP Asset Management

Benoît Ostertag – CFDT

Hélène Palard – Harmonie Mutuelle

Solène Renard – KSAPA

Floriane Rigourd – Amundi

Alix Roy – Ecofi

Leyla Serbouti – Keepers Family

Juliette Simonetto – Institut National de l'Économie Circulaire (INEC)

Luda Svystunova – Amundi

Philippe Vigneron – CFDT

Loubia Vexlard – Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Tessa Zaepfel – EthiFinance

ANNEXE II :

Comparaison des résultats entre 2020 et 2024¹¹²

Noms des entreprises	Notes 2024	Notes 2023	Notes 2022	Notes 2021	Notes 2020	Note 2024/2020
ACCOR	1,0				1,25	↓ -0,35
AIR LIQUIDE	1,3	1,2	1,3	1,4	1,3	=
AIRBUS GROUP	0,4	0,8	0,5	0,6	0,3	↑ +0,1
ARCELORMITTAL	0,6	0,3	0,8	0,6	0,3	↑ +0,3
AXA	1,9	1,5	1,2	1,5	1,3	↑ +0,6
BNP PARIBAS	1,5	1,4	1,9	1,9	1,6	↓ -0,1
BOUYGUES	1,5	1,5	0,9	0,8	1,0	↑ +0,5
CAPGEMINI	1,7	0,8	1,1	0,8	1,1	↑ +0,6
CARREFOUR	1,3	0,9	1,6	1,2	1,3	=
CRÉDIT AGRICOLE	1,4	1,4	1,2	1,6	1,6	↓ -0,2
DANONE	1,4	0,8	1,9	1,3	1,4	=
DASSAULT SYSTÈMES	1,1	0,9	1,5	1,2	1,3	↓ -0,2
EDENRED	0,9					NA
ENGIE	1,5	1,2	1,3	1,5	1,0	↑ +0,5
ESSILORLUXOTTICA	1,1	0,7	1,0	1,2	0,3	↑ +0,8
EUROFINS SCIENTIFIC	0,4	0,1	na	na	na	NA
HERMÈS	1,6	1,1	1,0	1,0	0,5	↑ +1,1
KERING	1,9	1,7	1,9	1,8	1,1	↑ +0,8
L'ORÉAL	2	1,9	1,9	1,2	0,9	↑ +1,1
LEGRAND	1,1	1,1	0,9	1,5	0,9	↑ +0,2
LVMH	1,1	0,7	1,0	1,3	0,9	↑ +0,2
MICHELIN	2,2	1,8	2,0	1,9	1,6	↑ +0,6
ORANGE	1,5	1,4	2,1	2,0	1,7	↓ -0,2
PERNOD RICARD	0,9	1,3	0,7	0,7	0,7	↑ +0,2
PUBLICIS	1	0,7	0,9	0,7	0,8	↑ +0,2
RENAULT	1,8	1,1	1,9	1,5	0,9	↑ +0,9
SAFRAN	1,7	1,6	1,6	1,7	1,3	↑ +0,5
SAINT-GOBAIN	1,1	1,0	0,8	1,2	1,3	↓ -0,2
SANOFI	1,3	1,1	1,4	1,6	1,3	=
SCHNEIDER ELECTRIC	1,9	1,7	1,9	1,8	1,8	↑ +0,1
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1,5	1,0	1,6	1,5	0,8	↑ +0,7
STELLANTIS	0,9	1,0	1,0	0,8	1,2	↓ -0,3
STMICROELECTRONICS	0,5	0,8	0,6	0,7	0,5	=
TELEPERFORMANCE	0,8	0,8	0,7	0,8	0,7	↑ +0,1
THALES	1,3	0,7	1,3	1,3	0,8	↑ +0,4
TOTALENERGIES	1,5	1,5	2,1	1,9	1,3	↑ +0,3
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	1,3	0,9	1,1	1,3	1,1	↑ +0,2
VEOLIA	2,1	1,9	1,9	1,6	0,9	↑ +1,2
VINCI	1,5	1,3	1,4	0,8	1,2	↑ +0,3
VIVENDI	0,8	0,8	1,0	0,8	0,6	↑ +0,2

¹¹² Comparaison ici des scores globaux 2024/2023/2022/2021/2020 avec l'ensemble des questions pour chaque année.

ANNEXE III : Évolution des notes moyennes par question entre 2020 et 2024¹¹³

Notes moyennes par question						
Questions	2024	2023	2022	2021	2020	Évolution de la moyenne par question entre 2020 et 2024
1	1,30	1,18	1,82	1,49	1,46	-0,16
2	1,28	1,03	1,26	1,28	0,87	0,41
3	1,30	1,45	1,77	1,69		
4	1,00	1,00	1,13	0,64	0,37	0,63
5	1,50	1,23				
6	1,13	0,95	0,90	0,82	0,84	0,28
7	1,30	0,80	1,00	1,28	1,08	0,22
8	1,15	0,63	0,62	0,82	0,79	0,36
9	1,38	1,15	1,49	1,31		
10	1,75					

ANNEXE IV : Questions écrites 2024

	2024
Q1	a) Pourriez-vous rappeler vos objectifs de décarbonation à horizon court, moyen et long termes sur vos trois scopes (en valeur absolue et en intensité) ? Pour chacun de vos objectifs, explicitez les principales actions prévues permettant d'atteindre ces objectifs (merci de préciser le pourcentage de contribution à l'objectif de chaque action). - Quelle est la part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...), aux émissions évitées ou encore aux crédits carbone dans votre stratégie (à distinguer de vos objectifs de décarbonation) ? - Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 1. b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des principales actions déployées sur l'ensemble des trois scopes ? Merci de préciser l'horizon de temps couvert par ces investissements. - Le plus souvent, l'information attendue ici est différente du montant de CAPEX/OPEX alignés avec la taxonomie européenne qui concerne seulement les investissements dans vos activités durables et non ceux pour l'ensemble de votre plan de décarbonation. c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée (sur les trois scopes) ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? Est-elle validée par un tiers indépendant (SBTi, ACT-ADEME...) ? - Merci d'indiquer le nom du ou des scénario(s) et la ou les organisation(s) de référence (par exemple, AIE, GIEC, etc.). → Ajout de questions spécifiques pour les secteurs carbo intensifs et financiers (6 entreprises) Pour les banques (BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale) : Dans son scénario Net-Zero-by-2050 auquel vous faites référence dans votre politique climat, l'Agence Internationale de l'Energie projette que pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, 6 dollars doivent être alloués annuellement à l'approvisionnement en énergie « propre » (incluant la production, le réseau et le stockage d'énergie), principalement électrique, pour chaque dollar alloué annuellement aux énergies fossiles (incluant l'ensemble de la chaîne de valeur, de la production à la distribution), ce d'ici à 2030. Pourriez-vous communiquer votre cible de financement (entreprises et projets) aux énergies fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'une part, et de l'approvisionnement en énergies « propres » d'autre part (en précisant le périmètre détaillé des sources et technologies incluses dans ces énergies propres) d'ici 2030 ? Si vous n'atteignez pas le ratio de 6:1, pourriez-vous expliquer pourquoi ?

¹¹³. Sur le périmètre d'entreprises présentes dans le CAC 40 de 2020 à 2023.

Q1	Pour le secteur de l'énergie (TotalEnergies) : Dans son scénario Net-Zero-by-2050, l'Agence Internationale de l'Energie projette que pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, au moins 50% des dépenses d'investissements (CAPEX) des entreprises pétro-gazières doivent être allouées aux projets d'énergie propre d'ici 2030 (contre seulement 2,5% en moyenne en 2022), en plus des investissements nécessaires pour réduire les émissions des infrastructures existantes (scopes 1 et 2). Pourriez-vous communiquer la part de vos dépenses d'investissements (CAPEX) que vous prévoyez d'allouer aux projets d'énergie « propre » (hors énergie fossile) d'ici 2030, en précisant votre définition d'énergies « propres » ? Si vous n'atteignez pas une part de 50% des CAPEX dans ces énergies « propres », pourriez-vous expliquer pourquoi ? Pour les utilities (Engie) : → L'AIE ainsi que plusieurs Etats européens (dont la France) appellent à décarboner complètement le système électrique européen et dans l'OCDE à horizon 2035. Dans son scénario NZE, l'AIE projette l'atteinte de la neutralité carbone dans la production d'électricité au niveau mondial à horizon 2040 ainsi que l'arrêt de tout nouveau projet pétrolier et gazier. ENGIE s'est engagé à atteindre la neutralité carbone à horizon 2045. Pourtant, ENGIE a récemment signé des contrats d'importation de GNL en Europe qui courent jusqu'à 2042 pour certains, et prévoit la construction de nouvelles centrales à gaz (dont la date de conversion est incertaine), comme par exemple à Nimègue aux Pays-Bas. Pourriez-vous nous indiquer comment ENGIE envisage-t-elle de respecter les objectifs de décarbonation du système électrique européen et dans l'OCDE ? Conformément au scénario NZE de l'AIE, pourriez-vous vous engager à ne plus signer de nouveaux contrats de longs termes d'importation de GNL en Europe, ni de participer à la construction de nouvelles centrales à gaz ? Pour le secteur de l'acier (ArcelorMittal) : Pourriez-vous communiquer la part de vos dépenses d'investissements (CAPEX) que vous prévoyez d'allouer aux solutions alternatives soutenables (notamment les fours à arc électriques fonctionnant avec de l'électricité soutenable pour le recyclage d'acier, et la réduction directe du fer à base d'hydrogène) à horizon court, moyen et long terme, en précisant votre définition de « solutions alternatives soutenables » sur la base de votre activité.
Q2	La prise en compte des risques, impacts, dépendances et opportunités liés à la biodiversité dans les activités des entreprises (internes, chaîne d'approvisionnement, produits, services aux clients...) est encore insuffisante. Mais le contexte et les outils (TNFD, SBTN, GRI...) progressent et les pratiques aussi. Si ce sujet peut apparaître comme peu matériel pour certains secteurs, nous pensons néanmoins qu'il mérite analyse de la part de tous. a) Avez-vous réalisé un travail d'évaluation, de suivi et de réduction de vos dépendances et de vos risques, d'une part, de votre empreinte, d'autre part, mais aussi de vos opportunités (investissement dans des projets à impact net positif sur la nature, services en faveur de la biodiversité, etc.) en lien avec la biodiversité et la nature ? Cette évaluation est-elle à jour et couvre-t-elle bien l'ensemble de votre chaîne de valeur (opérations directes, amont et aval) ? Dans le cas où celle-ci ne couvrirait qu'une partie de votre chaîne de valeur, envisagez-vous d'étendre le périmètre de cette évaluation ? Si non, pourquoi ? b) Publiez-vous les résultats de ce travail ? Dans le cas contraire, envisagez-vous de le publier ? Veuillez justifier votre réponse. Envisagez-vous de vous appuyer sur des cadres volontaires tels que la TNFD, le SBTN, le GRI101... pour rendre compte des risques et opportunités liés à la nature ? c) Publiez-vous ou envisagez-vous de publier des indicateurs quantitatifs pour rendre compte des risques et des opportunités que la biodiversité fait courir ou offre à votre société (valeur des actifs, passifs, revenus et dépenses considérés comme vulnérables aux risques liés à la nature, CAPEX, financements ou investissements consacrés aux opportunités liées à la nature...) ? Si oui, lesquels et vous fixez-vous des objectifs ? Justifiez le choix de ces indicateurs. Si non, pourquoi ?
Q3	Pour toutes les entreprises sauf neuf d'entre elles (Publicis et secteurs services et finance) : a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ? Critères à évaluer : - Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre) - Ambition et qualité de la stratégie - Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité) b) Quels sont les risques identifiés par l'entreprise liés aux ressources, les coûts induits et le montant des CAPEX et OPEX en faveur de l'économie circulaire ? Critères à évaluer : - Identification des risques amont et aval (raréfaction, approvisionnement, difficultés d'accès, gestion des déchets, réglementation, etc.). Coûts financiers associés - CAPEX et OPEX (en %)

Q3	c) Quelles sont les actions clés mises en place par l'entreprise pour circulariser son modèle d'affaires ? Quelle part du chiffre d'affaires cela représente-t-il ? Critères à évaluer : - Intégration des différents piliers de l'économie circulaire (réduction de la consommation de la ressource / sobriété, éco-conception, approvisionnement durable, réemploi, démarche d'écologie industrielle et territoriale, recyclage, etc.) - Passage à l'échelle d'initiatives ou de projets d'économie circulaire - % du CA lié à des offres économie circulaire (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie) Pour Publicis et secteurs services et finance dont l'impact sur la raréfaction des ressources est plus indirect (Axa, BNP Paribas, Capgemini, Crédit Agricole, Dassault Systèmes, Edenred, Publicis, Société Générale, Teleperformance) : a) Quelle est la place de l'économie circulaire dans la stratégie de l'entreprise ? Critères à évaluer : - Objectifs (quantitatifs, ambitieux, périmètre) - Ambition et qualité de la stratégie - Liens faits avec les autres sujets développement durable (notamment décarbonation et biodiversité) b) Comment encouragez-vous le développement des modèles d'affaires circulaires (via des stratégies d'investissement ou de financement, des services clients, un engagement avec les fournisseurs, etc.) ? Critères à évaluer : - Précision dans la réponse (par exemple, fonds thématiques sur l'économie circulaire, lancement de produits financiers / assurantiels, offre d'accompagnement, outils d'évaluation utilisés, formations, etc.) c) Quelle est la part des investissements / financements ou de votre offre liée à l'économie circulaire ? Critères à évaluer : - Part des investissements ou chiffre d'affaires en % (ou tout autre indicateur pertinent sur l'économie circulaire)
Q4	a) En France, la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 et l'accord national interprofessionnel (ANI) sur la transition écologique et le dialogue social du 11 avril 2023 ont étendu les prérogatives environnementales du CSE et renforcé le rôle des représentants de proximité. Au cours des douze derniers mois, quelles initiatives sont susceptibles d'illustrer significativement une évolution dans le fonctionnement de ces instances au sein de votre groupe suite à ces dispositions ? b) Dans le cadre de ces nouvelles prérogatives, la formation et l'expertise des partenaires sociaux sont fondamentales. Avez-vous développé récemment ou avez-vous prévu dans un proche avenir des programmes spécifiquement dédiés aux partenaires sociaux pour renforcer leur expertise en matière environnementale qui aillent au-delà des obligations légales ? c) Les accords-cadres internationaux sont des dispositifs qui renforcent la qualité des relations sociales au sein d'un groupe. Votre groupe dispose-t-il d'un accord-cadre qui dépasse le périmètre de l'Union européenne ? Si oui, comment y avez-vous intégré la question de la transition écologique et, plus largement, les questions environnementales ? Si non, un tel projet est-il envisagé ? Dans tous les cas, sur vos cinq principaux marchés géographiques en dehors de la France, pouvez-vous lister des initiatives majeures faisant ressortir un renforcement récent de l'implication des partenaires sociaux dans la politique environnementale de l'entreprise ?
Q5	a) Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer, d'une part, le nombre d'actions rachetées (précisez aussi le nombre d'actions en contrats de liquidité) et, d'autre part, le nombre d'actions créées, ainsi que le nombre de titres auto-détenus au début et à la fin de chaque année ? Pour chacun de ces exercices, pouvez-vous ventiler : le nombre d'actions annulées ; le nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance (ainsi que le nombre de bénéficiaires et leur proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; le nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié (ainsi que le nombre de salarié.e.s éligibles, le nombre de bénéficiaires effectifs et leurs proportions par rapport à l'ensemble des salariés du groupe) ; autres utilisations (en précisant le détail) ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 2. b) Dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance, et lorsque cela s'avère pertinent, comment « neutralisez-vous » les effets des titres auto-détenus ou annulés pour le calcul de l'atteinte des objectifs ?

Q5	c) Quels montants d'investissements (R&D et capex) avez-vous réalisés au cours des 5 derniers exercices (année par année) ? Quels montants de capital avez-vous rachetés et annulés sur la même période ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en Annexe 3. Dans le cadre de l'approche globale du partage de la valeur, dimensionnez-vous le montant alloué aux rachats d'actions au regard du montant des investissements – en particulier ceux dédiés à la transition écologique – effectués par l'entreprise (élément indispensable à la création de valeur et à la pérennité de l'entreprise) ? Si oui, avez-vous des règles en la matière ? Si non explicitez la raison vous conduisant à ne pas considérer les investissements dans le cadre de la fixation des montants de rachats d'actions ?
Q6	Le salaire décent peut-être défini comme : « La rémunération reçue pour une semaine de travail normale par un travailleur dans un lieu donné, suffisante pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille. Les éléments d'un niveau de vie décent comprennent la nourriture, l'eau, le logement, l'éducation, les soins de santé, le transport, l'habillement et d'autres besoins essentiels, y compris la provision pour les événements imprévus », définition de la coalition Global Living Wage. Le salaire décent est par ailleurs bien distinct du salaire minimum légal local. a) Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Avez-vous développé une politique / un engagement sur la question du salaire décent (Engagements publics, accréditation en tant que Living wage Employer...) ? Veuillez noter que pour les questions restantes, nous recherchons spécifiquement des éléments liés au salaire décent que nous distinguons du salaire minimal légal local. Si vous n'avez pas pris d'engagement jusqu'alors veuillez passer à la question 7. b) Sur la base de votre définition du salaire décent, avez-vous commencé à calculer ce dernier et sur quelles méthodologies vous reposez-vous ? Si oui, dans quelle(s) région(s) et pour quel périmètre (salariés mais aussi les travailleurs indépendants, petits agriculteurs, etc... - ou/et salariés de vos fournisseurs) ? Quelle information publiez-vous à ce sujet ? Avez-vous identifié des écarts entre le salaire minimum et le salaire décent ? c) Pouvez-vous décrire les actions prises pour la mise en place d'un salaire décent ? (Ex : développer un management interne au sujet du salaire décent complété par des formations, engager avec les partenaires sociaux et/ou vos fournisseurs, amélioration des pratiques des achats, promouvoir la liberté d'association et la négociation collective...). d) Comment mesurez-vous la mise en place des salaires décents pour vos salariés et fournisseurs ? Merci de donner le détail de la contribution d'audits externes éventuels dans le suivi. e) Avez-vous identifié les obstacles susceptibles qui pourraient s'opposer au versement d'un salaire décent à vos salariés et aux salariés de vos fournisseurs (par exemple, dans un pays où les droits et les réglementations en matière de label sont moins stricts) ? Si oui, que faites-vous pour les atténuer ? Question bonus : Communiquez-vous les résultats de vos potentielles études et avez-vous mis en place un outil de lanceur d'alerte pour vos employés et fournisseurs ?
Q7	a) Périmètre France : Combien y-a-t-il de fonds proposés à vos salarié.e.s hors actionnariat salariés dans vos plans d'épargne salariale ? Combien et quels fonds proposés à vos salarié.e.s sont labellisés responsables (merci de mentionner leur nom ainsi que le nom des labels associés) ? Quel est le montant des encours labellisés par fonds ? Pouvez-vous également mentionner le montant des encours globaux et le montant des encours hors actionnariat non labellisés ? Pour vous aider à répondre, il est possible de remplir le tableau en en Annexe 4. En moyenne, les montants de l'abondement proposés à vos salarié.e.s sur vos fonds labellisés sont-ils plus importants que ceux proposés pour vos autres fonds non labellisés hors actionnariat. b) Si certains fonds ne sont pas labélisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective (merci d'indiquer le taux de sélectivité et/ou la thématique de ces fonds) ? Avez-vous prévu avec les partenaires sociaux de disposer de davantage de fonds labellisés dans les trois années à venir ? c) Comment associez-vous vos partenaires sociaux au choix de fonds responsables (exemples : formations, expert qui s'occupe de l'accompagnement pédagogique des salariés, temps accordé aux partenaires sociaux pour remettre en cause les choix de fonds responsables) ? Comment associez-vous vos partenaires sociaux au contrôle de l'engagement responsable des fonds (formation des membres du conseil de surveillance au-delà des 3 jours réglementaires, mise en place d'une commission de l'épargne de l'entreprise...) ?

Q8	Pour que la responsabilité fiscale de l'entreprise soit en ligne avec la responsabilité sociale de l'entreprise, le Conseil d'Administration doit être pleinement impliqué dans les choix construits autour d'un civisme fiscal (alignés sur des principes tels que ceux de l'initiative B Team). Dans cette logique, le FIR s'attend à ce qu'un rapport de responsabilité fiscal public, revu et signé par le Conseil d'Administration, détaillé pays par pays, existe, et qu'il soit aligné avec la GRI 207. a) Publiez-vous une charte détaillée décrivant vos engagements en matière de responsabilité fiscale (pratiques fiscales jugées inacceptables, paradis fiscaux) ? À quelle fréquence celle-ci est-elle revue et approuvée par le Conseil ? Comment le Conseil veille-t-il à l'application de cette charte ? b) Rendez-vous public votre reporting fiscal pays par pays pour l'ensemble des pays d'activités c'est-à-dire allant au-delà des exigences de la directive UE qui se limite à un reporting pour les pays membres de l'UE et les pays figurant sur la liste des juridictions non-coopératives ? Si non, merci de justifier votre choix ? La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil ? c) Pouvez-vous expliquer votre taux d'imposition effectif pour l'année 2023 ? En quoi celui-ci est-il cohérent avec vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Une attention particulière sera portée aux entreprises ayant un taux d'imposition particulièrement bas (égal ou inférieur à 20%) ou particulièrement élevé (autour de 30%) ?
Q9	L'inscription au registre de transparence de l'Union Européenne et des représentants d'intérêts auprès de la Haute Autorité en France étant obligatoire, le FIR a accès à vos déclarations (moyens humains et financiers, centre d'intérêt). À travers cette question, nous souhaiterions orienter vos réponses davantage sur les activités d'influence que vous avez menées (siège, filiales, associations professionnelles, ou cabinet de conseil) sur les domaines ESG. Nous souhaitons comprendre comment les activités de représentation d'intérêt sont alignées avec les objectifs de durabilité / comment vos pratiques de représentation d'intérêt s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe. a) Quelles sont les principales activités d'intérêts (par exemple top 3) que vous priorisez en lien avec vos enjeux matériels ESG ? Pouvez-vous préciser toutes les juridictions où vous exercez ces activités d'intérêts ? b) Comment vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles ? Comment gérez-vous les potentielles divergences ? (Exemples : tentative de réalignement du positionnement des associations avec vos propres objectifs ESG ou réflexions sur la possibilité de quitter une association professionnelle qui ne serait définitivement pas alignée avec votre stratégie ESG). Que publiez-vous à ce sujet sur l'alignement et/ou sur les divergences ? c) Quel est le rôle du Conseil d'Administration dans l'application de votre politique de représentation d'intérêts (par exemple : les activités, le budget, les réunions) ? d) Formez-vous les personnes en interne ou en externe (e.g., cabinets) au lobbying responsable ? Si oui, quels critères appliquez-vous dans la sélection des cabinets qui vous accompagnent ?
Q10	a) Combien d'administrateurs du Conseil disposent de compétence(s) en RSE ? Qui sont-ils et comment ont-ils acquis ces compétences (études, formations, expériences professionnelles) ? Ces compétences sont-elles spécifiques aux enjeux de votre secteur (biodiversité, transition énergétique, social et chaîne de valeur, incidence financière du climat, etc...) Publiez-vous une matrice des compétences spécifiques de chaque membre du conseil ? b) Comment assurez-vous la mise à jour des connaissances des membres du conseil sur les enjeux RSE (processus de formation interne ou externe, interventions d'experts, mises à niveau sur l'actualité réglementaire ou des thématiques clés, etc.) ? À quelle fréquence ? c) Comment évaluez-vous la compétence en RSE des administrateurs ? Sur quels critères ? À quelle fréquence ? Cette évaluation est-elle individuelle ou collective ? d) Intégrez-vous une composante RSE dans le cadre des processus de nomination des nouveaux administrateurs ?

Ensemble des annexes rattachées aux questions 1, 5 et 7

Annexe 1 Question 1 a)

		Objectifs de décarbonation à horizon court terme	Objectifs de décarbonation à horizon moyen terme	Objectifs de décarbonation à horizon long terme
Scope 1	Valeur absolu			
	Valeur en intensité			
Scope 2	Valeur absolu			
	Valeur en intensité			
Scope 3	Valeur absolu			
	Valeur en intensité			

		Principales actions pour chaque objectif	% de contribution à l'objectif de chaque action
Objectifs de décarbonation à horizon court terme	Scope 1		
	Scope 2		
	Scope 3		
Objectifs de décarbonation à horizon moyen terme	Scope 1		
	Scope 2		
	Scope 3		
Objectifs de décarbonation à horizon long terme	Scope 1		
	Scope 2		
	Scope 3		

La part dédiée aux émissions négatives (absorption et stockage...) :	
La part dédiée aux émissions évitées :	
La part dédiée aux crédits carbone :	

Annexe 2 Question 5 a)

Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer :

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre d'actions rachetées					
Nombre d'actions rachetées en contrats de liquidité					
Nombre d'actions créées					
Nombre d'actions auto-détenus au début de chaque année					
Nombre d'actions auto-détenus à la fin de chaque année					
Nombre d'actions annulées					
Actions allouées au titre d'actions de performance					
Nombre d'actions allouées au titre d'actions de performance					
Nombre de bénéficiaires et proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe					
Actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié					

Nombre d'actions distribuées dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié					
Nombre de salariés éligibles / proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe					
Nombre de salariés bénéficiaires / proportion par rapport à l'ensemble des salariés du groupe					
Autres utilisations :					

Annexe 3 Question 5 c)

Pour chacun des cinq derniers exercices, pouvez-vous indiquer :

	2023	2022	2021	2020	2019
Montant d'investissement R&D					
Montant d'investissement Capex					
Montant de capital racheté					
Montant de capital annulé					

Annexe 4 Question 7 a)

Nombre de fonds proposés à vos salariés <u>hors actionnariat salariés</u> dans vos plans d'épargne salariale et retraite	
Nombre de fonds proposés à vos salarié.e.s labellisés responsables	

	Nom du fonds labellisé	Nom du (ou des) label(s) associé(s)	Montant des encours labellisés	Montant de l'abondement dédié
1				
2				
3				
4				
5				

Montant des encours globaux (y compris l'actionnariat salariés)	
Montant des encours hors actionnariat non labellisés	

ANNEXE IV : Questions écrites 2024

ANNEXE V : Questions écrites entre 2020 et 2023¹¹⁴

	2023	2022	2021	2020
Q1	a) Dans le cadre de l'Accord de Paris, comment chacune de vos actions liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes contribue-t-elle à votre objectif de décarbonation sur l'ensemble des scopes (pourcentage des émissions réduites grâce à l'action) ? Quelle est la part des émissions négatives dans vos objectifs de décarbonation ? b) Pourriez-vous associer un montant d'investissement nécessaire à chacune des actions déployées, liées à la réduction de vos émissions directes et indirectes, découlant de votre stratégie de décarbonation ? c) Sur quel(s) scénario(s) de référence votre stratégie de décarbonation est-elle basée ? Est-elle alignée sur un scénario 1,5 °C ? + questions personnalisées pour neuf entreprises	Vous êtes-vous engagés explicitement à aligner vos revenus et vos investissements (CAPEX / OPEX / R&D / fusions-acquisitions, ...) avec l'objectif de l'Accord de Paris qui vise un réchauffement limité à 1,5°C ? Comment vous assurez-vous que ces revenus et investissements respectent cet objectif (merci de décrire les méthodologies utilisées) ? Quels sont les principaux plans d'actions et, le cas échéant, les montants d'investissement associés mis en place pour atteindre cet objectif à horizon court, moyen et long termes ?	Pour être en ligne avec l'Accord de Paris, quels sont les montants de CAPEX à horizon 2025 ? Comment ces CAPEX seront répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur entre CAPEX de maintenance et CAPEX de croissance ? Quelle est la répartition géographique ?	Comment vos Capex / plans de développements sont-ils alignés avec un scénario climatique compatible avec l'accord de Paris ? (question 2)
Q2	a) Avez-vous réalisé récemment un travail d'évaluation des impacts et de la dépendance (directs et indirects) de vos activités sur et envers la biodiversité ? b) Si non, pourquoi ? Si oui, votre chiffrage de la dépendance (directe et indirecte) de vos activités envers la biodiversité (exprimé en pourcentage de chiffre d'affaires, revenu net bancaire, ...) a-t-il évolué par rapport à l'année dernière ? c) Sur la base de votre travail d'évaluation, quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité (protection, restauration, ...) ? Merci de nous communiquer un montant.	Quel est le pourcentage de vos activités (exprimé en chiffre d'affaires, revenu net bancaire, ...) qui dépend directement de la biodiversité ? Quelles sont vos dépenses en faveur de la biodiversité ?	Comment limitez-vous l'impact de la perte de biodiversité sur vos revenus futurs ?	Comment analysez-vous l'impact de vos activités sur les écosystèmes mondiaux et locaux (par exemple, la biodiversité) ? Quels sont vos 5 principaux impacts sur ceux-ci (positifs et négatifs) ? (question 3)
Q3	Dans un contexte d'inflation, de crises géopolitiques ou encore de réchauffement climatique et de dégradation de la biodiversité, comment évaluez-vous les impacts financiers et économiques de la raréfaction ou des difficultés d'accès à vos ressources naturelles stratégiques sur vos modèles économiques ? Avez-vous évalué la hausse des coûts entraînée par ces difficultés (précisez l'évolution des coûts en pourcentage ou en valeur) ?	Listez les ressources naturelles stratégiques nécessaires à l'exercice de votre activité et/ou à celle de vos clients (eau, énergie, matériaux, etc.) ? Comment évaluez-vous et calculez-vous l'impact de la raréfaction de ces ressources sur vos modèles économiques ?	Comment anticipez-vous la raréfaction de certaines ressources naturelles et les difficultés d'approvisionnement de vos ressources stratégiques ?	

¹¹⁴. Sur le périmètre d'entreprises présentes dans le CAC 40 de 2020 à 2023.

	2023	2022	2021	2020
Q3	Quelles mesures avez-vous prises en conséquence pour diminuer vos consommations et circulariser votre modèle d'affaires (précisez la part des activités de l'entreprise concernées par ces solutions) ? + questions personnalisées pour les secteurs services et finance & l'entreprise Publicis	Quelles actions mettez-vous en place pour lutter contre les difficultés d'approvisionnement et saisir les opportunités de développement de « modèles d'affaires circulaires » ? Quels sont vos objectifs en la matière ?	En quoi cela affecte-t-il vos modèles économiques et comment sécurisez-vous vos filières d'approvisionnement ?	
Q4	Pourriez-vous préciser en quoi les critères E&S intégrés dans les politiques de rémunérations variables à court et long termes (si applicable) de vos dirigeant.e.s reflètent les enjeux E&S les plus matériels auxquels votre entreprise est confrontée ? b) Comment le Conseil s'assure-t-il de la réalisation des objectifs E&S, en particulier sur la base de quels critères quantitatifs ? Est-ce que le niveau d'exigence est réévalué systématiquement lorsque les taux d'atteinte sont élevés ? c) Pouvez-vous décrire de quelle manière la rémunération (bonus, long terme, intéressement, autre) de vos salarié.e.s (hors dirigeant.e.s) intègre des critères environnementaux et sociaux (E&S) ? Merci de préciser le nombre de salarié.e.s concerné.e.s et de détailler de la manière la plus précise possible les critères E&S et leur part dans la rémunération des salarié.e.s. + questions personnalisées	Quelle est la proportion de vos mandataires sociaux et de vos salarié.e.s (répartis par typologie) concernés par l'intégration de critères environnementaux et sociaux (E&S) dans la détermination de leur rémunération variable (bonus, rémunération de long terme, intéressement, ...) ? Quels organes de gouvernance sont chargés du choix et de la validation de ces critères E&S ? Comment s'assurent-ils que ces critères sont à la fois pertinents, suffisamment incitatifs et corrélés aux objectifs à atteindre pour mener à bien la stratégie environnementale et sociale du groupe ? (Merci de préciser les critères extra-financiers retenus pour les mandataires sociaux et pour les salarié.e.s).	Dans le cadre des formules des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié.e.s en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui : - quels sont ces critères ? Ont-ils évolué depuis le 1^{er} avril 2020 ? - Quelle est la proportion de ces critères dans la formule d'intéressement ? A-t-elle évolué depuis un an ? - Quelle est la part des salarié.es concernés ?	Dans le cadre des formules des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié.e.s en France, prenez-vous en compte des critères
Q5	a) Dans le cadre de votre politique de partage de la valeur, quelle part de vos rachats d'actions avez-vous allouée au bénéfice de vos salarié.e.s au cours des cinq derniers exercices (hors actions de performance) ? Quelle a été la proportion de salarié.e.s concernée en France, à l'International ? b) Sur la même période, pourriez-vous répartir l'allocation de vos rachats d'actions (annulation, opération d'actionnariat salarié, attribution d'actions de performance, autres bénéficiaires, autres affectations) ? c) Plus globalement, disposez-vous d'une politique définissant l'allocation de vos rachats d'actions ? Cette politique est-elle publique ? Si oui, pouvez-vous la décrire ?	Quels enseignements tirez-vous des nouveaux modes d'organisation du travail liés à la pandémie du COVID-19 (travail à distance, digitalisation des modes de communication, flexibilité accrue, ...) mis en place dans votre entreprise en termes d'impacts sur les conditions de travail ? Comment votre stratégie de Ressources Humaines intègre-t-elle aujourd'hui ces nouveaux modes d'organisation ? Quel dialogue social a été mené sur le sujet (accords, réflexion partagée sur l'avenir du travail, ...), et ce dans l'ensemble de vos métiers et zones d'implantation ?	Comment gérez-vous, au niveau du groupe, les impacts sociaux associés au développement massif du télétravail depuis le début de la pandémie ? Notamment en termes de gestion des risques psychosociaux, de participation aux frais, d'enquête de satisfaction des salarié.e.s, d'inversion du choix des salarié.e.s, de part des salarié.e.s en télétravail, etc.	Comment votre société prépare-t-elle ses salarié.e.s aux transitions du XXI^e siècle qui bouleversent votre industrie ?

	2023	2022	2021	2020
Q6	Pour les 26 entreprises qui n'ont pas répondu sur la définition l'année dernière, ou, mal répondu : Avez-vous adopté une définition du salaire décent telle que celle mentionnée ci-dessus ou équivalent ? Si oui, laquelle ? Pour toutes : a) Quelles mesures précises avez-vous mises en place pour qu'un salaire décent soit assuré à l'ensemble de vos salarié.e.s ainsi qu'à celles et ceux de vos fournisseurs (travail avec des initiatives spécialisées, études pour déterminer le niveau de salaire décent pour chaque pays, intégration du critère dans vos chartes fournisseurs, due diligence des fournisseurs...) ? b) Avez-vous fixé des seuils minimums de rémunération dans l'ensemble de vos pays d'implantation pour vos salarié.e.s et les salarié.e.s de vos fournisseurs et où se situent-ils par rapport aux salaires minimums locaux ? Si oui, menez-vous des audits pour vous assurer que ces seuils sont bien respectés et évoluent en fonction du coût de la vie ?	De manière à pouvoir évaluer l'évolution d'une année sur l'autre, nous reposons la question posée en 2021 pour laquelle les réponses n'ont pas atteint un niveau estimé satisfaisant. Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?	Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?	Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société garantit-elle à ses salarié.e.s un salaire décent, notamment dans ses principaux pays d'implantation ?
Q7	a) Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES, Finansol ou labels étrangers) ? Veuillez mentionner le nom des fonds labellisés, la part, en pourcentage des encours et en pourcentage des fonds hors actionnariat salarié, des fonds d'épargne labellisés, le pourcentage des salarié.e.s du groupe qui en bénéficient et l'évolution par rapport à l'an passé. b) Le cas échéant, veuillez expliquer pourquoi vos fonds d'épargne salariale ne sont pas tous labellisés ? Si certains ne sont pas labellisés mais intègrent des critères ESG, expliquez en quoi ces critères attestent d'une démarche ESG robuste et sélective ? c) Dans vos autres pays d'implantation : Quels sont les dispositifs d'épargne salariale, hors actionnariat salarié, mis en place pour vos salarié.e.s hors de France ?	Périmètre France : en dehors des investissements en titres de votre entreprise, quelle part des fonds d'épargne salariale proposés à vos salarié.e.s est labellisée responsable (labels ISR, Greenfin, CIES ou Finansol) ? Comment expliquez-vous le maintien de fonds non responsables en l'absence de différence de rentabilité et alors que la Place de Paris est leader sur le sujet ? Dans vos autres pays d'implantation : vos dispositifs d'épargne à l'intention de vos collaborateurs (retraite ou autres) intègrent-ils également des critères ESG ?	Dans le cadre de l'épargne salariale, quels sont les fonds bénéficiant effectivement d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ? Pour chaque fonds proposé, quel est le nom du ou des labels, quelle est sa part en pourcentage de l'encours d'épargne salariale, à quelle proportion des salarié.e.s est-il proposé ? Par ailleurs, quelle est la part des salarié.e.s du groupe, en France et à l'étranger, ayant accès à d'autres formes d'épargne souscrite sur un plan professionnel, notamment en matière de retraite ?	Dans le cadre de l'épargne salariale, quelle est la part des fonds qui bénéficient d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ? (question 8)

	2023	2022	2021	2020
Q7	Intègrent-ils des critères ESG robustes ? Si oui, lesquels ? Si non, pourquoi ? d) Comment associez-vous vos salarié.e.s au choix et au contrôle de l'engagement responsable des fonds ?	Comment le Conseil d'Administration ou de surveillance encourage-t-il la souscription de ces types de fonds d'épargne salariale ?	Quelle proportion des actifs correspondant à cette épargne est gérée de façon socialement responsable et dispose de « signes de qualité » ? Lesquels ? (question 8)	
Q8	a) Publiez-vous un document détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Comment s'inscrit-ildans votre politique de responsabilité sociale, allant au-delà de la simple conformité ? Celui-ci est-il revu et approuvé par le Conseil ? (Merci de joindre un lien ou de préciser l'emplacement où figure ce document en plus d'une explication détaillée). Y précisez-vous les pratiques fiscales que vous jugez inacceptables ? b) Rendez-vous public votre <i>reporting</i> fiscal pays par pays ? Si non, comment vous préparez-vous à la directive européenne prévue pour 2024 qui impliquera un <i>reporting</i> pays par pays pour les pays membres de l'UE ? Envisagez-vous de publier un <i>reporting</i> pays par pays allant au-delà obligations de la directive ?	Publiez-vous une charte détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Si oui, comment cette responsabilité fiscale s'intègre-t-elle plus largement au sein de votre responsabilité sociale ? Le Conseil revoit-il et approuve-t-il cette charte ? Rendez-vous compte annuellement de l'application des principes de cette charte au travers d'un rapport de responsabilité fiscale ? Ce rapport détaille-t-il les impôts payés pays par pays ? Publiez-vous une charte détaillant vos engagements en matière de responsabilité fiscale ? Si oui, comment cette responsabilité fiscale s'intègre-t-elle plus largement au sein de votre responsabilité sociale ?	Appliquez-vous pour votre <i>reporting</i> fiscal public le standard GRI 207 ? Si oui : ce <i>reporting</i> porte-t-il sur tous les éléments indiqués dans ce standard et si non, quels éléments avez-vous choisi de ne pas publier et pourquoi ? Appliquez-vous pour votre <i>reporting</i> fiscal public le standard GRI 207 ?	La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil d'Administration dans son ensemble et/ou au sein du comité d'audit ? Pensez-vous en rendre les résultats publics ? (question 9) La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le Conseil d'Administration dans son ensemble et/ou au sein du comité d'audit ? Pensez-vous en rendre les résultats publics ? (question 9)
Q9	a) Quelles sont les décisions publiques visées par vos activités de lobbying ? Veuillez les détailler pour les deux dernières années en vous concentrant sur le lobbying lié aux droits humains (y compris les droits sociaux fondamentaux) le climat et la gouvernance, et ce pour les principales juridictions dans le cadre desquelles vous exercez vos activités de lobbying (y compris l'UE, les États-Unis, les marchés émergents et d'autres régions) ? b) Comment contrôlez-vous et vous assurez-vous de l'alignement entre vos objectifs ESG et les positions des associations professionnelles dont vous êtes membre, ainsi que de toute divergence potentielle avec vos propres positions ? Publiez-vous un rapport dans lequel vous détaillez la manière dont les positions de votre entreprise et de vos associations professionnelles sont alignées mais aussi les cas où elles peuvent différer les unes des autres ? c) Quels moyens accordez-vous à vos activités de lobbying (ressources humaines et financières) pour l'ensemble de vos marchés dans le monde ?	Publiez-vous une charte de lobbying responsable ? Êtes-vous membre d'associations professionnelles dont certaines positions sont controversées au regard de l'intérêt général ? Si oui, quelles actions menez-vous pour réorienter les positions de ces associations ? Quels moyens (humains et financiers) consolidés (i.e. sur l'ensemble de votre périmètre géographique) allouez-vous à la représentation d'intérêt ?	Comment vos pratiques de lobbying sont-elles formalisées et comment s'intègrent-elles dans la stratégie RSE de votre groupe ? Pouvez-vous décrire la chaîne de responsabilité de votre société en matière de lobbying ou de relations institutionnelles ? Dans quels cas, l'organe de contrôle de votre groupe (Conseil d'Administration, Conseil de surveillance) peut-il ou doit-il être saisi ? Quels éléments se rapportant à vos pratiques de lobbying publiez-vous (positions publiques, budgets alloués, ...), et ce pour chacun de vos marchés mondiaux ? (question 12)	

	2023	2022	2021	2020
Q10	a) Quelles mesures prenez-vous pour anticiper les effets, à court et moyen termes, de la transition écologique sur les emplois et sur l'évolution des besoins en compétence au sein de votre groupe, mais aussi dans votre chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs, franchisés, ...) ? b) De quelle manière la question environnementale est-elle abordée avec les partenaires sociaux ? À quel(s) niveau(x) (local, national, européen, monde) et dans quels cadres ? Pouvez-vous aussi indiquer si ces échanges s'effectuent sur la base de partages d'informations, de consultations ou de négociations ? Nous vous remercions d'être précis quant aux différents cas de figure qui peuvent se présenter. c) Quels moyens accordez-vous aux partenaires sociaux pour qu'ils puissent s'impliquer dans la politique environnementale de votre groupe (formations, commissions spécifiques, ...) ? d) Les prérogatives environnementales explicitement attribuées au CSE par le code du travail (loi « Climat et résilience »), ont-elles induit de nouvelles pratiques en la matière dans votre entreprise ?	Comment votre Groupe intègre-t-il ses partenaires sociaux – aux niveaux local et global – aux différentes étapes de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre de son plan de vigilance ? Quels moyens le Groupe leur apporte-t-il pour accomplir cette mission ? Comment les partenaires sociaux sont-ils associés au compte-rendu sur la mise en œuvre effective de ce plan de vigilance ?	Comment votre Groupe intègre-t-il ses partenaires sociaux – aux niveaux local et global – aux différentes étapes de l'élaboration, de l'évolution et de la mise en œuvre de son plan de vigilance ? Quels moyens le Groupe leur apporte-t-il pour accomplir cette mission ? Comment les partenaires sociaux sont-ils associés au compte-rendu sur la mise en œuvre effective de ce plan de vigilance ?	Entendez-vous publier l'avis des partenaires sociaux sur la Déclaration de Performance Extra-Financière de votre groupe ? (question 12)

ANNEXE V : Questions écrites entre 2020 et 2023

ANNEXE VI : Controverses - Partenariat avec EthiFinance

Dans le cadre d'un partenariat renouvelé cette année avec EthiFinance, nous avons pu ajouter une dimension essentielle à cette évaluation de transparence en intégrant les controverses qui touchaient quelques entreprises sur certaines questions posées. L'accès à la recherche d'EthiFinance ESG ratings a ainsi permis au FIR de recenser les controverses considérées comme les plus sévères¹¹⁵. Les analystes de la campagne se sont ensuite chargés de choisir l'intégration ou non de la controverse dans leur analyse lorsque l'entreprise ne la mentionnait pas dans sa réponse.

Ainsi, si l'entreprise n'a pas abordé le sujet dans sa réponse, selon le niveau de sévérité de la controverse estimé par l'agence de notation et le choix des analystes du FIR ayant travaillé sur la question, l'entreprise a pu être pénalisée. Sa notation a pu être abaissée de 0,5 point sur le total des 3 points ou de 0,25 point si l'entreprise a déjà été pénalisée par la controverse l'année précédente.

EthiFinance ESG Ratings a mis en place une méthodologie rigoureuse pour évaluer le niveau de sévérité de chaque controverse en s'appuyant sur trois dimensions pour attribuer un score global :

- L'évaluation de l'impact sur l'entreprise, fondée sur les impacts financiers, opérationnels et réputationnels de la controverses sur l'entité mise en cause ;
- L'analyse de l'impact sur les parties prenantes, incluant le nombre de parties prenantes touchées et l'intensité de cet impact ;

- L'évaluation de la responsabilité de l'entreprise dans la controverse, en examinant les implications légales et le degré d'implication.

Cette évaluation est conduite à l'échelle de chaque controverse. Un score agrégé d'exposition aux controverses est ensuite établi pour chaque entreprise en fonction de la sévérité maximale de ses controverses et de leur fréquence.

Cette collaboration nous a permis de prendre en compte de manière plus complète et contextuelle le niveau des entreprises sur chaque question. Grâce à cette approche, nous avons pu offrir une évaluation plus riche et nuancée sur la manière dont les entreprises gèrent et répondent aux problématiques soulevées par les questions posées.

Ainsi, la présente annexe repose sur une méthodologie d'évaluation rigoureuse élaborée par EthiFinance complétée par l'analyse des participants à la campagne du FIR sur chaque question. Bien que nous nous efforcions de fournir une analyse objective et approfondie, il est important de reconnaître que toute méthodologie d'évaluation comporte des limites inhérentes.

Nous tenons à souligner que nos conclusions peuvent être influencées par divers facteurs, y compris les informations disponibles publiquement, les données accessibles, et les choix de pondération et de notation que nous avons effectués dans le cadre de notre analyse. Par conséquent, il est possible que certaines nuances ou aspects importants puissent ne pas être pleinement représentés dans cette partie de l'analyse.

	Controverse
Q1	BNP Paribas : malus de 0,25 point. Les Amis de la Terre France, Notre Affaire à Tous et Oxfam France ont déposé une plainte contre BNP Paribas en février 2023, accusant la banque de financer les compagnies pétrolières et gazières de manière préjudiciable à l'environnement. Ils demandent à la banque de cesser tout soutien à l'expansion des énergies fossiles. Stellantis : malus de 0,25 point. Stellantis a fait face à des accusations de fraudes aux émissions en janvier 2019 et a été condamné à des amendes aux États-Unis et en Europe (Diesel Gate). TotalEnergies : malus de 0,5 point pour 2 controverses : La multinationale pétrolière TotalEnergies est visée depuis décembre 2021 par une enquête pour « pratiques commerciales trompeuses ». Cette enquête a été ouverte par le pôle économique et financier du parquet de Nanterre à la suite d'une plainte au pénal, en octobre 2020, de trois associations de défense de l'environnement. Le groupe est également pointé du doigt pour des dommages matériels sur huit victimes de catastrophes environnementales. Selon les plaignants et trois ONGs (Bloom, Alliance Santé planétaire et la mexicaine Nuestro Futuro), qui ont porté plaintes au tribunal judiciaire de Paris, les événements climatiques extrêmes sont dus au changement climatique, aggravé par les activités de TotalEnergies. ArcelorMittal : Malus de 0,5 points pour 3 controverses : En mars 2023, des associations de la fédération France Nature Environnement (FNE) ont annoncé avoir déposé une plainte contre ArcelorMittal pour violations récurrentes des obligations en matière d'émissions de gaz à effet de serre dans le nord de la France. Les associations reprochent à ArcelorMittal d'avoir exploité des installations protégées et classées sous la protection de l'environnement et d'avoir dégradé la qualité de l'air et pollué l'eau.

¹¹⁵. Score de sévérité 3, 4 ou 5 selon la méthodologie d'EthiFinance à date du mois de novembre 2024.

Q1	ArcelorMittal South Africa (Amsa) fait également face à des actions de protestation mondiales menées par la Fair Steel Coalition, représentant des communautés en Afrique du Sud et au Libéria, en raison d'allégations de pollution environnementale et d'un non-respect des objectifs de réduction des émissions de carbone. Enfin, l'OCCRP a rapporté le contenu d'un rapport émanant du ministère fédéral de l'Environnement de Bosnie-Herzégovine : ArcelorMittal est accusé de ne pas avoir mis en place de mesures anti-pollution et d'avoir fait preuve de négligence de longue date dans la gestion de la pollution, contribuant au statut de Zenica comme l'une des villes les plus polluées d'Europe.
Q2	ArcelorMittal : malus de 0,5 point pour 4 controverses : ArcelorMittal South Africa (Amsa) fait face à des actions de protestation mondiales menées par la Fair Steel Coalition, représentant des communautés en Afrique du Sud et au Libéria, en raison d'allégations de pollution environnementale et d'un non-respect des objectifs de réduction des émissions de carbone. L'OCCRP a rapporté le contenu d'un rapport émanant du ministère fédéral de l'Environnement de Bosnie-Herzégovine : ArcelorMittal est accusé de ne pas avoir mis en place de mesures anti-pollution et d'avoir fait preuve de négligence de longue date dans la gestion de la pollution, contribuant au statut de Zenica comme l'une des villes les plus polluées d'Europe. Selon l'Environmental Law and Policy Center, ArcelorMittal a enfreint ses permis de rejet d'eaux usées en déversant des niveaux excessifs d'ammoniac dans le lac Michigan à plusieurs reprises durant l'été 2020 (plus de 20 fois la limite autorisée en juin). Ce problème est récurrent pour cette usine, car le Centre avait déjà poursuivi le sidérurgiste suite à un déversement d'ammoniac et de cyanure dans le lac en août 2019, qui avait entraîné la mort de 3000 poissons. Enfin, en juin 2022, ArcelorMittal Canada a été condamné à une amende pour plusieurs crimes environnementaux : l'entreprise a été reconnue coupable de plus de 90 chefs d'accusation concernant le rejet de substances toxiques dans l'environnement, dans les plus grands fleuves à saumon de l'Atlantique en Amérique du Nord, enfreignant ainsi la Loi sur les pêches. TotalEnergies : malus de 0,5 point. Un groupe de cinquante citoyens yéménites a déposé une plainte contre TotalEnergies, pour pollution de l'eau et des terres dans la région de Hadramout, au Yémen. Les plaignants affirment avoir subi des dommages importants et permanents en raison de la pollution pétrolière causée par Total et son partenaire commercial Patromasilia. BNP Paribas : malus de 0,25 point. L'ONG brésilienne Comissão Pastoral da Terra (CPT) et l'association française Notre Affaire à Tous ont déposé une plainte au tribunal judiciaire de Paris en février 2023 contre la banque française BNP Paribas, l'accusant de financer un géant de l'agroalimentaire brésilien qui contribue, selon elles, à la déforestation.
Q3	Danone : malus de 0,25 point. Trois ONG environnementales (ClientEarth, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France) ont mis en demeure plusieurs grandes entreprises alimentaires françaises, dont Danone, accusées de ne pas avoir mis en place des mesures efficaces « pour atténuer les risques et prévenir des atteintes graves à l'environnement, à la santé et aux droits humains liées à l'utilisation des plastiques ». Danone est la seule des entreprises qui a été finalement assignée en justice sur ce cas. La phase de médiation est en cours entre les deux parties.
Q4	Pas de controverse recensée par les analystes.
Q5	Pas de controverse recensée par les analystes.
Q6	Carrefour : malus de 0,5 point. Le groupe est pointé du doigt dans une enquête menée par The Outlaw Ocean Project (organisation de journalisme à but non lucratif), publiée le 9 octobre 2023, révélant que des distributeurs de produits de la mer en France (Carrefour), en Europe et aux États-Unis se fournissaient auprès d'usines chinoises suspectées d'utiliser du travail forcé des Ouïghours. LVMH : malus de 0,5 point. Le groupe Dior fait l'objet d'une enquête menée par l'autorité italienne de la concurrence car il est accusé d'avoir failli son devoir de vigilance. Une partie de ses activités ont été déléguées à des sous-traitants employant des personnes aux salaires trop bas, travaillant de longues heures et allant à l'encontre des règles de santé et de sécurité.
Q7	Pas de controverse recensée par les analystes.
Q8	BNP Paribas & Société Générale : malus de 0,25 point. En 2023, les bureaux français de BNP Paribas et Société Générale ont été perquisitionnés dans le cadre d'une enquête pour fraude fiscale et blanchiment d'argent initiée en 2018 par le parquet national financier (PNF) et qui concerne cinq institutions bancaires (pratiques CumCum et CumEx révélées par les fichiers CumEx). L'enquête est toujours en cours.
Q9	Engie & TotalEnergies : malus de 0,25 point. InfluenceMap a publié un rapport en août 2023 accusant TotalEnergies et Engie (ainsi que d'autres entreprises énergétiques) d'influencer les politiques mondiales d'investissement climatique et énergétique. Le rapport identifie trois phases : la promotion de l'exploration gazière en Afrique, la défense de l'importation de GNL en Europe et l'affaiblissement des politiques climatiques de l'UE pour réduire la demande de gaz. Cette influence compromet les objectifs climatiques européens et les opportunités de développement durable en Afrique.
Q10	Pas de controverse recensée par les analystes.

ANNEXE VII : Complément sur la méthodologie de la NEC

La NEC, boussole environnementale au service des acteurs économiques

La NEC se différencie des autres indicateurs notamment par les caractéristiques suivantes :

- Transparente : gage de crédibilité et d'opposabilité scientifique, sa méthodologie est détaillée, publique et librement accessible sur le site : <https://www.nec-initiative.com/fr/methodologie/>
- Granulaire : contrairement à d'autres mesures d'alignement et aux critères d'exclusion ne mettant en évidence que le « très vert » ou le « très brun », la NEC se distingue par sa granularité qui lui permet d'analyser et de comparer l'ensemble des activités économiques, des plus brunes aux plus vertes, en passant par 200 nuances de contribution environnementale ;
- Relative et trans-sectorielle : elle a été conçue pour comparer toutes les activités économiques entre elles entre secteurs et à l'intérieur de chaque secteur ;
- Globale : elle peut être appliquée à toute zone géographique, toute taille d'entreprise, tout secteur économique et toute classe d'actifs.

Plus d'informations :

Site Internet :

<https://www.nec-initiative.com/fr/>

Page LinkedIn :

@NEC – NET Environmental
Contribution

<https://www.linkedin.com/company/nec-initiative/about/?viewAsMember=true>

Mail contact :

hello@nec-initiative.org

Paragraphe de présentation des secteurs

Alimentation et boisson

Le référentiel sectoriel « Alimentation et boisson » de la NEC permet d'analyser toutes les activités allant de la production, à la transformation, en passant par la distribution et la vente. Les principales pressions environnementales de ce secteur sont exercées sur le climat avec l'agriculture, la pêche et l'élevage, responsables de plus d'un quart des émissions de gaz à effet de serre mondiales. Ces activités ont également des impacts massifs sur la biodiversité et exercent des pressions fortes sur les écosystèmes locaux, notamment en dégradant les sols et en polluant les eaux.

Enfin, l'agriculture exerce une pression très importante sur les ressources en eau puisqu'elle représente environ 70% de l'eau douce extraite à l'échelle mondiale. La NEC capture ces impacts en intégrant des composants quantitatifs concernant les émissions de gaz à effet de serre, la consommation en eau, le changement d'usage des sols et l'eutrophisation, ainsi qu'un composant biodiversité basé sur la qualité des labels utilisés dans l'alimentation (pêche, élevage, agriculture), et un composant concernant spécifiquement les emballages.

Bois, forêts, papier

Les quatre activités principales de la chaîne de valeur du bois et du papier sont incluses dans ce référentiel : la sylviculture, la production de pâte à papier et de papier, les scieries et produits du bois et les emballages et autres produits à base de fibres. Les impacts majeurs de ce secteur concernent la biodiversité et le climat. L'industrie forestière participe largement au

processus de déforestation qui, lui-même, contribue à la dégradation des écosystèmes et réduit les puits de carbone, ce qui impacte le climat en retour. Ce secteur a également des impacts sur l'eau, au niveau de sa consommation mais aussi de la pollution. La NEC capture ces impacts à l'aide d'un panel de certifications environnementales.

Carburants

Le référentiel « Carburants » prend en compte tous les combustibles fossiles et renouvelables sous toutes leurs formes. Ils sont présents au quotidien dans nos usages (électricité, chauffage, transports). Les activités analysées vont de l'amont (extraction, plantation, production) en passant par le stockage, le raffinage, le

transport et enfin l'aval avec la distribution. L'impact environnemental majeur concerne le climat puisque les combustibles fossiles représentent environ 60% des émissions totales de gaz à effet de serre mondiales. Mais ce secteur a également un impact sur la qualité de l'air, encore une fois via les combustibles fossiles,

sur l'eau et la biodiversité. La NEC capture les impacts environnementaux de ce secteur en complétant l'usage final de ces produits avec l'impact des techniques

Chauffage

La NEC permet d'analyser les différentes activités de la chaîne de valeur de la production de chaleur : équipement thermique, production et distribution de chaleur. On y distingue le chauffage des locaux (petits systèmes pour maisons et bâtiments), le chauffage industriel (production de chaleur centralisée à usage industriel) et le chauffage urbain. Comme le secteur du chauffage repose encore largement sur les combustibles fossiles, les principaux impacts concernent le climat et la qualité de l'air. Les combustibles fossiles émettent du

Chimie

Les produits issus de la chimie se retrouvent dans un large éventail d'activités et de secteurs économiques. Ils peuvent notamment contribuer directement ou indirectement à la transition environnementale grâce à des composés, des ingrédients, des catalyseurs ou des produits, en réduisant les émissions des véhicules ou en améliorant le contrôle de la pollution, le traitement des eaux usées, etc. Cependant leur production est responsable de 6% des émissions de gaz à effet de serre

Construction et immobilier

Ce référentiel sectoriel englobe de nombreuses activités de la chaîne de valeur de la construction : de la production des matériaux et des équipements énergétiques, à la construction des bâtiments en passant par la rénovation et la gestion immobilière. Les impacts environnementaux de ce secteur sont très importants, ils concernent le climat lors des phases de construction et d'usage des bâtiments,

Déchets

Dans ce référentiel, la NEC regarde les impacts environnementaux des activités de collecte, de tri et de traitement des déchets. Il s'agit d'un secteur à forte intensité d'impact qui englobe tous les types de déchets non radioactifs classés en trois catégories : les déchets dangereux ou toxiques, les déchets non dangereux et les déchets inertes. Les trois principales questions environnementales qui se posent à l'industrie des déchets sont le climat (GES), les ressources (et

Eau

Dans ce référentiel, la NEC regarde les impacts environnementaux des activités de prélèvement, de transport, de stockage et de distribution d'eau, mais aussi des activités de collecte et de traitement des eaux usées. La pression environnementale de ce référentiel

d'extraction, l'intégration d'un budget carbone et des éléments spécifiques aux carburants biosourcés.

CO₂ ainsi que des polluants atmosphériques néfastes pour l'environnement. La NEC mesure le niveau de contribution des produits, services et activités en prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques et les impacts en termes de biodiversité (changement d'usage des sols, pollution des sols), ainsi qu'en appliquant, le cas échéant, un élément qui mesure la performance de l'équipement de chauffage.

et leur usage provoque des impacts sur les ressources et les écosystèmes. L'usage final du produit dans lequel est utilisé le produit chimique a donc une importance majeure dans ce référentiel, élément auquel s'ajoutent un composant d'intensité énergétique et un incrément lié aux spécificités du produit. Ce référentiel couvre également spécifiquement les différents types d'hydrogène (électrolyse, vaporeformage du gaz naturel, gazéification du charbon, ...).

mais aussi l'eau ou la gestion des déchets. La NEC capture dans son équation un composant matériel sur la base du référentiel des matières premières, elle y ajoute un incrément sur la performance énergétique des bâtiments, un autre concernant la part d'énergie renouvelable utilisée et de matériaux recyclés, ainsi qu'un incrément "biodiversité" concernant les impacts liés à l'artificialisation.

les déchets eux-mêmes) et la biodiversité (utilisation des sols et pollution des sols). Néanmoins, les seules informations accessibles et mesurables sont, dans le meilleur des cas, la géographie, la nature des déchets et le type de traitement : une approche quantitative des volumes de traitement des déchets est alors combinée à une approche qualitative par type de déchets, type de traitement et géographie.

s'exerce d'abord sur la ressource en eau, elle-même. Au moment de l'extraction et surtout lors de la distribution, les infrastructures affichent souvent des taux de fuite importants, dont les impacts s'aggravent à proportion du stress hydrique des zones géographiques où se

trouvent les sites d'extraction d'eau. En aval, le niveau de traitement ou de non-traitement des eaux usées est également déterminant. La NEC intègre dans son

Electricité

Le référentiel couvre la production d'électricité, l'activité de vente aux clients finaux et l'exploitation du réseau électrique qui achemine l'électricité entre les deux et, de manière transversale, l'ensemble des équipements et services nécessaires à ces différentes activités. Les impacts majeurs modélisés concernent tout d'abord le climat, dans la mesure où la production d'électricité repose encore largement sur les énergies fossiles. On note également un impact majeur sur la biodiversité avec les dégradations d'habitats naturels

Electroménager

La chaîne de valeur des appareils électroménagers comprend les activités de production d'appareils ménagers et professionnels, ainsi que les activités de vente et de services associés. L'industrie se divise entre les gros appareils ménagers (réfrigération, cuisson et lavage / séchage) et les petits appareils ménagers (cuisine, salle de bains, etc.), mais également entre les appareils domestiques ou professionnels. C'est un secteur à impacts modérés, ils se manifestent principalement lors de la phase d'usage, sur le climat

Habillement et textile

Le périmètre du référentiel sectoriel de l'habillement et du textile couvre les activités utilisant des fibres textiles, notamment leur transformation en vêtements (y compris les chaussures) et autres produits textiles, ainsi que les activités de vente au détail. Les impacts de ces activités concernent notamment le climat puisque les activités de ce secteur représentent 8% des émissions de gaz à effet de serre mondiales, mais aussi sur l'eau : au niveau de l'amont agricole, de la production, ainsi que dans la phase d'usage (consommation et pollution des eaux). Enfin, ce secteur a des impacts sur

Informatique, numérique, télécoms

On distingue cinq catégories d'activités dans ce référentiel : les équipements informatiques, appareils et équipements électroniques (fabrication et vente d'ordinateurs, de téléphones, de semi-conducteurs...), les activités des data centers (services de cloud, construction, design et gestion de data centers), les logiciels et services informatiques (conseil informatique, logiciel d'application, jeux en ligne, services en ligne...), les télécoms et le e-commerce. Les impacts de ce secteur concernent le climat au travers de la consommation d'électricité nécessaire à la fabrication puis à l'utilisation des produits, mais

équation trois composants : biodiversité, eau (fuites sur les réseaux et stress hydrique) et traitement des eaux usées (en fonction des zones géographiques).

et sur les ressources avec la production de déchets – radioactifs ou non – à chaque étape de production d'électricité, toute technique confondue. La NEC tient également compte de la pollution atmosphérique. La NEC capture ces impacts via les émissions de gaz à effet de serre, via trois autres composants « biodiversité », « qualité de l'air » et « déchets » (radioactifs ou non), et permet, en fonction du pays ou du type d'équipements sur le réseau, d'agréger ces différents éléments.

avec la consommation d'électricité mais aussi sur l'eau et sur les déchets. La NEC capture les impacts de ce secteur en intégrant la consommation d'énergie des appareils ainsi que leur consommation en eau, avant d'ajouter un incrément concernant les pratiques commerciales pouvant contribuer positivement ou négativement à la performance environnementale des appareils concernés (obsolescence programmée, extension de garantie, degré de réparabilité, ...).

la biodiversité lors de la phase amont de production des fibres. La NEC capture donc ces impacts avec un composant « fibre » (climat, consommation en eau, usage des sols, eutrophisation, pollution aux microplastiques), un incrément pour tenir compte des certifications et labels environnementaux, et un composant « pratique commerciale » qui a pour objectif de mettre en exergue des pratiques qui pourraient venir accentuer ou diminuer l'impact d'un produit (fast fashion, obsolescence programmée, seconde main, service de réparation, extension de garantie, ...).

aussi les ressources et les déchets, car le matériel électronique, de plus en plus complexe et puissant, nécessite d'importantes ressources minérales et génère des déchets électroniques qui ne sont pas ou très peu recyclables. La NEC évalue l'usage final des produits analysés, en intégrant un élément qui permet de mesurer si le produit en améliore ou en détériore la performance environnementale. La NEC intègre aussi des impacts spécifiques, comme la performance énergétique des serveurs et leur alimentation en énergies renouvelables, par exemple.

Mobilité et transports

Ce référentiel couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du transport de passagers et de marchandises dans tous les modes de transport : maritime, routier, ferroviaire et aérien. Il inclut les fabricants de pièces automobiles et de véhicules, les infrastructures de transport et les opérateurs de services de transport comme les loueurs, les transporteurs et les logisticiens. Les impacts majeurs de ce secteur concernent le climat et la qualité de l'air. En effet, le secteur des transports est l'un des principaux responsables des émissions de gaz à effet de serre. Les

combustibles fossiles sont utilisés pour le transport routier (essence et diesel), le transport maritime (fioul lourd) et le transport aérien (kérosène). Ce secteur impacte également la biodiversité, à l'image des infrastructures terrestres qui provoquent changement d'usage des sols et fragmentation des espaces, par exemple. La NEC intègre les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques dans son équation, ainsi qu'un composant « biodiversité » pour les infrastructures.

Matières premières

Le référentiel des matières premières analyse les activités liées à l'extraction et à la transformation des matières premières. Il permet de calculer la NEC pour les métaux, les minerais métalliques, les autres minéraux, le ciment et le béton qui sont utilisés dans les industries à forte intensité de ressources telles que la construction, l'aéronautique, la construction automobile ou la production d'énergie. Les poids des impacts sont différents selon les matières premières. Cependant ils

se concentrent souvent sur le climat, notamment dans la phase d'affinage des métaux. On observe également un impact important sur la biodiversité et sur l'eau notamment avec les opérations minières. La NEC capte les impacts environnementaux de ces matières via leurs usages finaux et des composants intégrant l'intensité carbone, les impacts sur l'eau et la biodiversité ainsi que la part utilisée de matériaux recyclés.

Produits d'entretien et soins d'hygiène

Ce référentiel englobe une large gamme de produits des cosmétiques aux produits ménagers, tels que lessives, détergents... Les activités prises en compte vont de la fabrication des produits (ingrédients et packaging), en passant par leur distribution et leur utilisation. En comparaison d'autres, ce secteur a un impact modéré sur l'environnement, qui concerne principalement le

climat lors de la phase d'usage via l'utilisation d'eau chaude, et la ressource en eau lors de la fabrication et de l'usage. La NEC capture les impacts de ces produits en tenant compte des enjeux suivants : climat, pollution de l'eau, consommation en eaux et déforestation ; elle intègre également deux incréments concernant la certification et le packaging.

Dans le cadre de l'enrichissement de sa méthodologie, la NEC contient désormais deux référentiels supplémentaires :

Finance

Ce référentiel couvre l'ensemble des grandes activités du secteur financier : gestion d'actifs, assurance, réassurance, banque de détail, banque d'affaires, fonds de pension, etc. Il propose également une évaluation des obligations souveraines. Dans une logique de "final use" chère à la NEC, l'évaluation environnementale

des acteurs du secteur financier est avant tout liée aux activités que ces dits acteurs financent. Additionnés à cette logique de final use (types d'activités financées ainsi que leur géographie), la NEC tient compte du Green Asset Ratio, des politiques d'exclusion des énergies fossiles et des labélisations.

Santé & Pharma

Ce référentiel couvre les activités de fabrication et vente de médicaments et de vaccins correspondant aux pathologies et/ou spécialités suivantes : oncologie, neurologie, immunologie, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires, maladies rares, vaccins, homéopathie, traitements hormonaux, ...

Le potentiel écotoxique des produits est mis en perspective avec leur valeur sociale (par exemple, leur capacité à soigner des maladies graves et à faire gagner des années de vie en bonne santé). Un léger incrément géographique tient compte des performances locales en termes de traitement de l'eau et de gestion des déchets (pouvant tous les deux réduire les impacts des produits pharmaceutiques sur l'environnement).

N.B. : les équipements et appareils médicaux / thérapeutiques sont couverts par les référentiels « Appareils / Electroménager » et « Informatique, Numérique, Télécoms » ; les hôpitaux par le référentiel « Construction et Immobilier », ...

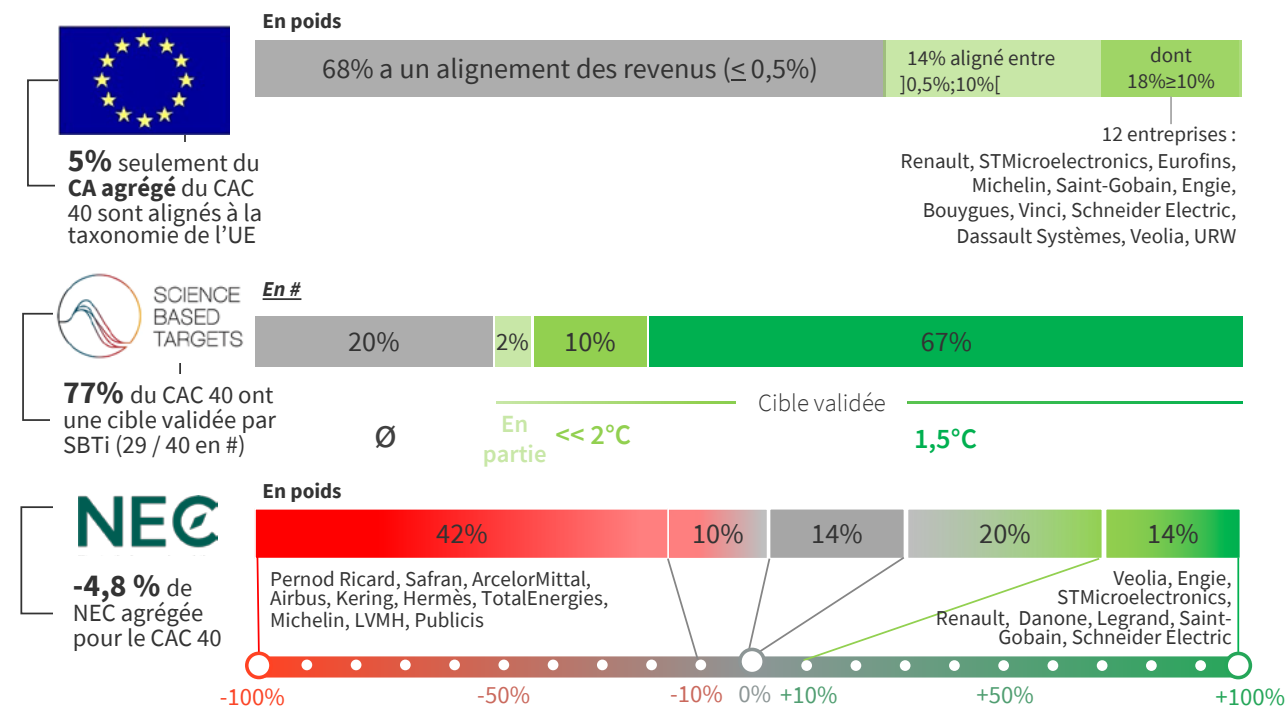
ANNEXE VIII : Complément de l'analyse qualitative de la NEC sur le CAC 40

NEC - Figure 7

Illustration avec le CAC 40

Données de l'année 2023

NEC



Sources : Document d'Enregistrement Universel (DUE) des entreprises, SBTi à août 2024, NEC 1.1 calculées par la NEC initiative et Sycomore AM, sur la base de données de l'année 2023 et composition du CAC 40 au 01/09/2024.

► La part du chiffre d'affaires d'AXA, BNP Paribas, Crédit Agricole et Société Générale alignée avec la taxonomie verte de l'UE est respectivement de 0,5%, 0,2%, 0%, et 0,7% en 2023. Pour des raisons liées à sa définition, la part du CA alignée est structurellement faible pour les banques européennes disposant de modèles d'affaires diversifiés, et notamment pour les banques qui ont une activité internationale en dehors de l'UE, des activités de banque de financement et d'investissement mais aussi une activité de financement des PME. Entre autres exemples :

- Sont exclues : l'ensemble des expositions vis-à-vis des PME (non déclarantes au titre de NFRD), l'exposition à des entreprises domiciliées en dehors de l'UE auxquelles la NFRD ne s'applique pas et sur lesquelles l'exposition de la banque ne peut être ni éligible ni alignée ;
- Les expositions des banques sur les véhicules ad hoc, fréquemment utilisés dans les financements de projet dans le secteur des énergies renouvelables ne sont pas prises en compte, car les emprunteurs prennent la forme de sociétés non soumises aux obligations de publication NFRD ;
- Tandis que la majorité du montant éligible à la Taxonomie est constituée des prêts immobiliers à la clientèle de détail, l'alignement de ces prêts à la Taxonomie nécessite une collecte de Diagnostics

de Performance Énergétique bénéficiant du meilleur label A ou d'une consommation en énergie primaire parmi les plus performantes (top 15%) des pays concernés : ceci ne constitue actuellement qu'un pourcentage limité des logements du parc immobilier en France. À ce critère s'ajoutent d'autres conditions pour considérer que les expositions sont alignées, notamment concernant l'adaptation du bien aux événements climatiques. Or la disponibilité de ces données est très limitée et difficilement collectable auprès de la clientèle de particuliers.

- La Taxonomie ne traite à ce stade que des objectifs environnementaux. Les sujets sociaux ne sont pas considérés. Or, les banques financent de nombreuses activités qui ne sont pas référencées

comme étant durables vis-à-vis du texte. Par exemple, les activités de santé ou d'éducation.

- La part du chiffre d'affaires du groupe Michelin alignée avec la taxonomie verte de l'UE est de 16% en 2023. Elle correspond aux activités de fabrication de pneumatiques de catégories Tourisme, Camionnette et Poids-lourds à faible intensité de carbone.
- La taxonomie de l'UE ne couvrant ni l'alimentation, ni les boissons, ni l'habillement, les parts de revenus éligibles et alignés de Danone et Pernod Ricard sont nulles par construction.

ANNEXE IX : Évolution de la méthodologie NEC 1.1

La version méthodologique NEC 1.0, développée entre 2015 et 2018 a été mise à jour et enrichie en 2022-2023 pour donner jour à la NEC 1.1. Cette version upgradée a été utilisée pour les calculs des scores cette année dans ce cahier.

Il est à noter que les mises à jour effectuées sur chaque cadre sont expliquées plus en détail dans chaque manuel sectoriel¹¹⁶.

Le passage de la méthodologie V1.0 à la méthodologie V1.1 se traduit essentiellement par :

- **une mise à jour de l'ensemble des sources** de données sous-jacentes notamment en ce qui concerne :

- Les facteurs d'impact - pour mettre à jour les connaissances scientifiques sur les impacts environnementaux.
- Les parts de marché des technologies - pour déterminer le point 0% de la NEC sur la base de données plus récentes.
- L'intégration du progrès technologique (par exemple, sur les rendements énergétiques des panneaux solaires).

- **un enrichissement de l'analyse environnementale :**

Prise en compte des impacts sur la qualité de l'air dans le secteur Électricité, meilleure prise en compte - semi quantitative - des enjeux en matière de biodiversité dans le secteur Alimentation & Boisson ou le secteur

Électricité, prise en compte des impacts sur la biodiversité pour les infrastructures de transport, facteurs de stress hydrique inclus dans le secteur Eau, etc.

- **amélioration de la couverture des activités**

Intégration de solutions innovantes (exemple : intégration de la biomasse et de l'hydrogène dans les carburants aéronautiques durables (SAF) ainsi que des voitures particulières fonctionnant à l'hydrogène dans

le cadre de la mobilité, la 5G, les semi-conducteurs, une diversification de fibres textiles et de types de véhicules & motorisations, etc.)

- l'ajout de **deux référentiels supplémentaires** (complétant les 15 préexistants) : Finance et Healthcare & pharma.

Ces deux nouveaux référentiels permettent ainsi de discriminer davantage des entreprises qui ne l'étaient pas suffisamment précédemment. Dans le CAC 40,

cela concerne BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole, Axa, et Sanofi.

- Les **améliorations du référentiel Mobilité et transport** permettent de noter bien plus finement les entreprises de ce secteur. Les principales améliorations portent sur :

- le passage d'un cadre européen à un cadre international,
- l'augmentation du nombre de types de véhicules évalués,
- l'augmentation du nombre de motorisations évaluées,
- la définition de l'éco-solution qui est plus ambitieuse environnementalement parlant (« train électrique » dans la V1.1 vs « train » dans la V1.0).

¹¹⁶. Source : <https://www.nec-initiative.com/fr/methodologie/>

Cela concerne Alstom (+100% V1.0 --> +78% V1.1), Renault (+26% V1.0 --> +16% V1.1), Safran (-31% V1.0 --> -39% V1.1), Stellantis (-27% V1.0 --> +8% V1.1), Michelin (-2% V1.0 --> -23% V1.1)

► D'autres référentiels ont connu certaines améliorations particulièrement notables, c'est le cas :

- **Référentiel Alimentation & Boissons** dont l'évaluation est désormais faite à partir des données de l'ADEME (Agribalyse), en prenant en compte plus d'enjeux environnementaux, et avec une meilleure prise en compte de la biodiversité. Cela concerne **les produits laitiers** : Danone (-7% V1.0 --> +12% V1.1). **Ou encore les vins et spiritueux** : cela concerne Pernod Ricard (-38% V1.0 --> -53% V1.1).
- **Référentiel des semi-conducteurs**, qui sont désormais évalués en prenant en compte les impacts liés à leur fabrication : STMicroelectronics (+11% V1.0 --> +25% V1.1)
- L'évaluation des business practices dans le **référentiel Habillement & Textile** (prise en compte du modèle économique de fast fashion, de la durabilité des produits, ...) : c'est le cas de Kering (-13% V1.0 --> -21% V1.1), Hermès (-15% V1.0 --> -20% V1.1)
- **Référentiel** « Produits d'entretien et soins d'hygiène », concernant **l'huile de palme** dont le score a été révisé pour être mis en cohérence globale : L'Oréal (-5% V1.0 --> 0% V1.1)

► La mise-à-jour des données utilisée est également visible dans certains cas :

- **Référentiel Matières Premières** : ArcelorMittal (-25% V1.0 --> -32% V1.1)
- **Référentiel Construction & Immobilier** : Unibail (19% V1.0 --> 6% V1.1) (mais l'évolution du score est multifactorielle : mise-à-jour des données et évolution méthodologique liée à l'amélioration de la prise en compte de l'impact sur la biodiversité principalement)

► Concernant le *reporting* des entreprises, la NEC Initiative constate :

- très peu d'évolutions, à l'exception de Engie (évolution de la structuration du *reporting* + augmentation de la part du nucléaire et des renouvelables) et Legrand (évolution de la structuration du *reporting*)
- une amélioration du *reporting* du fait de la Taxonomie, avec la principale limite déjà identifiée qui est que la taxonomie ne parle que de ce qui est « vert foncé ».

Entreprise (FIR)	NEC Score V1.1	NEC Score V1.0	Évolution des scores NEC-V1.1 vs V1.0
VEOLIA	47%	52%	-5%
ENGIE	36%	21%	15%
STMICROELECTRONICS	25%	11%	14%
RENAULT	16%	26%	-10%
DANONE	12%	-7%	19%
SAINT-GOBAIN	11%	16%	-5%
LEGRAND	11%	21%	-10%
SCHNEIDER ELECTRIC	10%	13%	-3%
STELLANTIS	8%	-27%	35%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	6%	0%	6%
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	6%	19%	-13%
BOUYGUES	4%	7%	-3%
CRÉDIT AGRICOLE	3%	0%	3%
AXA	2%	0%	2%
BNP PARIBAS	2%	0%	2%
SANOFI	2%	0%	2%
ORANGE	1%	1%	0%
DASSAULT SYSTÈMES	1%	2%	-1%
L'ORÉAL	0%	-5%	5%
CARREFOUR	0%	-1%	1%
ESSILOR LUXOTTICA	0%	0%	0%
CAPGEMINI	0%	2%	-2%
ACCOR	-1%		
TELEPERFORMANCE	-1%	0%	-1%
AIR LIQUIDE	-1%	1%	-2%
PUBLICIS	-1%	-12%	11%
VINCI	-2%	-4%	2%
THALES	-2%	-1%	-1%
EUROFINS	-2%	4%	-6%
VIVENDI	-3%	-7%	4%
EDENRED	-7%		
LVMH	-14%	-13%	-1%
TOTALENERGIES	-18%	-14%	-4%
HERMÈS	-20%	-15%	-5%
KERING	-21%	-13%	-8%
AIRBUS GROUP	-23%	-19%	-4%
MICHELIN	-23%	-2%	-21%
ARCELORMITTAL	-32%	-25%	-7%
SAFRAN	-39%	-31%	-8%
PERNOD RICARD	-53%	-38%	-15%

ANNEXE X : Double Matérialité – collaboration avec Ethifinance

Pour cette cinquième saison, le FIR a souhaité introduire la notion de **double matérialité** afin de tenir compte de l'importance des enjeux ESG qui peuvent varier selon les activités des entreprises. Ainsi, dans le cadre de la note globale de la campagne 2024, une pondération sectorielle a été affectée ci-après à chaque question en fonction de l'importance de chaque enjeu vis-à-vis des activités respectives des 40 entreprises.

L'objectif de cette approche est d'anticiper l'application de la directive européenne sur le *reporting* extra-financier *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) à laquelle toutes les sociétés du CAC 40 sont assujetties dès cette année (*reporting* en 2025 concernant l'année 2024).

Dans le même temps, cette approche permet de présenter un classement complémentaire sur la base des moyennes pondérées des notes aux dix questions posées.

Pour rappel, dans le cadre de la double matérialité, clé de voute de la CSRD, les entreprises doivent désormais identifier à l'aide de parties prenantes internes et externes, les Impacts, Risques et Opportunités (IROs) de leurs activités sur l'environnement et la société (**matérialité d'impact**) ainsi que sur leur performance et leur santé financières (**matérialité financière**). Sur la base de cette analyse, elles devront ensuite divulguer l'évaluation de ces enjeux matériels, leur cotation et publier des documents pour justifier leurs choix : les "*disclosures requirements*".

En préalable de ce choix de pondération, le FIR avait initié une démarche participative avec les entreprises en leur proposant de lui indiquer le niveau de matérialité à la fois d'impact et financier sur les dix thématiques abordées (cf. tableau en *Annexe XI*).

Malgré les travaux en cours pour toutes, sept entreprises ont été en mesure de renvoyer au FIR ce tableau dûment complété (Dassault Systèmes, Edenred, Michelin, Orange, Sanofi, Thales, Veolia).

En parallèle, le FIR a effectué ce travail d'évaluation de la matérialité en se basant sur les travaux méthodologiques d'Ethifinance¹¹⁷. Cette collaboration a permis d'identifier les enjeux matériels sectoriels par question, mais aussi de les comparer avec les retours des grilles des sept entreprises. À ce stade, malgré les guides méthodologiques développés¹¹⁸, la détermination de la double matérialité d'un enjeu repose encore sur l'auto-interprétation de l'entreprise. Ainsi, sans standards sectoriels préétablis pour toutes, une part de subjectivité subsiste pour chacune. Il faut bien distinguer les enjeux matériels d'une entreprise des enjeux qu'elle maîtrise. De fait, lorsqu'une entreprise s'implique activement sur une problématique, elle pourrait, par manque d'objectivité, avoir tendance à surévaluer le niveau de matérialité de cet enjeu vis-à-vis de ses activités. À l'inverse, une entreprise peu impliquée sur un sujet pourrait avoir tendance à vouloir sous-estimer son niveau de matérialité. Par ailleurs, les entreprises ne sont pas dans l'obligation de mentionner précisément les interlocuteurs internes et externes qui ont été sollicités et la manière dont ces choix ont été discutés. À la suite de la campagne, et de la publication des rapports annuels, nous engagerons, le cas échéant, un dialogue avec certaines sociétés pour mieux comprendre les arbitrages qui ont été réalisés sur les choix de leurs enjeux matériels.

Dans le cadre de la collaboration menée cette année avec Ethifinance, un niveau d'importance a donc été attribué à chacune des questions pour chaque entreprise en fonction de son secteur d'appartenance selon une classification macro-sectorielle interne. À noter, que ce choix a été effectué pour une question de simplicité, et que la répartition sectorielle n'est pas parfaite puisque certaines entreprises aux modèles d'affaires différents ont pu être répertoriés dans un même secteur¹¹⁹.

¹¹⁷. Travaux de OneTrack (Ethifinance), méthodologie en cours de révision pour publication.

¹¹⁸. Exemple : Guide de l'EFRAG IG 1 : Materiality Assessment Implementation Guidance (MAIG). <https://www.efrag.org/en/news-and-calendar/news/finalization-of-three-efrag-esrs-ig-documents-efrag-ig-1-to-3>

¹¹⁹. Dans un cas de figure, nous avons décidé d'adapter la pondération sur une question malgré l'appartenance sectorielle de l'entreprise. Il s'agit d'Orange où nous avons relevé la matérialité de 1 à 2 sur la thématique biodiversité. En effet, nous avons considéré que l'activité d'Orange, plus que ses pairs du secteur, avait un impact à ne pas négliger sur la biodiversité, notamment quant à l'utilisation des câbles sous-marins, des matières premières utilisées pour les boîtiers internet, téléphone, l'impact des ondes sur les espèces vivantes, etc.

La pondération a été pensée en attribuant un chiffre allant de 1 à 3 : 1 étant associé au niveau de matérialité le plus faible et 3 à celui le plus élevé. De cette manière, chaque question pèse de façon plus ou moins importante dans la note finale d'une entreprise. À titre d'exemple, une entreprise dans le secteur de l'automobile est plus concernée par les enjeux de circularité (pondération maximale) qu'une entreprise dans le secteur des logiciels (pondération minimale). Certaines questions ont été pondérées de façon uniforme pour tous les secteurs en raison d'une matérialité considérée comme égale pour toutes les entreprises du CAC 40. Ainsi, les questions 6 (salaire décent), 8 (responsabilité fiscale) et 9 (représentation d'intérêt) bénéficient toutes d'une pondération

maximale (3) et les questions 4 (dialogue avec les parties prenantes), 5 (rachat d'actions) et 10 (compétences RSE des administrateurs) se voient attribuer une pondération moyenne (2). La question relative à l'épargne salariale qui cible le périmètre uniquement français cette année (question 7) est pondérée en fonction du nombre de salariés sur le territoire national selon les données 2022 d'EthiFinance ESG Ratings. La matérialité pour cette question a été considérée comme faible lorsque la part des salariés en France est inférieure à 50% (1) et elle a été considérée comme moyenne (2), lorsque cette part est supérieure ou égale à 50%. Les trois autres questions : climat, biodiversité et économie circulaire, sont pondérées en fonction du secteur auquel l'entreprise appartient (cf. tableau page suivante).

TABEAU DES NOTES GLOBALES PONDÉRÉES À LA DOUBLE MATÉRIALITÉ

Noms des entreprises / double matérialité	Niveau de pondération selon les thématiques :										Note globale pondérée à la double matérialité
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9	Q10	
ACCOR	2	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,0
AIR LIQUIDE	3	2	3	2	2	3	2	3	3	2	1,3
AIRBUS GROUP	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	0,5
ARCELORMITTAL	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	0,7
AXA	2	2	2	2	2	3	1	3	3	2	1,9
BNP PARIBAS	2	2	2	2	2	3	1	3	3	2	1,5
BOUYGUES	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,5
CAPGEMINI	2	1	1	2	2	3	1	3	3	2	1,7
CARREFOUR	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,2
CRÉDIT AGRICOLE	2	2	2	2	2	3	1	3	3	2	1,5
DANONE	3	3	3	2	2	3	2	3	3	2	1,4
DASSAULT SYSTÈMES	2	1	1	2	2	3	2	3	3	2	1,1
EDENRED	2	1	1	2	2	3	1	3	3	2	0,9
ENGIE	3	3	3	2	2	3	1	3	3	2	1,5
ESSILOR LUXOTTICA	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,1
EUROFINS	2	1	3	2	2	3	2	3	3	2	0,4
HERMÈS	3	2	3	2	2	3	2	3	3	2	1,6
KERING	3	2	3	2	2	3	2	3	3	2	1,9
L'ORÉAL	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	2,0
LEGRAND	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,1
LVMH	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,2
MICHELIN	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	2,2
ORANGE	2	2	2	2	2	3	2	3	3	2	1,5
PERNOD RICARD	3	3	3	2	2	3	1	3	3	2	0,9

PUBLICIS	2	1	2	2	2	3	2	3	3	2	0,9
RENAULT	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,8
SAFRAN	3	2	3	2	2	3	2	3	3	2	1,7
SAINT-GOBAIN	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,1
SANOFI	2	1	3	2	2	3	1	3	3	2	1,3
SCHNEIDER ELECTRIC	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,9
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2	2	2	2	2	3	1	3	3	2	1,6
STELLANTIS	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	0,9
STMICROELECTRONICS	2	1	3	2	2	3	2	3	3	2	0,5
TELEPERFORMANCE	2	1	1	2	2	3	1	3	3	2	0,8
THALES	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,2
TOTALENERGIES	3	3	3	2	2	3	1	3	3	2	1,5
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,3
VEOLIA	3	3	3	2	2	3	1	3	3	2	2,1
VINCI	3	2	3	2	2	3	1	3	3	2	1,5
VIVENDI	2	1	2	2	2	3	1	3	3	2	0,9

SECTEURS Classification macro-sectorielle interne	Loisirs	Matériaux	Biens d'équipement	Finance	Immobilier	Distribution	Produits Alimentaires	Energie et Utilities	Biens de consommation	Santé	Médias et télécommunication	Automobile	Services commerciaux	Hardware	Software
ENTREPRISES	Accor	Air Liquide, ArcelorMittal	Airbus group, Legrand, Safran, Saint-Gobain, Schneider Electric, Thales	Axa, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale	Bouygues, Vinci, URW	Carrefour	Danone, Pernod Ricard	Engie, TotalEnergies, Veolia	Essilor Luxottica, Kering, L'Oreal, LVMH, Hermes	Eurofins, Sanofi	Publicis, Orange, Vivendi	Stellantis, Michelin, Renault	Teleperformance	STMicronics	Capgemini, Dassault Systèmes, Edenred
	Pondérations sectorielles														
Q1	2	3	3	2	3	3	3	3	3	2	2	3	2	2	2
Q2	2	2	2	2	2	2	3	3	2	1	1	2	1	1	1
Q3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	2	3	1	3	1
Q4	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Q5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Q6	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Q7*	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Q8	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Q9	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Q10	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2

* Pour la Q7, le niveau de matérialité déterminé est propre à chaque entreprise, décidé en fonction du nombre de salariés basés en France. En effet, cette question relative à l'épargne salariale cible uniquement le périmètre français cette année. D'une manière générale, la logique de labélisation et d'épargne salariale est particulièrement développée en France. La pondération de cette question dépend donc du nombre de salariés sur le territoire national selon les données 2022 d'EthiFinance (cf. tableau ci-dessous).

TABLEAU DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ QUESTION 7

Pour la question sur l'épargne salariale, le niveau de matérialité a été estimé par le FIR, en fonction de la part de salariés en France de l'entreprise selon les données d'EthiFinance. Ces données datent de 2022 et ont été reportées via le questionnaire EthiFinance ESG Ratings (ex Gaia).

Le niveau de matérialité est établi comme suit :

- Niveau 1 si la part d'employés en France de l'entreprise est inférieure à 50% de ses effectifs
- Niveau 2 si la part d'employés en France de l'entreprise est supérieure à 50% de ses effectifs

Entreprise	Niveau de matérialité (Question 7)	Entreprise	Niveau de matérialité (Question 7)
ACCOR	1	LVMH	1
AIR LIQUIDE	2	MICHELIN	1
AIRBUS GROUP	1	ORANGE	2
ARCELORMITTAL	1	PERNOD RICARD	1
AXA	1	PUBLICIS	2
BNP PARIBAS	1	RENAULT	1
BOUYGUES	1	SAFRAN	2
CAPGEMINI	1	SAINT-GOBAIN	1
CARREFOUR	1	SANOFI	1
CREDIT AGRICOLE	1	SCHNEIDER ELECTRIC	1
DANONE	2	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	1
DASSAULT SYSTÈMES	2	STELLANTIS	1
EDENRED	1	STMICROELECTRONICS	2
ENGIE	1	TELEPERFORMANCE	1
ESSILOR LUXOTTICA	1	THALES	1
EUROFINS	2	TOTALENERGIES	1
HERMÈS	2	UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	1
KERING	2	VEOLIA	1
L'ORÉAL	1	VINCI	1
LEGRAND	1	VIVENDI	1

ANNEXE XI : Double Matérialité – tableau vierge envoyé aux entreprises

Dans le cadre de l'envoi des questions écrites au CAC 40, le FIR avait initié une démarche participative avec les entreprises en leur proposant de lui indiquer le niveau de matérialité à la fois d'impact et financier sur les dix thématiques abordées.

Seules sept entreprises ont répondu : Michelin, Dassault Systèmes, Edenred, Orange, Sanofi, Thales et Veolia.

Le tableau vierge transmis aux entreprises :

ENJEUX :		Faible	Moyen	Fort
Climat (Q1)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Biodiversité (Q2)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Économie circulaire (Q3)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Intégration des représentants du personnel et choix de votre stratégie environnementale (Q4)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Rachat d'actions (Q5)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Salaire décent (Q6)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Épargne salariale (Q7)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Responsabilité fiscale (Q8)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Représentation d'intérêt (Q9)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			
Compétences / formations des administrateurs sur les enjeux ESG (Q10)	Matérialité financière			
	Matérialité de l'impact			

ANNEXE XII : Correspondances entre questions du FIR et ESRS (CSRD)

Précisions sur les piliers des ESRS :

- 1 - Gouvernance (GOV)
- 2 - Stratégie (SBM)
- 3 - Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)
- 4 - Mesures et cibles (MT)

Source ESRS CSRD : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1LJBwMu_N-0gZV_9fV0QJPWxv2hCvEWBddQqxHtacRxU/edit#gid=1090899313

Source FIR : https://www.frenchsif.org/isr_esg/wp-content/uploads/Questions-ecrites-2024-8-mars-20241-1.pdf

Autres sources : <https://www.senat.fr/rap/r22-089/r22-08916.html>

<https://fr.greenscope.io/studies/csrd-esrs-standards>

https://www.efrag.org/sites/default/files/sites/webpublishing/SiteAssets/ESRS%20G1%20Delegated-act-2023-5303-annex-1_en.pdf

Évaluation du FIR		Correspondances CSRD	
Questions	Sous-questions	ESRS	Dislosures Requirements
Q1. Réduction des émissions de GES	Objectifs de réduction et principales actions par <i>scope</i> sur le court, moyen, long termes. Part des émissions négatives	ESRS E1 Changement climatique	DR E1-1 : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique DR E1-2 : Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique DR E1-3 : Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique DR E1-4 : Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique DR E1-6 : Émissions brutes de GES des <i>scopes</i> 1, 2, 3 et total des GES DR E1-7 : Les absorptions de GES et les projets d'atténuation des GES financés grâce aux crédits carbone
	Montant d'investissement sur chacune des actions et par <i>scope</i>	ESRS E1 Changement climatique	DR E1-3 : Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique
	Scénario(s) de référence sur les trois <i>scopes</i>		
Q2. Biodiversité	Évaluation, suivi, réduction des risques et de l'empreinte sur la biodiversité dans la chaîne de valeur, évaluation des opportunités	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	DR E4-2 : Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes DR E4-4 : Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes DR E4-5 : Mesures d'impact relatives à la biodiversité et aux écosystèmes
	Publication des résultats et appui sur des cadres volontaires	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	DR E4-4 : Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes
	Indicateurs quantitatifs sur les risques et opportunités liés à la biodiversité	ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes	DR E4-4 : Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes DR E4-5 : Mesures d'impact relatives à la biodiversité et aux écosystèmes DR E4-6 : Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes
Q3. Circularité (hors entreprises du secteur des services et finance)	Intégration de l'économie circulaire dans la stratégie	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	DR E5-1 : Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire DR E5-3 : Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire"
	Risques, coûts et investissements liés à l'économie circulaire	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	DR E5-6 : Effets financiers attendus de l'utilisation des ressources et impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire
	Actions et chiffre d'affaires liés à la circularisation du modèle d'affaires	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	DR E5-2 : Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire

Q3. Circularité (hors entreprises du secteur des services et finance)	Intégration de l'économie circulaire dans la stratégie	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	DR E5-1 : Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire DR E5-3 : Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
	Encouragement des modèles d'affaires circulaires	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	DR E5-1 : Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire
	Part des investissements / financements dans l'économie circulaire	ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	DR E5-2 : Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire DR E5-6 : Effets financiers attendus de l'utilisation des ressources et impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire
Q4. Intégration des représentants du personnel & environnement	Évolution des instances suite à la loi « Climat et résilience »	ESRS S1 Main d'œuvre de l'entreprise	DR S1-2 : Processus d'engagement avec les travailleurs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts DR S1-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations DR S1-4 : Prendre des mesures en cas d'impacts matériels sur ses propres effectifs, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces actions. DR S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social
	Formation des partenaires sociaux en matière environnementale		
	Accords-cadres internationaux et transition écologique		
Q5. Rachats d'actions	Identification des principaux bénéficiaires des opérations de capital		
	Dimensionnement des rachats d'actions par rapport aux investissements, notamment ceux liés à la transition écologique		
Q6. Salaire décent	Définition et politique de l'entreprise sur le salaire décent		
	Calcul du salaire décent et méthodologie (régions, périmètre, ...), écarts avec le salaire minimum	ESRS S1 Main d'œuvre de l'entreprise	DR S1-10 : Salaires adéquats
	Actions pour la mise en place du salaire décent		
	Mesures de la mise en place du salaire décent et suivi		
	Obstacles au versement du salaire décent		
Q7. Épargne salariale	Les fonds labellisés : compréhension de la démarche d'épargne salariale de l'entreprise	ESRS S1 Main d'œuvre de l'entreprise	DR S1-11 : Protection sociale
	Les fonds non labellisés intégrant des critères ESG		
	Implication des partenaires sociaux dans le choix et contrôle des fonds responsables		

Q8. Fiscalité	Charte sur la responsabilité fiscale & rôle du Conseil d'Administration		
	Reporting fiscal pays par pays au-delà de la directive UE		
	Taux d'imposition effectif 2023		
Q9. Activités d'intérêts	Principales activités d'intérêt ESG, dans quelles juridictions	ESRS G1 Conduite commerciale	DR G1-5 : Influence politique et activités de lobbying
	Alignement, contrôle et gestion des divergences entre les associations professionnelles et vos objectifs ESG		
	Rôle du Conseil d'Administration	ESRS 2 Informations générales "General disclosures"	DR GOV-1 : Rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance
	Formation au lobbying responsable		
Q10. Compétences / formations des administrateurs sur les enjeux RSE	Compétences en RSE des administrateurs, acquisition des compétences, matrice des compétences	ESRS S1 Main d'œuvre de l'entreprise ESRS 2 Informations générales "General disclosures"	DR S1-13 : Mesures relatives à la formation et au développement des compétences DR GOV-1 : Rôle des organes d'administration, de gestion et de surveillance DR GOV-2 : Informations fournies aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions relatives au développement durable traitées par ces derniers.
	Mise à jour des connaissances des administrateurs		
	Évaluation des compétences en RSE des administrateurs		
	Composante RSE dans le processus de nomination des administrateurs.		

Disclaimer : Les informations et évaluations présentées ici ne constituent en aucun cas un conseil d'investissement ou de vote. Chaque organisation détermine individuellement la manière la plus appropriée d'utiliser ces informations. En outre, les informations et évaluations contenues dans ce document reflètent un jugement au moment où ces évaluations ont été réalisées et ne garantissent pas une prise en compte de l'information la plus récente de l'entreprise, cette information ayant pu être publiée entre l'évaluation et la publication du présent document.



FIR FORUM POUR
L'INVESTISSEMENT
RESPONSABLE

Forum pour l'Investissement Responsable
www.frenchsif.org